

SERVICE :

DIRECTION DES FINANCES

Service Budget

N° 3.4

objet : **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet du budget primitif pour l'exercice 2019, pour les 6 entités financières, à savoir le budget principal et les 5 budgets annexes.

Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 22 novembre 2018.

I LE BUDGET PRINCIPAL

Bien que la stabilisation des dotations de l'État en 2018 se confirme pour 2019, le contrat signé le 27 juin 2018 oblige la collectivité à veiller à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, et à poursuivre le désendettement entrepris depuis le début du mandat, dans un contexte de stabilité du niveau de fiscalité.

Les dépenses d'aide sociale constituent toujours la majorité des dépenses de fonctionnement de la collectivité, elles sont à un niveau très élevé.

Dans ce contexte, le projet de budget 2019, pour le budget principal, s'établit globalement à 1.836.820.401,42€ (opérations d'ordre et réelles).

Les dépenses réelles sont prévues de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

	BP 2018	BP 2019	BP 2018
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 249 358 653	1 264 770 075	1,23%
Dépenses Réelles d'Investissement	426 465 333	410 669 327	-3,70%
<i>dont OCLT</i>	34 284 000	-	-100,00%
<i>Dont refinancement de dette</i>	100 000 000	100 000 000	0,00%
<i>Dépenses Réelles d'Investissement hors OCLT hors refinancement dette</i>	292 181 333	310 669 327	6,33%
Total des dépenses réelles (F+I)	1 675 823 986	1 675 439 401	-0,02%
<i>hors refinancement dette</i>	1 541 539 986	1 575 439 401	2,20%

Les recettes réelles, quant à elles, sont prévues de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019- BP 2018
Recettes Réelles de fonctionnement	1 359 823 159	1 386 301 075	1,95%
Recettes Réelles d'Investissement	316 000 826	289 138 327	-8,50%
<i>dont OCLT</i>	<i>34 284 000</i>	<i>-</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Dont refinancement de dette</i>	<i>100 000 000</i>	<i>100 000 000</i>	<i>0,00%</i>
<i>Recettes Réelles d'Investissement hors OCLT hors refinancement dette</i>	<i>181 716 826</i>	<i>189 138 327</i>	<i>4,08%</i>
Total des recettes réelles (F+I)	1 675 823 985	1 675 439 401	-0,02%
<i>refinancement dette</i>	<i>1 541 539 985</i>	<i>1 575 439 401</i>	<i>2,20%</i>

Les opérations d'ordre de ce BP 2019 se présentent de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

Mouvements d'ordre	Dépenses		Recettes	
	BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019
Fonctionnement	114 346 505	140 956 000	3 882 000	19 425 000
Investissement	4 882 000	20 425 000	115 346 505	141 956 000
Total	119 228 505	161 381 000	119 228 505	161 381 000

Par rapport à 2018, le projet de budget est en augmentation de 2,33 %. Cette augmentation a de multiples causes. Les dépenses réelles d'investissement sont en diminution de 3,70 %, (alors que les recettes réelles d'investissement baissent de 8,50 %). Sur la section de fonctionnement, les dépenses réelles sont en augmentation de 1,23 %, alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 1,95 %. Les dépenses réelles d'équipement, hors dette, passent de 181.716.826€ au BP 2018 à 189.138.327€ au projet de budget pour 2019, soit une augmentation de 4,08 %.

Les cinq budgets annexes du Parc Zoologique de Clères, du Parc Départemental, de la Crèche Départementale, du Restaurant Administratif, et du laboratoire agrovétérinaire viennent compléter le budget du Département.

En parallèle, vous trouverez un rapport spécifique sur la pluri-annualité budgétaire, présenté à cette même séance, faisant état des Autorisations de Programmes (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) déjà votées et des nouvelles proposées au titre de l'exercice 2019.

Ce projet de budget primitif vous est présenté en examinant les recettes et les dépenses, structurées, comme pour le rapport d'orientation budgétaire, selon la segmentation stratégique budgétaire. Le budget, par section, est donc ventilé selon les domaines suivants :

- les solidarités humaines
- le développement des territoires
- l'éducation, la culture et les sports
- la mobilité, la sécurité et la protection de l'environnement
- le fonctionnement interne

Chacun de ces domaines est décliné en programmes, eux-mêmes subdivisés en actions.

A - RECETTES

L'ensemble des recettes (réelles et ordre) s'élève à 1.836.820.401,42€ dont 431.094.326,92€ pour les recettes de la section d'investissement (y compris l'emprunt) et 1.405.726.075,50€ pour les recettes de la section de fonctionnement.

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement, hors mouvements d'ordre, s'élèvent à 1.386.301.075,50€ et sont constituées de la fiscalité locale, des impôts économiques, de la fiscalité indirecte, des dotations de l'État, des recettes sociales, et autres produits.

La fiscalité directe comporte la fiscalité locale composée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ainsi que la fiscalité reversée, composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et des frais de gestion de la TFPB dont les taux sont fixés au niveau national.

1 – Fiscalité directe (568.758.125€, soit 41,03 % des recettes réelles de fonctionnement)

1. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La TFPB est le seul impôt direct local sur lequel les Départements disposent d'un pouvoir de taux. Cette taxe, comme toute imposition de rôle, bénéficie d'un effet base (augmentation des bases physiques dues aux constructions nouvelles et des bases nominales dues à l'évolution annuelle votée en loi de finances). De plus, depuis la publication de la loi de finances pour 2017, la revalorisation (variation nominale uniquement) des valeurs locatives foncières, à l'exception des locaux professionnels, est indexée sur le taux d'inflation constaté entre novembre 2017 et novembre 2018.

A défaut de disposer de l'ensemble des données, il est retenu un taux de progression des bases de 2 %.

Je vous rappelle que la majorité départementale s'est engagé à ne pas augmenter la fiscalité. Le taux actuel pour les habitants de la Seine-Maritime est donc de 25,36 % (contre un taux moyen pour les Départements de plus de 1 million d'habitants de 16,71 %). Cela porterait le montant à percevoir au titre de la TFPB à **396,4M€**

La part des frais de gestion reversée au département de la Seine-Maritime, pour 2019 est estimée à **17,6M€**

2. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

Notre collectivité perçoit la CVAE depuis 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Département a subi les effets de la loi NOTRe, en lien avec le transfert de la compétence transport à la Région Normandie, avec le transfert d'une part de CVAE à la Région. Ainsi, c'est un produit de **80,1M€** qui est proposé dans le projet de budget, en baisse de 1,30 % avec le produit estimé sur la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

3. L'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER)

L'IFER constitue le second impôt économique. Son montant a oscillé entre 16,3M€ (en 2013) et 15M€ (en 2018). Un montant de **15,5M€** est attendu au titre de l'IFER pour 2019.

4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Les transferts consécutifs à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 se traduisent notamment par l'octroi du FNGIR. Depuis 2013, le montant du FNGIR est figé à **23,3M€**. C'est donc ce montant qui est inscrit en recette de fonctionnement pour 2019.

Au final, c'est donc un total de 568.758.125€ qui est attendu, au titre de la fiscalité directe, pour l'exercice 2019.

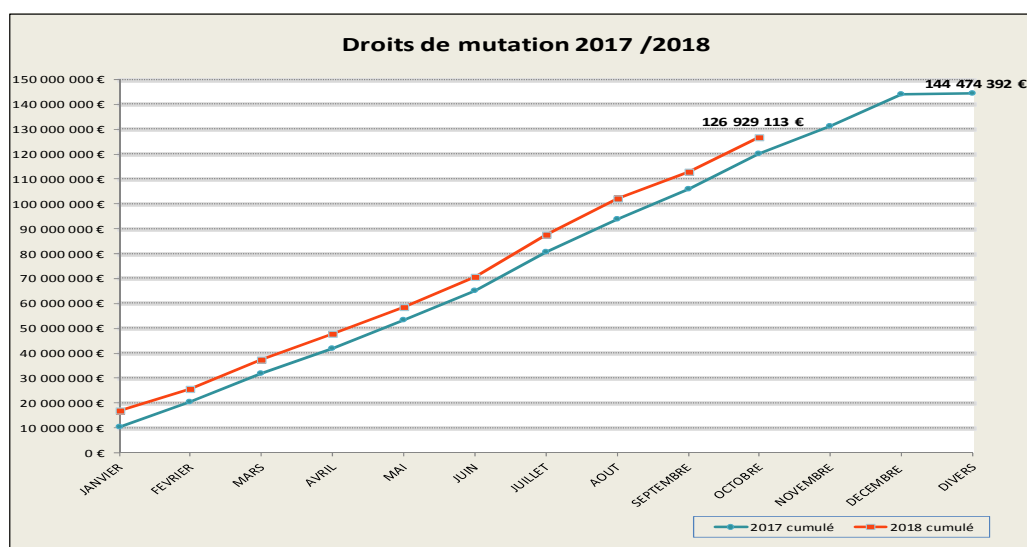
2 – Fiscalité indirecte (470.962.829€, soit 33,97 % des recettes réelles de fonctionnement)

La fiscalité indirecte est principalement composée des Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO), de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), de la Taxe d'Aménagement (TA), de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) ou de la Taxe Départementale Finale de Consommation d'Énergie (TDFCE).

1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Pour les DMTO, notre collectivité a voté le taux des DMTO à 4,5 % depuis le 1^{er} juin 2014. Cette recette est sujette à de fortes variations depuis quelques années. En 2018, le produit encaissé est conforme aux prévisions budgétaires réalisées dans le cadre de la mise en place du budget 2018. Cependant, au mois de septembre 2018, il a été constaté une diminution de la recette par rapport à septembre 2017. Certains indicateurs laissent présager un ralentissement de la dynamique constatée depuis le second semestre 2017, même si, dans l'immédiat, elle n'est pas confirmée sur notre département. Ainsi, il est estimé prudemment une recette pour 2019 de **140M€**, ainsi qu'une taxe additionnelle de **1,5 M€** recette en légère hausse par rapport à 2018.

Les recettes constatées au 5 novembre se présentent comme suit :



2. Les dispositifs de péréquation

Un fonds de péréquation national des DMTO a été instauré en 2011. Ainsi, les Départements dont la perception du produit des DMTO est supérieure à la moyenne reversent une partie de leurs recettes au profit de ceux qui en perçoivent moins. Les Départements peuvent donc être contributeurs ou bénéficiaires de ce fonds national de péréquation des DMTO. Le département de la Seine-Maritime, après avoir apporté sa contribution en 2011 et 2012, bénéficie depuis 2013 d'une attribution. Pour 2019, c'est à nouveau une dotation qui est attendue, estimée à **12,1M€**, niveau comparable au produit de 2018.

Un deuxième fond (alimenté par un prélèvement de 0,35 % des bases de DMTO) a été créé par la loi de finances 2014. Ce fonds contribue à compenser les restes à charge des transferts de financement des allocations individuelles de solidarité. Pour 2019, le département de la Seine-Maritime a anticipé, sur la base des données fournies par le cabinet Ressources Consultant Finances, une dotation de **21,9M€**, pour une contribution estimée de 10,2M€.

3. La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE)

Une recette de **124,1M€** pour le seul produit de la TICPE est prévue en compensation des charges du Revenu de Solidarité Active (RSA), alors même que le montant des allocations forfaitaires pour 2019 est estimé à 209,3M€ et celui des allocations forfaitaires majorées est de 37,4M€.

4. La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

Cette recette compense une réfaction de la DGF correspondant au financement des services d'incendie et de secours et plus particulièrement la mise en œuvre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance, mais également certaines charges issues de la phase de décentralisation de 2004, ainsi qu'une partie des pertes de recettes fiscales générées par la réforme fiscale de 2010. Il s'agit en ce sens, d'une compensation notifiée par l'État, car le Département ne dispose d'aucun levier pour modifier le produit de cette taxe toujours perçue directement par l'État. Cependant les tendances à la hausse du coût des contrats d'assurance laissent présager une augmentation du produit à percevoir. Au final, c'est donc un crédit de **152M€** qui est proposé au projet de budget 2019 (pour un produit inscrit en 2018 de 148M€).

5. La Taxe d'Aménagement (TA)

Le produit de la taxe d'aménagement est affecté aux espaces naturels sensibles et au fonctionnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement. Le taux et les modalités de répartition de cette taxe ont été votés lors de notre réunion d'octobre 2012. Pour 2019, il est proposé l'inscription d'une recette de **6,3M€**, somme en légère hausse par rapport à 2018.

6. La Taxe Départementale Finale de Consommations d'Énergie (TDFCE)

La loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 prévoit une taxe au profit des Départements, inscrite à hauteur de **13M€** dans le BP 2019. Une large partie de cette recette (8,5M€) fera l'objet d'un reversement au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de Seine-Maritime, selon des modalités définies par la convention liant le Département à ce syndicat.

3 – Dotations et compensations (244.579.930,43€, soit 17,64 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les dotations et compensations regroupent deux types de recettes :

- Les dotations qui regroupent les éléments classiques que représentent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- Les compensations qui comprennent, outre les allocations compensatrices d'exonérations fiscales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) venue compenser les pertes de fiscalité liées à la suppression de la taxe professionnelle depuis 2010.

1. Les dotations

Les dotations de l'État versées au Département, au titre de la compensation des charges transférées ou des exonérations de fiscalité directe locale, comprennent la DGF, la DGD et les dotations de compensation d'exonérations fiscales.

L'estimation du produit des dotations de l'État a été établie sur la base des informations contenues dans le projet de loi de finance, à savoir un maintien des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. A l'instar de la DGF de l'année 2018, la DGF attendue pour 2019 est estimée à **156,4M€** (dotation forfaitaire, de compensation et de péréquation urbaine). Pour mémoire, son montant était de 214,7M€ en 2014, quoique l'enveloppe normée soit stable, la DGF perçue par le Département est affectée d'une part par la contribution au renforcement de la mécanique de péréquation, d'autre part par l'impact des dynamiques démographiques nationales.

La DGD reste, quant à elle, à un niveau relativement stable même si elle est en légère baisse ces dernières années. On attend une recette à hauteur de **8,5M€** en 2019.

2. Les compensations

Les compensations d'exonérations fiscales sont orientées depuis plusieurs années à la baisse. Après une forte baisse en 2017, la loi de finances 2018 a retenu une légère baisse pour la DCRTP et la dotation carrée (dotation pour le transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale). Le projet de loi de finance 2019 prévoit à nouveau une légère diminution de ces 2 dotations. Le produit attendu est estimé à **26,108M€** pour la DCRTP et **8,6M€** pour la dotation carrée (contre respectivement 26,135M€ et 8,7M€ notifiés en 2018).

3. Le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Dans la loi de finances pour 2018, les modalités d'attribution des financements du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ont été révisées. S'agissant de l'insertion, la part correspondante du FMDI, est désormais attribuée en fonction des dépenses des Départements réalisées au titre du RSA et de l'effort du Département en matière de co-financement des contrats aidés. Il est proposé l'inscription de **12M€** au titre du FMDI, montant inscrit en légère progression par rapport à l'année dernière.

Par ailleurs, le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), mis en place en 2017, doit permettre de soutenir financièrement les Départements qui ont contractualisé avec l'État par convention triennale d'appui aux politiques d'insertion portant sur la lutte contre la pauvreté,

l'insertion sociale et professionnelle et le développement social. Dans l'attente du vote de la loi de finances 2019, il est proposé un crédit de **1.070.000€**

4. Le Financement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

a) APA

Chaque année, la CNSA verse une dotation au titre des dépenses d'APA (domicile et établissement). Celle-ci est calculée d'après la population de plus de 75 ans, la dépense d'APA, le potentiel fiscal et le nombre de bénéficiaires du RSA.

La compensation du volet « APA 1 » est estimée pour 2019 à hauteur de 30 % des dépenses d'APA domicile (base CA 2015) et hébergement, soit **36.668.700€**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le Département reçoit également une compensation complémentaire de la réforme (« APA 2 »). L'APA 2 étant compensée à 100 %, la recette est calculée, pour 2019, comme étant la différence entre les dépenses d'APA domicile prévues et la dépense 2015 (base de calcul utilisée par la CNSA). Le montant est ainsi estimé à **12.487.300€**

Enfin, à la dotation annuelle de l'APA s'ajoute le fonds d'appui aux bonnes pratiques des SAAD estimé à **640.000€**

b) Personnes en situation de handicap

Tout comme pour l'APA, chaque année, la CNSA verse une dotation au titre des dépenses de PCH. Celle-ci est calculée d'après la population des 20-59 ans, des bénéficiaires de Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), de la Pension d'Invalidité, de l'ACTP et de la PCH et en fonction du potentiel fiscal du Département. Ainsi, il est donc proposé une inscription de compensation à hauteur de **12,1M€**

4 – Les autres recettes sociales (42.238.200€, soit 3,05 % des recettes réelles de fonctionnement)

1. Les recouvrements

a) Enfance famille

Sur le secteur de l'enfance, les principales recettes concernant le recouvrement des frais de séjour en établissement sont estimées à **1.000.000€**

Pour le placement familial, il est attendu une recette liée aux décisions des juges des enfants sur le versement à l'aide sociale à l'enfance des allocations familiales et des participations des parents aux frais de placement, ainsi que des recettes liées aux remboursements de trop-perçus d'allocations par des tiers dignes de confiance ou des assistants familiaux. C'est donc **828.000€** qui est attendu pour 2019.

Sur les actions réalisées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la recette attendue est estimée à **801.000€**. Le remboursement par les organismes d'assurance maladie concerne :

- les examens obligatoires des 0-6 ans réalisés en PMI,
- la surveillance de grossesse,
- la vaccination des femmes enceintes et jeunes mères,

- des consultations de maîtrise de la fécondité,
- les vaccins PMI et les analyses biologiques prénatales.

Sur le dispositif Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ), il est proposé de maintenir l'inscription de la participation des communes et structures intercommunales aux FAJ à hauteur de **124.600€** ce qui correspond à une contribution de 0,23 € par habitant.

b) APA et personnes âgées

Au-delà de la contribution de la CNSA, les recettes d'indus sont également à prendre en considération. En effet, bien que le service privilégie la récupération d'indus sur les prestations à venir (gestion en non dépense), des recettes sont réalisées notamment concernant les indus après décès.

L'évolution des recettes a été calculée au prorata des dépenses soit 0,8 % au regard des recettes des années précédentes.

Pour 2019, les recettes d'indus sont estimées à **720.000€**

Par ailleurs, depuis la mise en place du forfait global dépendance, il n'y a plus de récupérations d'indus dans le cadre de l'APA en établissement pour les EHPAD de Seine-Maritime. Toutefois, quelques recettes peuvent encore être encaissées dans le cadre de l'APA versée pour les bénéficiaires résidants dans des EHPAD extérieurs. Celles-ci sont estimées à **20.000€**

Les recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées sont estimées, pour 2019, à **32M€**, au titre des récupérations des ressources auprès des bénéficiaires et de l'obligation alimentaire. Il est également estimé **3M€** de recettes complémentaires provenant des recours sur successions. Quelques recettes diverses sont estimées à **200.000€** (vente de biens immobiliers, règlement des frais d'audience Juge aux Affaires Familiales). Les participations pour les personnes âgées s'élèvent donc à 35.200.000€.

c) Personnes en situation de handicap

Pour l'hébergement en faveur des Personnes en situation de handicap, le paiement différentiel étant déployé, il ne reste, à partir de 2019, que les recouvrements concernant les bénéficiaires hébergés dans des départements extérieurs soit **1.300.000€**

Pour la PCH, tout comme pour l'APA à domicile, le service privilégie la récupération d'indus, lorsque cela est possible, sur les prestations à venir (gestion en non dépense).

Les recettes concernant la PCH sont estimées à 1,2 % des dépenses, soit **379.000€** pour 2019.

De plus, chaque année la CNSA verse une dotation au titre des dépenses de PCH. Celle-ci est calculée d'après la population des 20-59 ans, des bénéficiaires de Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), de la Pension d'Invalidité, de l'ACTP et de la PCH et en fonction du potentiel fiscal du Département.

Pour 2019, la recette annuelle est estimée à hauteur de 38 % des dépenses de PCH soit **12.076.400€**

Les recettes concernant les indus ACTP représentent 0,5 % des dépenses soit **39.000€** pour 2019.

Enfin, chaque année la CNSA verse un concours destiné au fonctionnement des MDPH en application de l'article R. 14-10-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il est proposé une recette de **1.195.000€**, tenant compte du concours supplémentaire de 60.000€ notifié le 18 juillet 2018.

d) Fonctionnement des structures sociales

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, la CNSA verse aux Départements deux concours financiers qui doivent avoir un effet de levier ; l'un pour les actions de prévention et l'autre pour le forfait autonomie.

Par arrêté du 1^{er} février 2018, les concours sont fixés au niveau national à 140 millions d'euros pour les actions de prévention et 40 millions d'euros pour le forfait autonomie. Les montants départementaux 2018 s'élèvent à respectivement 2.644.900,61€ et 1.795.745,80€ soit un montant total de **4.440.600€**

Ces recettes, sans autre information, sont estimées constantes et doivent être corrélées à des dépenses dans un programme d'actions défini et font l'objet d'un suivi particulier.

Enfin, au titre de la convention de partenariat conclue avec la CNSA sur une démarche commune de modernisation, de structuration et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile et de l'accueil familial, une participation de la CNSA est prévue à hauteur de 2.355.000€ sur trois ans. Cette recette, versée sous forme d'acompte, est estimée à **232.200€** en 2019. Le solde de la recette est attendu en 2020.

e) RSA

Les indus des allocations forfaitaires RSA, transférés par la CAF, sont prévus pour **1.490.000€** soit une diminution par rapport au budget 2018. En effet, la nouvelle disposition sur le calcul du RSA sur les revenus trimestriels (effet figé), inscrite dans la loi de finances 2017, a pour conséquence une diminution des indus ainsi que des rappels. Pour les amendes administratives, la prévision de recettes a été établie à **30.000€**

f) Coopération internationale

Dans le cadre de notre coopération avec la Tunisie, nous attendons des recettes pour un montant de 169.050€ correspondant au premier versement du financement obtenu par l'Agence Française de Développement sur le fonds « FICOL » et pour lequel la convention a été signée en septembre 2018. Nous attendons également 5.328€ déjà acquis, correspondant au solde du projet « lecture publique » subventionné en 2016 par l'Union Européenne sur le dispositif Europaid.

5 – Les autres recettes de fonctionnement

1. Le FSE

Le FSE contribue au financement des actions d'insertion, des conseillers emploi et des actions clauses d'insertion dans les marchés de 2016. Il est attendu une recette pour le Département de **5.180.205€**

2. Les autres recettes

Depuis le transfert de la compétence transports scolaires à la Région, les Départements ont perdu une part de CVAE. Le département de la Seine-Maritime fait partie des Départements pour lesquels la perte de CVAE est plus importante que les charges transférées. Dès lors, une compensation est mise en place. Au titre de l'exercice 2019, la participation que versera la Région est de **35.900.000€**

Il est proposé une recette de fonctionnement de **1.595.537,99€** correspondant au remboursement des charges de la Direction Départementale de la Protection des Populations avenue du Grand Cours à Rouen, la récupération de taxes foncières et ordures ménagères après dégrèvement, les loyers et charges des bâtiments du Département dont les gendarmeries, la location de terrains agricoles, les droits de chasse et de pêche, la mise à disposition de terrains départementaux à Tourville la Rivière, les antennes de Police et Gendarmerie installées sur la Tour des Archives, le remboursement des charges du Pôle Culturel Grammont par la Ville de Rouen et les logements de fonction.

A cela s'ajoutent les redevances d'occupation du domaine public estimées à **540.000€**

Au titre de notre politique sur l'eau, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie doit apporter son concours, au titre des missions réalisées par le SATESE. La recette est estimée à **180.000€**. Par ailleurs, une subvention de **20.000€** est également attendue pour le financement de la mission d'animation réalisée par la cellule en charge de la protection de la ressource en eau (CATEP).

Sur les espaces naturels sensibles, il est prévu une recette de subventions globales de **204.000€** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des postes assurant l'animation et l'assistance technique pour l'eau et les rivières et la gestion des zones humides sur les ENS, les redevances de la location de la chasse sur les espaces naturels sensibles de la Tourbière d'Heurteauville et de Villequier ainsi que des autorisations temporaires d'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral.

Pour les déchets ménagers, il est prévu une recette de fonctionnement de **324.823,26€** provenant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Eure, du Grand Port Maritime de Rouen et au titre du Fonds Social Européen (FSE), dans le cadre de l'opération d'insertion et de qualification professionnelle axée sur le nettoyage des berges de Seine (volet 5).

Pour les travaux sur les berges de Seine, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie participera à hauteur de **150.000€** aux études de gouvernance relative à la GEMAPI sur les axes Seine et littoral.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire doit octroyer au Département, une subvention de **30.000€** pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires de Paluel et Penly.

Sur les actions touristiques départementales, il est proposé un crédit de **40.000€** au titre du remboursement des avances réalisées par le Département pour le compte des communes et EPCI, dans le cadre de l'opération Grand Site.

En ce qui concerne le personnel, une recette de **2,490M€** est inscrite au titre des remboursements de rémunération d'agents mis à disposition, des recettes liées aux actions dans le cadre du FSE, ou encore de la participation des agents au coût des titres restaurant.

Dans le cadre du dispositif FSL, conformément à loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, le financement du Fonds de Solidarité logement est assuré par le Département, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les collectivités territoriales, les établissements publics, les Caisses d'Allocations Familiales, les caisses de Mutualité Sociale Agricole, les opérateurs des services téléphoniques, les bailleurs publics ou privés, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent participer au FSL. Leur participation, qui reste donc optionnelle, peut donc évoluer annuellement. Pour 2019, il est proposé d'inscrire une recette globale estimée à **2.650.000€**, répartie entre la CAF et MSA (550.000€), les communes/CCAS/EPCI (840.000€), les fournisseurs d'eau et d'énergie (850.000€) et les bailleurs sociaux (400.000€).

Au titre de l'amélioration de l'habitat, pour les participations à percevoir des partenaires du prochain Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « habitat dégradé », il est proposé une recette estimée à **200.000€** pour l'année 2019 calculée sur la base d'un marché, en dépenses, de 1.700.000€ maximum sur 4 ans. Une fois le coût du marché définitivement arrêté, cette recette prévisionnelle de 200.000€ pourra faire l'objet d'un ajustement à la baisse ou à la hausse, à examiner à l'occasion d'une future Décision Modificative. Des recettes similaires sont attendues pour les 3 autres années d'exécution du marché.

La gestion des bacs départementaux est génératrice de recettes, pour **1.292.000€**, avec la participation du Département de l'Eure, des raffineries de Port-Jérôme, de la communauté de Communes du Roumois Seine et de Caux Seine Agglo, ainsi que la contribution du Grand Port Maritime de Rouen, pour l'utilisation de l'apportement fluvial de Yainville.

Au titre de la gestion du port de pêche du Havre, il est inscrit une recette de 62.000€, au titre du remboursement par la CODAH des dépenses engagées et réalisées par le Département.

Parmi les autres recettes prévisionnelles, on trouve :

- 2.800.000€ au titre du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) pour l'aide, versée par les familles, aux dépenses de personnel pour la restauration et de l'hébergement dans les collèges,
- 845.000€ qui regroupent les recettes des musées départementaux,
- 50.000€ de recette de location des matériels scéniques du parc départemental de matériel,
- 44.550€ au titre des remboursements contractuels du fait de conventions auprès de partenaires
- 25.000€ pour les prestations refacturées au SMN,
- 25.000€ au titre de participations sur le dispositif du sport pour les personnes en situation de handicap,
- 10.000€ pour les pénalités appliquées aux transporteurs des enfants en situation de handicap,
- 5.000€ au titre de la redevance d'utilisation du dojo départemental.

Le montant des recettes liées aux indemnités d'assurance après sinistres reste aléatoire. Une prévision globale de recettes de 550.000€ a été inscrite, calculée sur la base des recettes budgétaires qui ont été réalisées sur les dernières années en ce domaine.

3. Les recettes d'ordre

Celles-ci sont inscrites dans le projet de budget à hauteur de **19.425.000€**. Les mouvements d'ordre sont détaillés en « D – mouvements d'ordre et mixtes » du présent rapport.

Au total, les recettes de fonctionnement pour l'année 2019 seront donc en progression de 1,95 % par rapport au BP 2018.

II – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les estimations de recettes d'investissement s'établissent à **431.094.326,92€** dont un montant maximum d'emprunt de 250.000.000€ incluant 100.000.000€ compensés pour les opportunités de renégociation de contrats.

1 – Recettes diverses liées aux solidarités

Le Département bénéficie du soutien financier de la CNSA de 360.500€ pour la mise en place de la dématérialisation des dossiers MDPH.

Pour le Burkina Faso, nous espérons une recette de 50.000€ du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour le Projet triennal 2019-2021, somme inscrite au projet de budget. Au-delà, un cofinancement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet « accès à l'eau dans le Bam ». il demeure beaucoup d'incertitudes sur ce financement, aussi l'inscription budgétaire ne sera réalisée qu'au cours d'une décision modificative.

2 – Développement des territoires

Une prévision de recettes de **5.157.839,50€** est inscrite.

Les principales recettes concernent la participation de la région Normandie de 1.400.000€ pour le port de Fécamp notamment (financement des travaux de la buse Gayant), 346.927,50€ pour le port du Tréport (restructuration du brise-lame du pertuis commerce). A ces recettes, il convient d'ajouter, pour le port de pêche du Havre, une participation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche de 350.000€ (participation de 70 % des travaux à réaliser sur les pontons), ainsi que la participation de la CODAH pour l'ensemble des travaux pour 172.500€.

Pour la politique de l'habitat, le remboursement des prêts consentis aux ménages via le Fonds Départemental de Garantie et de Cautionnement des Loyers (FDGCL) et via le Fonds de Solidarité Logement (FSL) devrait générer une recette de 1.550.000€, somme inscrite au budget 2019 (identique au budget 2018). Il est donc proposé d'inscrire un montant identique.

Dans le cadre des dispositifs « mission logement » et « location-accession » pour des travaux d'amélioration de leurs logements, au titre des remboursements d'avances aux particuliers, il est proposé d'inscrire pour 2019 une recette de 30.000€ en prévision du remboursement de prêts qui ont été accordés jusqu'en 2006.

Enfin, au titre de la prise de la délégation des aides à la pierre, qui sera effective au 1er janvier 2019, les crédits relatifs au parc privé continueront d'être gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les crédits relatifs au parc social seront eux, directement gérés par le Département qui notifiera les décisions de financement aux bailleurs sociaux. Pour l'année 2019, il est prévu 450.000€ de recettes provenant de la délégation que l'État a donné aux Départements pour gérer cette enveloppe financière.

Pour le commerce et l'artisanat, il est inscrit une recette de 208.412€ au titre du recouvrement des prêts accordés dans le cadre du dispositif ARACS. Même si le Département n'accorde plus de nouveaux prêts, le recouvrement des aides antérieures se poursuit.

Est également prévue une recette de 450.000€, en provenance de la DREAL, au titre du remboursement et de l'aménagement foncier, autour de la liaison A13/A28, en remboursement des frais engagés par le Département.

Il est proposé un crédit de recettes de 200.000€ pour la participation des EPCI dans le cadre de la délégation de compétence immobilier d'entreprises qu'ils ont consentie au Département.

3 – Éducation, culture et sports

Une prévision de recettes d'investissement de **7.800.000€** au titre de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) qui regroupe les crédits précédemment inscrits au budget de l'État pour la construction et l'équipement des collèges. Ce montant est identique à celui des exercices précédents en raison du gel de cette dotation.

De plus, il est inscrit un crédit de recette d'investissement de **351.623,00€** correspondant aux versements de subventions de la DRAC et de la Région dans le cadre de la contractualisation 276 pour les travaux réalisés à l'Abbaye de Jumièges et à l'Abbaye de Saint-Martin-de-Boscherville.

Une inscription de **36.613€** au titre des archives départementales est proposée à ce projet de budget. Elle comprend la participation obtenue au titre du FEDER (39.678€ sur 6 ans), la subvention attendue de la DRAC au titre de l'exposition sur Monaco ainsi que les recettes de la régie.

Une recette de **25.000€** est inscrite dans le projet de budget pour le recouvrement des prêts accordés aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

4 – Mobilité, sécurité et protection de l'environnement

Les recettes inscrites, pour ce domaine, sont estimées à **7.366.364,42€**

La principale recette concerne les aménagements routiers avec une inscription de recettes de 3.203.500€, correspondant à une participation de la région Normandie pour les itinéraires d'intérêt régional pour 1.630.000€, et 100.000€ pour les opérations structurantes, une participation de 1.223.500€ provenant de plusieurs syndicats intercommunaux, une participation de l'État pour la RD 6015 de 250.000€.

A celle-ci, il convient de rajouter 141.000€ au titre des aires de covoiturage, correspondant au soutien apporté par les collectivités à la mise en œuvre du schéma départemental.

Sur les déplacements doux, une convention avec la région Normandie permet d'inscrire une recette de 864.000€ pour la réalisation de la vélo-route du lin, et l'aménagement de l'avenue verte.

Pour la construction du nouveau bac de Quillebeuf-sur-Seine, la participation du Département de l'Eure et de la Région Normandie est inscrite pour 2.400.000€.

Pour les infrastructures portuaires, un financement européen de 350.000€ en attendu en 2019, à l'occasion de la réalisation du port de pêche du Havre, ainsi qu'une participation de la CODAH estimée à 172.500€. Pour le port du Tréport, c'est une participation de la région qui est attendue, participation estimée à 346.927€. Pour le port de Fécamp, ce sont une participation régionale de 1.000.000€, et une participation de l'Agence de l'Eau de 400.000€ qui sont attendues pour 2019, au titre des travaux de la buse Gayant.

Pour la défense du littoral, en 2019, la ville de Sainte-Adresse et la CODAH devraient participer à la reconstruction des 9 épis sur les plages de Sainte-Adresse et du Havre. La recette est estimée à 131.864€.

Sur la protection de l'environnement, pour les espaces naturels sensibles, des financements de l'Agence de l'Eau, d'un montant de 560.000€ sont inscrits. Il s'agit de subventions de

l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre du projet de restauration et d'ouverture au public du site ENS de la Tourbière d'Heurteauville, ainsi que quelques subventions pour des opérations de gestion réalisées en zone humides.

Au titre du projet de territoire et développement durable, une subvention de 2.000€ de l'ADEME est attendue, pour le financement de l'outillage technique et du matériel nécessaire à la réalisation de la mission de conseil en énergie partagée.

Pour les travaux sur les berges de Seine, un financement de 64.000€ est proposé. La Métropole Rouen Normandie devrait nous verser 52.000€ au titre des travaux de restauration de la digue-route de Saint-Pierre-de-Varengeville. Pour sa part, le département de l'Eure devrait verser à notre collectivité la somme de 12.000€ dans le cadre de l'opération d'insertion et de qualification professionnelles axée sur le nettoyage des berges de Seine (volet 6).

5 – Fonctionnement interne

Pour les recettes de ce domaine, est inscrite, hors dette et mouvement d'ordre budgétaire, une prévision budgétaire de **18.025.000€**

Parmi les recettes d'investissement, la collectivité perçoit le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Du fait des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA estimées pour 2018, une recette, pour 2019, de 11M€ a été inscrite à ce projet de budget.

En outre, l'État verse la Dotation Globale d'Équipement (DGE) sur les subventions d'investissement qui y sont éligibles. Une recette de 0,8M€ est inscrite à ce titre pour 2019.

De plus, le produit des radars automatiques est reconduit pour un montant identique à celui du BP 2017, à savoir 0,94M€.

Par ailleurs, une prévision à hauteur de 2,5M€ est inscrite pour la cession d'immeubles et propriétés départementales de la collectivité qui ne représentent pas une utilité pour le Département pour l'accomplissement des missions qui sont les siennes. Il convient de noter que les cessions immobilières font l'objet d'une prévision de recette en investissement, mais les écritures comptables liées à ces opérations se réaliseront à la fois en section d'investissement et de fonctionnement.

De plus, il est inscrit un crédit de recettes de 2,75M€. Suite à la régularisation des provisions constituées pour Air Atlantique, il convient de solder l'avance qui avait été consentie et qui apparaît toujours au compte de gestion de la collectivité, alors qu'elle n'a plus lieu d'y apparaître.

Enfin, le recouvrement des prêts accordés au personnel devrait générer une recette de 35.000€ pour 2019, somme inscrite dans ce projet de budget.

B - DEPENSES

I – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**1. LES SOLIDARITES**

Le domaine des solidarités représente au total 5.951.831,04€ de dépenses inscrites, pour la section d'investissement.

1. Fonctionnement des structures sociales (1.724.627,50€)

Le fonctionnement des structures sociales comprend tout ce qui concerne les aides au fonctionnement des structures à vocation sanitaire ou sociale, les bâtiments et matériel à vocation sanitaire ou sociale. Ce secteur ne représente qu'une faible part du budget des solidarités.

	BP 2019
☐ Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale	50 000,00
204-Subventions d'équipement versées	50 000,00
☐ Bâtiments et matériels structures sociales	1 674 627,50
20-Immobilisations incorporelles	12 240,00
21-Immobilisations corporelles	888 187,50
23-Immobilisations en cours	774 200,00
Total général	1 724 627,50

a) Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale

L'adoption des Projets Sociaux de Territoire (PST) le 22 juin 2015 par l'Assemblée départementale, concrétise l'engagement de la collectivité pour une intervention départementale territorialisée. L'enveloppe budgétaire au titre des subventions d'investissement PST pour 2019 s'élève à **50.000€**, dont 10.000€ au titre des soldes de subventions de l'année 2018, et 40.000€ pour les nouveaux dossiers.

b) Bâtiments et matériels

Il est demandé un crédit de **1.674.627,50€** au titre de cette action sur la section d'investissement.

Ces crédits sont inscrits pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- les études et les travaux du Pôle social du Havre,
- les études et les travaux du Pôle social de Fécamp,
- les travaux de PCET et d'accessibilité du CMS Flaubert au Havre,
- les frais de notaire liés à l'acquisition du parking du CMS UTAS de Neufchâtel en Bray,
- l'acquisition en VEFA du CMS de Déville les Rouen,
- les travaux d'aménagement du CMS Brindeau au Havre,
- l'aménagement d'un nouveau CMS au Ramponneau à Fécamp

De plus, une nouvelle action est proposée pour l'acquisition du pôle solidarité à Fécamp et l'acquisition du pavillon Alphonse Allais à Fécamp. Pour cela, il est inscrit, pour 2019 un crédit de **259.000€**, ce qui correspond au montant de l'autorisation de programme proposée.

2. Enfance - Famille (468.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale PMI/SP	150 000,00
204-Subventions d'équipement versées	150 000,00
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Enfance Famille	318 800,00
204-Subventions d'équipement versées	318 800,00
Total général	468 800,00

a) Aide aux structures à vocation sanitaire PMI/SP

Dans le cadre des aides à la démographie médicale, il est inscrit un crédit de **150.000€** afin de finaliser l'engagement pris en 2016 de soutien à la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Blangy-sur-Bresle.

b) Aide aux structures à vocation sanitaire Enfance familles

Pour cette action, il est prévu un crédit de **318.000€**

Parmi ces aides, un crédit de 240.000€ permettra de soutenir les projets de création de crèches ou de halte-garderie.

Il est également proposé des crédits de paiement de 78.800€ sur la section d'investissement, pour le paiement des subventions d'investissement accordées aux structures et des subventions d'investissement au titre du dispositif 76 SOLIDAIRES, dont :

- 6.000€ pour le paiement du solde des subventions accordées en 2016 à la ville de Duclair pour le financement de la construction d'un bâtiment et à la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval pour l'aménagement d'un pôle surgelé,
- 4.000€ pour le paiement du solde de la subvention accordée en 2017 à EMMAÜS pour la construction d'un préau,
- 50.000€ pour de nouveaux dossiers,
- 28.800€ dédiés au dispositif 76 SOLIDAIRES.

3. APA et personnes âgées (2.645.731,44€) :

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Personnes âgées	2 645 731,44
204-Subventions d'équipement versées	2 645 731,44
Total général	2 645 731,44

Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.A.

Le budget pour 2019 s'établit à **2.645.731,44€**

Sur la section d'investissement, pour 2019, il n'est pas proposé d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme. Cependant, pour poursuivre les projets en cours, une inscription budgétaire de **2.645.731,44€** est proposée.

4. Personnes en situation de Handicap (PH) (974.430€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide struct. à vocation sanitaire sociale P.H.	631 000,00
204-Subventions d'équipement versées	631 000,00
<input type="checkbox"/> Maisons départementales des personnes handicapées	343 430,00
21-Immobilisations corporelles	3 000,00
23-Immobilisations en cours	340 430,00
Total général	974 430,00

a) Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.H.

Tout comme pour le secteur des personnes âgées, il n'est pas proposé d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour les projets liés au secteur Personnes Handicapées. Cependant pour poursuivre la réalisation de projets en cours, un crédit de **631.000€** est proposé dans le projet de budget.

b) Maison départementale des personnes handicapées

Du côté informatique, un crédit d'investissement de **343.430€** est inscrit en vue de la refonte de l'ensemble du système d'information de la MDPH, et de la poursuite de la démarche de dématérialisation, en lien avec la CNSA. En 2019, des développements complémentaires seront envisagés pour l'évaluation, la mobilité..., mais également pour le renouvellement de matériel ou mobilier.

5. Coopération internationale (138.242,10€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Autres coopérations internationales	10 744,00
204-Subventions d'équipement versées	10 744,00
<input type="checkbox"/> Burkina Faso	127 498,10
204-Subventions d'équipement versées	127 498,10
Total général	138 242,10

a) Autres coopérations

Sur ce programme, il est proposé la création d'une AP de 13.000€ du fait de l'exécution des projets sur plusieurs années. La demande en crédits de paiement s'établit à **10.744€**. Ce montant est inférieur aux crédits de paiement inscrits au BP 2018, nonobstant la mise en place d'une nouvelle coopération en 2019.

Dans le cadre du projet FICOL qui consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de déterminer des projets d'investissements dans le secteur agricole, un projet d'aménagement d'une fromagerie, porté par un groupement de femmes, pourrait être engagé avant la fin de l'année et impacterait les crédits de paiement 2019 à hauteur de **4.244€**.

Pour la coopération Seine-Maritime/El Kef, sur l'axe agriculture, un second projet pourrait être engagé en 2019. Une prévision budgétaire à hauteur de **6.500€** est proposée dans le projet de budget.

b) Burkina Faso

Sur ce programme, il est proposé la création d'une AP de 130.000€ compte tenu du fait que les projets s'exécutent sur plusieurs années. La demande en crédits de paiement s'établit **127.498,10€** Ce montant correspond à une poursuite des actions engagées à budget constant :

- Appel à projets 2017 des Comité de jumelage pour 7.498,10€
- Appel à projets 2018 des Comité de jumelage pour 15.000€
- Appel à projets 2019 des Comité de jumelage pour 25.000€
- Communauté de Communes du Bam (CC Bam) – subvention annuelle pour 80.000€

2. DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :

Ce domaine regroupe 56.691.529,61€ pour la section d'investissement

1. Politique Habitat (8.554.558,93€) :

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide au logement des publics en difficulté	2 265 000,00
27-Autres immobilisations financières	2 265 000,00
<input type="checkbox"/> Amélioration de l'habitat	2 189 800,00
204-Subventions d'équipement versées	2 189 800,00
<input type="checkbox"/> Développement de l'habitat	2 123 029,16
204-Subventions d'équipement versées	2 123 029,16
<input type="checkbox"/> Opérations de renouvellement urbain	1 976 729,77
204-Subventions d'équipement versées	1 976 729,77
Total général	8 554 558,93

a) Aide au logement des publics en difficulté

Pour le volet « prêts aux ménages » du dispositif Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Départemental de Garantie et de Cautionnement des Loyers, il est proposé **2.265.000€** de crédits de paiement 2019.

b) Amélioration de l'habitat

Les aides à l'habitat concernent deux publics différents :

- Les aides à l'habitat des propriétaires occupants (habitat Durable, habitat Digne et habitat Autonomie)
- Les trois dispositifs d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants ont été révisés lors du vote de la nouvelle politique habitat/logement en décembre 2016, afin de faciliter ce type d'aides attribuées sous conditions de ressources ;
 - L'Aide à l'Habitat Durable, est destinée à assurer la pérennité des ouvrages, le confort minimum des occupants et à améliorer l'efficacité thermique et de chauffage.
 - L'Aide à l'Habitat Autonomie est une subvention en faveur des travaux permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie et qui bénéficient de l'Allocation Personnalisée Autonomie (Groupes Iso-Ressources GIR 4 à 1).

- L'Aide à l'Habitat Digne est une subvention destinée à financer les travaux de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, plomb....).

Pour 2019, il est proposé une Autorisation de Programme de 2.310.000€ et **1.799.800€** de crédits de paiement.

- Les aides à l'habitat des propriétaires bailleurs (aide au parc locatif social privé)
Il s'agit de financer les bailleurs privés effectuant des travaux d'amélioration de leurs logements et qui s'engagent, par convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), à pratiquer un loyer conventionné social (LCS) ou très social (LCTS). Pour 2019, il est proposé une inscription budgétaire de **390.000€**

c) Développement de l'habitat

La prise de la délégation des aides à la pierre sera effective le 1^{er} janvier 2019. Les conventions de délégation seront signées au second trimestre 2019. Les crédits relatifs au parc privé continueront d'être gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les crédits relatifs au parc social seront eux directement gérés par le Département qui notifiera les décisions de financement aux bailleurs sociaux.

En conséquence, pour la gestion des crédits versés par l'État pour le parc social, il est proposé en 2019 une autorisation de programme de 450.000€, calculée sur la base des montants annuels moyens réalisés par la DDTM au cours des trois 3 dernières années, et **150.000€** de crédits de paiement. Je vous rappelle que ces 450 000 € sont intégralement compensés en recettes d'investissement.

En ce qui concerne le soutien au développement de l'offre de logements HLM financés en PLAI et au développement de l'offre de logements locatifs communaux, deux nouveaux dispositifs d'aides ont été adoptés lors du vote de la nouvelle politique habitat/logement en décembre 2016, en remplacement des anciens dispositifs « PLAI-adapté » et « Résidences sociales ». Il s'agit de contribuer au rééquilibrage de l'offre en faveur des ménages modestes, vieillissants ou en situation de handicap en aidant les opérations de construction ou l'acquisition de logements dits familiaux ou de résidences sociales ne relevant pas de l'hébergement d'urgence. Après la phase de mise en œuvre progressive durant l'année 2017, ces dispositifs sont entrés dans leur rythme de croisière en 2018. En conséquence, il est proposé pour 2019 une inscription budgétaire à hauteur de **1.840.029€**

Par ailleurs, dans le cadre de la revitalisation et urbanisation durable des Bourgs Centres volet « habitat », il est proposé en 2019 une autorisation de programme de 400.000€ et **133.000€** de crédits de paiement. Il s'agira de financer les logements de type PLUS ou PSLA ou l'acquisition-amélioration de logements sur le périmètre des Bourgs Centres.

d) Opérations de Renouvellement Urbain (RU)

La première génération de contractualisation ANRU de la période 2007-2013

Le Département s'est engagé dans la 1^{ère} contractualisation ANRU de la période 2007/2013. Dans ce cadre, il a financé les travaux menés par les bailleurs sociaux (construction, réhabilitation, résidentialisation de logements sociaux) et les travaux d'aménagement et de construction d'équipements publics effectués par les communes. Les derniers engagements financiers relatifs à cette première contractualisation ANRU ont été effectués en 2016. Il n'est donc pas demandé de nouvelle autorisation de programme. Toutefois, afin de solder l'antériorité, il est proposé **176.730€** de crédits de paiements 2019.

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) dit « ANRU 2 »

S'agissant du nouveau programme national de renouvellement urbain pour la période 2018-2024, une convention-cadre ANRU/État/Département a été adoptée par la commission permanente le 18 juin 2018, elle a été officiellement signée le 19 octobre 2018. Cette convention-cadre acte les principes du soutien du Département au renouvellement urbain, qui se déclinera selon une double modalité d'intervention :

- d'une part, des crédits de droit commun estimés de façon indicative à 21M€ pour les 6 ans à venir,
- d'autre part, 33M€ de crédits spécifiques affectés aux opérations d'habitat.

En conséquence, il est proposé en 2019 une autorisation de programme d'un montant de 33.000.000€ ainsi que **1.800.000€** de crédits de paiement. Ces inscriptions permettront d'individualiser le soutien financier de la collectivité pour chacun des sites lorsque les programmes seront finalisés.

2. Action économique et en faveur de l'emploi (1.020.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aménagement	1 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	1 000 000,00
<input type="checkbox"/> Partenariat avec les organismes à vocation économique	20 000,00
204-Subventions d'équipement versées	20 000,00
Total général	1 020 000,00

a) Aménagement

Pour l'immobilier d'entreprise, il est prévu une nouvelle AP à hauteur de 1.000.000€ avec **250.000€** de CP.

Avec l'appropriation par les EPCI de la loi NOTRe qui prévoit que les Départements peuvent continuer à intervenir, dans le domaine de l'immobilier d'entreprises, dans le cadre de conventions de délégation de l'octroi de l'aide par les EPCI qui le souhaiteraient, le Département a signé 13 conventions qui ont débouché avec la reprise économique que l'on connaît aujourd'hui sur le financement de projets d'entreprises sur leurs territoires.

Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **525.000€**

Pour les parcs d'activités, il est proposé une nouvelle AP de 500.000€ avec **75.000€** de CP pour le dispositif de soutien à la réhabilitation des zones d'activités qui doit faire l'objet d'une refonte, en application de la loi NOTRe et être présenté en assemblée plénière de décembre prochain. En effet, sur notre soutien actuel aux zones d'activité, seules les aides à la réhabilitation peuvent être conservées, celles à la création ou extension doivent être supprimées car susceptibles d'être requalifiées en aides directes aux entreprises, que le département ne peut plus octroyer.

Pour les bâtiments locatifs commerciaux, il est proposé une nouvelle AP de 180.000€ pour le dispositif d'aide au commerce rural de proximité, avec des CP de **50.000€**. Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **100.000€**

b) Partenariat avec les organismes à vocation économique

Il est proposé une enveloppe d'AP et de CP de **20.000€** destinés aux dépenses d'investissements que SMA peut avoir à effectuer.

3. Infrastructures portuaires et transport (9.785.090,15€)

	BP 2019
Aide au port de Dieppe	3 030 918,32
204-Subventions d'équipement versées	3 030 918,32
Ports départementaux	6 754 171,83
204-Subventions d'équipement versées	2 190 297,44
23-Immobilisations en cours	4 556 274,39
27-Autres immobilisations financières	7 600,00
Total général	9 785 090,15

a) Aide au port de Dieppe

L'inscription budgétaire de **3.030.918,32€** permettra de réaliser l'opération « Quai du bassin de Paris et cours de Dakar », ainsi que les travaux de rénovation du pont Colbert.

b) Ports départementaux

Pour les 3 ports départementaux, il est proposé un crédit de paiement de **6.754.171,83€**

Pour les outillages concédés, les crédits de paiement, pour le Port de Fécamp, sont destinés à subventionner les opérations suivantes :

- acquisition d'une grue : 225.000€,
- quai de la pêche côtière : 7.200€,
- terre-plein Freycinet : 6.480€,

Et pour le port du Tréport, les crédits de paiement permettront de financer les opérations suivantes :

- travaux de protection anticorrosion ducs d'albe : 80.000€
- reprise pied de berge nord bassin pêche/plaisance ; 50.000€
- remplacement pontons pêche : 50.000€,
- fabrication batardeaux sas pêche : 140.000€,
- maîtrise d'œuvre carénage portes amont et aval sas pêche : 40.000€
- maîtrise d'œuvre et travaux tour à glace : 134.800€

Pour 2019, est prévu, l'étude de diagnostic environnemental des deux ports de Fécamp et du Tréport, ce qui représente un crédit de 25.523,65€

Pour les travaux inopinés, sur le port de Fécamp, outre une enveloppe traditionnelle de 200.000€, plusieurs opérations sont programmées :

- travaux de réparation de la buse Gayant qui permet le franchissement de la Valmont par la D925 au nord du pont (1.700.000€), travaux sur les appontements et voutes quai de la Marne (600.000€).
- poursuite des travaux de réfection des estacades. Cette politique régulière de remplacement de pièces en bois a permis de maintenir en état ces ouvrages emblématiques du port de Fécamp : 300.073,36€,
- étude et travaux du pont Gayant (553.672€) et remise en état des centrales hydrauliques Freycinet, et financement des études liées à l'automatisation des ouvrages (678.672€).

Sur le port du Tréport, les crédits de paiement portent sur :

- diagnostic de vulnérabilité des installations portuaires du Tréport et étude croisière de l'APLM (45.000€)
- la fin des travaux de la porte écluse du bassin du commerce. Des travaux complémentaires ont été nécessaires pour reprendre les malfaçons et mettre en

place une solution de batardage complète en vue d'assurer en toute sécurité la pose de la porte et garantir les carénages à venir,

- la réfection des ouvrages du port avec les travaux de génie civil et de maçonnerie, réfection des terre-pleins et voiries, début des réparations de l'estacade ouest, restructuration du brise-lame du pertuis de commerce et construction d'une nouvelle capitainerie (1.694.017,44€)

Sur le port du Havre, les crédits de paiement portent sur les points suivants :

- travaux à réaliser sur les pontons (500.000€)
- aménagement des terre-pleins et génie civil (165.000€)
- travaux d'entretien (30.000€)
- subvention d'équilibre de la concession d'outillage (7.600€).

4. Pêche (190.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide à l'acquisition et modernisation des bateaux de pêche	40 000,00
204-Subventions d'équipement versées	40 000,00
<input type="checkbox"/> Filière pêche	150 000,00
204-Subventions d'équipement versées	150 000,00
Total général	190 000,00

a) Aide à l'acquisition et à la modernisation des bateaux de pêche

L'inscription budgétaire de **40.000€** permettra le paiement des subventions attribuées en 2016. A ce jour, aucune autre demande d'aide n'est parvenue au Département.

b) Filière pêche

Les crédits de paiement pour le soutien aux pêcheurs pour de petits investissements sont proposés à hauteur de **150.000€**

5. Agriculture, Élevage, Forêts (1.010.395,72€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Forêts	323 000,00
21-Immobilisations corporelles	130 000,00
23-Immobilisations en cours	193 000,00
<input type="checkbox"/> Partenariats à vocation agricole	687 395,72
204-Subventions d'équipement versées	687 395,72
Total général	1 010 395,72

a) Forêts

Il est inscrit un crédit de **193.000.00€** au titre de cette action pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Le paiement des diagnostics phytosanitaires sur le patrimoine arboré.
- Le projet pédagogique dans le cadre du reboisement compensatoire du bois de Fécamp.

Un crédit de **130.000€** est également proposé pour le paiement des gros travaux réalisés dans les forêts départementales et les travaux de paysagement et mobiliers d'accueil de la Forêt Urbaine de Loisirs à Saint Etienne du Rouvray.

b) Partenariat à vocation agricole

Il est proposé les crédits suivants :

- une AP de 100.000€ avec 25.000€ de crédits de paiement pour le financement de projets d'investissement sur les jardins ouvriers et familiaux.
- une AP de 1.150.000€ avec 250.000€ de crédits de paiement afin de répondre aux nouveaux dispositifs de soutien aux investissements mis en place lors de l'adoption du programme agricole 2017/2020 le 20 juin 2017. Durant l'année 2018, ces dispositifs ont connu un vif succès auprès des agriculteurs avec un rythme de plus de 340 dossiers pour plus de 810.000€ de subventions accordées après la commission permanente de septembre 2018.

Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à **412.395,72€**

6. Développement touristique (880.858,39€)

	BP 2019
Autres actions touristiques	175 000,00
204-Subventions d'équipement versées	75 000,00
23-Immobilisations en cours	100 000,00
Plan départemental du tourisme	705 858,39
204-Subventions d'équipement versées	625 858,39
23-Immobilisations en cours	80 000,00
Total général	880 858,39

a) Autres actions touristiques

Au titre de 2019, il est proposé un crédit total de **175.000€** réparti comme suit :

- enveloppe consacrée aux subventions, il est proposé un crédit d'AP de 100.000€ avec 50.000€ de CP pour le soutien aux investissements des collectivités concourant à l'obtention du label « Grand Site de France »,
- enveloppe consacrée aux aménagements ou travaux liés à l'OGS que le Département serait amené à réaliser dans le cadre de ses compétences propres, il est proposé un crédit d'AP de 200.000€ avec 100.000€ de CP,
- Les autres CP des AP antérieures s'élèvent à 25.000€

b) Plan départemental du tourisme

Les crédits proposés se répartissent comme suit :

- enveloppe consacrée aux subventions, création d'une AP, de 700.000€ avec 150.000€ de CP pour le financement des aides départementales touristiques et/ou des appels à projets,
- enveloppe concernant les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, nouvelle AP de 80.000€ avec 80.000€ de CP uniquement pour la dépose ou le renouvellement des panneaux image sur les routes départementales,
- les autres CP des AP antérieures s'élèvent à 475.858,39€

7. Aménagement du territoire (24.743.413,42€)

	BP 2019
Aide à l'aménagement des communes	709 838,85
204-Subventions d'équipement versées	709 838,85
Aide aux équipements communaux	4 855 083,44
204-Subventions d'équipement versées	4 855 083,44
Aide aux pays	2 683 400,00
204-Subventions d'équipement versées	2 683 400,00
Aide aux villes et agglomérations	7 866 741,13
204-Subventions d'équipement versées	7 866 741,13
Aménagement énergétique du territoire	8 500 000,00
204-Subventions d'équipement versées	8 500 000,00
Etudes urbanisme et aménagement	128 350,00
204-Subventions d'équipement versées	128 350,00
Total général	24 743 413,42

a) Aide à l'aménagement des communes

Pour cette action, un crédit de **709.838,85€** en investissement est proposé au budget primitif 2019.

Cette expérimentation lancée en 2015, sous forme d'appel à projets en faveur de l'urbanisation durable des centres bourgs, a pour objectif d'accompagner, avec nos grands partenaires, des projets urbains de centres bourgs avec une prise en compte obligatoire des enjeux d'habitat et pouvant servir d'exemples aux autres territoires (densification, reconversion de bâti, parcours résidentiel lié au vieillissement, concertation locale ...). Le financement de la phase « études » est intervenu fin 2016 pour les six communes retenues dans le cadre de cet appel à projets. Afin qu'elles bénéficient d'une aide dans le cadre de la phase « travaux », il est proposé une autorisation de programme en 2019 de 300.000€.

Il est proposé pour 2019 une autorisation de programme de 1.200.000€, afin de financer des études pré-opérationnelles d'urbanisme et les aménagements publics menés par les communes remplissant les fonction de centralité.

b) Aide aux équipements communaux

Ce sont **4.855.083,44€** qui sont inscrits pour 2019. Les aides accordées sont de 3 ordres :

- Aides aux bâtiments administratifs et techniques
Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur du maintien et du développement des bâtiments publics (mairies, sièges administratifs, bâtiments à vocation sociale mis à disposition gratuitement, bâtiments techniques...). Ce dispositif, révisé en 2016, est entré en vigueur en janvier 2017. Après la phase de mise en œuvre progressive durant l'année 2017, il est entré en 2018 dans son rythme de croisière. En conséquence, il est proposé en 2019 une autorisation de programme de 2.000.000€, avec pour l'ensemble des AP 1.825.572€ de crédits de paiement,
- Aides aux locaux d'animation polyvalents et aux accueils collectifs de mineurs
Il s'agit de financer des projets d'investissement en faveur du maintien et du développement des locaux d'animation polyvalents (salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes...). Ce dispositif, révisé en 2016, est entré en vigueur en janvier 2017. Après la phase de mise en œuvre progressive durant l'année 2017, il est entré en 2018 dans son rythme de croisière. En conséquence, il est proposé en 2019 une Autorisation de Programme de 2.000.000€. Les crédits de paiement sont estimés, quant à eux, pour l'ensemble des AP à 1.729.511€,

- Aides à la mise en accessibilité des bâtiments et des cimetières
Dans une volonté de recentrage des aides du Département sur ses compétences et pour soutenir l'effort consenti par les collectivités pour se conformer aux normes réglementaires, un nouveau dispositif d'aide a été créé en juin 2016 en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments existants (mairies, écoles, équipements sportifs et culturels, bibliothèques, salles polyvalentes...). Dans ce cadre, il est proposé une autorisation de programme 2019 de 1.800.000€. Les crédits de paiement, quant à eux sont inscrits à hauteur de 1.300.000€.

c) Aide aux pays

Dans le cadre de la politique départementale en faveur des territoires votée en Conseil départemental de novembre 2016, des contrats territoriaux de développement (CTD) sont créés. Ces contrats sont conclus, pour les territoires qui en manifestent la volonté, à l'échelle de l'intercommunalité. Cependant, les contrats de pays pourront être maintenus avec les territoires qui privilégieront cette échelle de contractualisation supra-intercommunale.

Il est sollicité des crédits de paiement à hauteur de **2.650.000€**, en hausse de 850.000€ par rapport à 2018.

Le début de l'année 2018 a marqué une forte hausse des engagements. De plus, des paiements élevés pourraient être demandés en 2019 sur des dossiers engagés cette année (1^{ère} phase de la piscine de NEUFCHATEL EN BRAY : 1,3M€, usine d'eau industrielle de NORVILLE : 1M€ notamment).

Parallèlement, le calendrier de certaines opérations pourrait glisser (centre d'hébergement touristique du Château de Clieu, aménagement du parc Chantereine et centre social l'Escall entre autres).

Il est également sollicité pour 2019, des crédits de paiement à hauteur de **33.400€** au titre de l'aide à la démographie médicale.

d) Aide aux villes et aux agglomérations

Sur la génération 2007/2013, les derniers engagements ont été effectués fin 2016. Ils concernent principalement le contrat CREA et devraient être soldés en 2019 (centre culturel Marc SANGNIER, espace des marégraphes, quai bas-phase 2). Dès lors, il est sollicité, après réajustement des CP, l'inscription de 268.020€ en 2019, (solde M. Sangnier). Le paiement du solde de l'opération EUROCHANNEL 2 portée par la SEMAD pourrait être retardé en raison de la liquidation de la structure.

Pour la génération 2015/2021, il est sollicité l'inscription de 7.598.721,13€ de crédits de paiement pour 2019. Des paiements avoisinant le million d'euros sont prévisibles sur 4 opérations (parc urbain des Bruyères, cœur de Métropole, Presqu'île Rollet-phase 2, centre ancien du Havre). Certaines de ces opérations ont fait l'objet d'un phasage financier en raison de leur ampleur, justifiant leur engagement en 2 ou 3 fois. Les subventions versées au titre des différentes phases excédant 700.000€ sont elles-mêmes soumises à un étalement des paiements (40 % maximum en année N, 40 % maximum en année N+1, le solde en N+2.). Il s'agira donc, en 2019, de répondre aux demandes d'acomptes cumulées correspondant aux engagements successifs de ces différentes phases.

Ces modalités de paiement constituent un engagement incompressible, estimé à 6M€.

Toutefois, le démarrage des négociations du futur CTD avec l'agglomération de FECAMP pourrait retarder l'engagement de certaines opérations, dont le calendrier pourrait être revu. De plus, il est escompté un décalage dans le calendrier de réalisation des opérations sous

maitrise d'ouvrage ville de DIEPPE inscrites dans la programmation du contrat de l'agglomération récemment signé (stades Delaune et Mérault).

Toutes générations confondues, les crédits de paiement 2019 au titre du FDADT-contrats d'agglomération s'élèvent à **7.866.741,13€**

e) Aménagement énergétique du territoire

Pour cette action, est inscrit un crédit de 8,5M€ au titre du reversement d'une part de la TDCFE. En effet, aux termes de la convention signée entre le Département et le Syndicat Départemental d'Énergie le 9 février 2011 complétée de son avenant du 13 juillet 2012, notre collectivité s'est engagée à soutenir les actions de ce syndicat.

f) Études d'urbanisme et d'aménagements

Pour ce qui est des aides à l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux valant programmes locaux de l'habitat, les deux anciens dispositifs d'aides intitulés « Aide à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Aide à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat » ont fait l'objet d'une révision en décembre 2016 dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement afin de soutenir la planification urbaine prenant en compte les enjeux liés au logement. En effet, la loi permet désormais d'élaborer un document unique intitulé Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) auquel il est possible d'adjoindre un volet « déplacements doux » (PLUIHD). Dans ce cadre, il est proposé une autorisation de programme 2019 de 120.000€. L'inscription de **128.350€** de crédits de paiement est proposée au projet de budget.

8. Aménagement foncier (507.213€)

	BP 2019
Remembrement routier	497 213,00
204-Subventions d'équipement versées	85 213,00
4544109-Aménagement foncier A150 Croixmare-Barentin (Dépenses)	12 000,00
4544110-Aménagement foncier liaison A28-A13 (Dépenses)	400 000,00
Remembrement rural	10 000,00
204-Subventions d'équipement versées	10 000,00
Total général	507 213,00

a) Remembrement routier

Il est demandé un crédit de paiement de **497.213€** pour la section d'investissement.

Ces crédits sont destinés au financement :

- des travaux connexes relatifs à l'Aménagement Foncier de l'A150, non pris en charge par le concessionnaire ainsi qu'au paiement des frais engendrés par la procédure d'aménagement foncier,
- des études préalables nécessaires à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier relative à la liaison A28 / A13 et au marché de géomètre correspondant.

b) Remembrement rural

Il est demandé un crédit de paiement de **10.000€** pour la section d'investissement, destiné aux subventions relatives aux échanges amiables de parcelles en milieu rural.

9. Aménagement numérique (10.000.000€)

	BP 2019
Syndicat mixte numérique	10 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	10 000 000,00
Total général	10 000 000,00

Syndicat Mixte Numérique

Conformément à la décision de la DM3 de 2018, qui a modifié le plan de financement du syndicat Seine-Maritime Numérique, il est inscrit un crédit d'investissement de **10.000.000€**

3. EDUCATION, CULTURE ET SPORTS

Ce domaine propose un crédit de paiement, pour 2019, en section d'investissement de 49.063.282,53€

1. Collèges privés (2.000.000€)

	BP 2019
Dotations spécifiques C.privés	2 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 000 000,00
Total général	2 000 000,00

Dotations spécifiques

Conformément au Code de l'éducation, le Département accorde une aide aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour leurs projets d'investissement, sous forme d'une subvention à hauteur du dixième des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements non couvertes par des fonds publics ainsi qu'une subvention pour l'acquisition d'équipement informatique (Code de l'Éducation, art. L151-4).

De ce fait, une autorisation de programme de 2.000.000€ est proposée à l'occasion de la mise en place du projet de budget, avec **2.000.000€** au titre des crédits de paiement pour ce même exercice.

2. Collèges publics (32.378.000€)

	BP 2019
A.T.T.E.E.	25 000,00
27-Autres immobilisations financières	25 000,00
Autres équipements collèges publics	1 670 000,00
204-Subventions d'équipement versées	1 145 000,00
21-Immobilisations corporelles	525 000,00
Autres travaux collèges publics	4 918 000,00
204-Subventions d'équipement versées	5 400,00
20-Immobilisations incorporelles	125 000,00
21-Immobilisations corporelles	50 000,00
23-Immobilisations en cours	4 737 600,00

	BP 2019
☐ Equipement informatique collèges publics	2 000 000,00
21-Immobilisations corporelles	2 000 000,00
☐ Gros travaux de maintenance collèges publics	6 500 000,00
23-Immobilisations en cours	6 500 000,00
☐ Plan collèges	10 055 000,00
204-Subventions d'équipement versées	300 000,00
21-Immobilisations corporelles	5 000,00
23-Immobilisations en cours	9 750 000,00
☐ Plan cuisines	6 440 000,00
23-Immobilisations en cours	6 440 000,00
☐ Plan équipements sportifs	770 000,00
23-Immobilisations en cours	770 000,00
Total général	32 378 000,00

a) ATTEE

Pour les agents des collèges (ATTEE), il est proposé un crédit de paiement de **25.000€** en vue de l'octroi de prêts, dans le cas où des agents seraient en situation financière difficile. Ces prêts font l'objet de recouvrement, eux-mêmes inscrits à ce projet de budget.

b) Équipement (hors informatique)

Dans le cadre des opérations de travaux, le Département livre les mobiliers et matériels. Ainsi, en 2019, les crédits de paiement s'élèvent à **525.000€**. En effet, il conviendra de financer l'équipement du collège d'Oissel, des cuisines des collèges de Doudeville et d'Offranville, et d'accompagner certaines opérations en gros travaux.

Par ailleurs, pour les établissements qui ne bénéficient pas d'opérations d'investissement, le Département verse une dotation annuelle pour le renouvellement de leurs équipements. Cette dotation, correspond à un forfait de 25 €/élève, avec une dotation forfaitaire de 10.000€ pour les établissements de moins de 400 élèves. La répartition de cette dotation fera l'objet d'un rapport spécifique en Commission Permanente, au cours du premier trimestre 2019. Le montant des crédits de paiement 2019 à **1.100.000€**.

Enfin, des dotations exceptionnelles pour petits équipements divers hors marchés publics départementaux peuvent être accordées (**45.000€**).

c) Autres travaux

Pour la prise en charge de l'ensemble de ces dépenses, la création d'une nouvelle AP de 4.093.000€ est proposée, avec des crédits de paiement de **4.918.700€**. Parmi les dépenses attendues, se trouvent les contrats de chauffage, qui représentent à eux seuls 819.600€. Le reste concerne les travaux d'entretien courant, les travaux de désamiantage, la mise en place de bâtiments démontables, ou la mise en sécurité des collèges.

d) Équipement informatique

Cette action recouvre l'acquisition d'ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs. Le Département a en effet mis en place une stratégie de renouvellement régulier du parc informatique des collèges.

Pour poursuivre cet effort de remise à niveau du parc, le budget 2019 prévoit une autorisation de programme de 9M€ en investissement. Le schéma directeur informatique des

collèges, qui devrait être adopté en 2019, viendra préciser la nature et modalités d'attribution de ces équipements. Pour le haut débit, une opération destinée au raccordement des collèges de la Seine-Maritime via un réseau de type « fibre optique noire » est créée, dans un premier temps sur le territoire de la CODAH, puis sur celui de la Métropole.

Les crédits de paiement nécessaires à la mise en place de ces programme ont été inscrits à hauteur de 1,3M€

e) Gros travaux de maintenance

La programmation des gros travaux concerne des opérations nécessitant des prestations de conception et d'études. Ces travaux font désormais l'objet d'une programmation triennale, pour un montant global de 19,5M€. Pour 2019, le montant des crédits de paiement pour ce programme s'élève à **6,5M€**

f) Plan collèges

Avec une inscription de 10.050.000€ en 2019, il s'agira de financer les opérations suivantes:

- les travaux en cours au collège de Jean Charcot à Oissel,
- le démarrage des travaux de reconstruction du collège Henri de Navarre à Yerville,
- la construction de logements au collège Jean Zay à Sotteville-les-Rouen,
- la construction de classes modulaires au collège René Coty à Auffay,
- la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité des collèges (1 M€).

Par ailleurs, de nouvelles opérations prévues au Plan Ambition Collèges seront en phase études (Luneray, Le Havre Romain Rolland, Goderville) ou programmation (Gonfreville l'Orcher).

De plus, l'aménagement des abords du collège Gustave Flaubert à Duclair donnera lieu au versement d'une subvention par le Département.

Enfin, il est inscrit un crédit de **5.000€** pour faire face à d'éventuels frais de notaire, dans l'hypothèse où l'acquisition d'un collège se révélerait nécessaire.

g) Plan cuisines

Les travaux concerneront les demi-pensions de Doudeville, Boos, Sainte- Adresse et Le Mesnil-Esnard. L'ancienne demi-pension du collège Jean Cocteau à Offranville sera quant à elle, restructurée pour accueillir une salle polyvalente et des locaux de vie scolaire et de maintenance.

Par ailleurs, les demi-pensions des collèges Claude Monet à Saint Nicolas d'Alhiermont et La Hêtraie à La Feuillie seront en phase études.

Enfin, des études de programmation seront menées pour la construction d'une cuisine centrale destinée à desservir les collèges du Havre.

Les crédits de paiement pour 2019 s'élèvent à **6.440.000€** en investissement.

h) Plan équipements sportifs

Pour ce programme, il est inscrit des crédits de paiement à hauteur de **770.000€** Ces crédits seront utilisés, d'une part, pour la construction d'un gymnase au collège Claude Monet à Saint-Nicolas-d'Alhiermont, et d'autre part pour les études de programmation de l'équipement du collège Pablo Picasso à Saint-Etienne-du-Rouvray.

3. Construction et soutien scolaire hors collèges (5.221.168,78€)

	BP 2019
Aide aux établissements du 1er degré	5 221 168,78
204-Subventions d'équipement versées	5 221 168,78
Total général	5 221 168,78

Aide aux établissements du premier degré

Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur de la construction ou l'extension d'un bâtiment à usage scolaire et/ou d'animation, de garderies scolaires, de cantines à usage exclusif des écoles du 1^{er} degré ainsi que les cours d'écoles.

Ce dispositif, révisé en 2016, est entré en vigueur en janvier 2017. Après la phase de mise en œuvre progressive durant l'année 2017, il est entré en 2018 dans son rythme de croisière.

En conséquence, il est proposé en 2019 une autorisation de programme de 4.500.000€. Du fait des aides actuellement octroyées, les crédits de paiement pour 2019 sont inscrits pour **5.221.168,78€**

4. Culture et patrimoine (4.738.113,75€)

	BP 2019
Actions de mémoire	23 500,00
204-Subventions d'équipement versées	23 500,00
Archives	130 000,00
21-Immobilisations corporelles	70 000,00
23-Immobilisations en cours	60 000,00
Equipements et matériels culturels	733 389,57
204-Subventions d'équipement versées	733 389,57
Lecture	298 811,64
204-Subventions d'équipement versées	284 811,64
21-Immobilisations corporelles	14 000,00
Musées et patrimoine départemental	895 405,75
20-Immobilisations incorporelles	32 000,00
21-Immobilisations corporelles	121 292,00
23-Immobilisations en cours	742 113,75
Partenariats culturels divers	100 000,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00
Restauration du patrimoine architectural	2 557 006,79
204-Subventions d'équipement versées	2 557 006,79
Total général	4 738 113,75

a) Actions de mémoire

Au titre des actions de mémoire il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de 23.500€, accompagnée de crédits de paiement 2019 à hauteur de 23.500€, afin de soutenir les projets d'édification et de rénovation de monuments commémorant un événement important du département (célébrité départementale, guerre, catastrophe...).

b) Archives départementales

Les services et collections des archives sont répartis entre le pôle culturel Grammont (archives historiques), l'Hôtel du Département (archives contemporaines, archives communales et presse) et le Centre de Darnétal (archives d'entreprises et d'architectes, pré-archivage des services versants du Département).

L'inscription budgétaire au titre du budget 2019 s'élève à **130.000€** en investissement.

L'un des rôles des archives est de permettre leur enrichissement au titre des acquisitions, pour lesquels ont été inscrits 30.000€.

Au titre de l'équipement, une création d'autorisation de programme pour 2019, de 60.000€ a été demandée avec des crédits de paiement de 40.000€. Ces crédits seront principalement destinés à renouveler le matériel (vitrines ...) et à aménager l'espace d'exposition de la Tour des Archives ; il est prévu également l'acquisition de 2 stations de filtration d'air en lien avec la campagne de dépoussiérage commencée en 2018.

Sont par ailleurs maintenus les travaux de numérisation avec un crédit de paiement de 60.000€.

c) Équipements et matériels culturels

Le Département poursuit son action en faveur de l'aide aux locaux à vocation culturelle (communes et associations), et l'aide à l'équipement et aux matériels culturels des associations culturelles.

Il est à noter que le dispositif d'aide aux locaux culturels fait partie des dispositifs soumis à limitation annuelle du nombre de dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention départementale. Disposant d'un plafond de dépense subventionnable élevé, ce dispositif est susceptible d'être activé prioritairement par les maîtres d'ouvrage devant prioriser leurs projets.

Il est sollicité l'ouverture d'une autorisation de programme 2019 de 700.000€ et un montant de crédits de paiement total pour 2019, toutes autorisations de programme confondues, à **733.389,57€**

d) Lecture

Concernant la section d'investissement, il est demandé l'ouverture d'une autorisation de programme 2019 de 804.000€ afin de financer des projets de création, restauration et/ou équipement de bibliothèques et médiathèques publiques, et de procéder à l'achat de packs animation numérique qui seront mis à disposition des bibliothèques partenaires, accompagnée.

Les crédits de paiement nécessaires ont été inscrits pour un montant de **288.811,64€**

Pour le renouvellement des équipements en matériel et mobilier mais aussi à compléter ou remplacer certains éléments mobiliers des 12 chalet, dans le cadre de l'opération « Lire à la plage » qui, au fil des années, se sont détériorés en 2018, une AP a été ouverte. A ce titre, il est inscrit un crédit de paiement de **10.000€**

e) Musées et patrimoine départemental

Sur la section investissement est sollicitée l'ouverture d'une autorisation de programme 2019 de 136.000€ pour, d'une part la restauration et l'acquisition de collections, d'autre part plusieurs projets d'envergure qui sont :

- Château de Martainville : 10.000€ pour la version espagnol de l'audio-guide
- Abbaye de Jumièges : 45.000€ pour le remplacement partiel de l'éclairage du logis abbatial
- Théâtre de Lillebonne : 30.000€ pour la réalisation de panneaux de médiation scientifique adaptés aux personnes non ou mal voyantes (intégrant textes en braille et illustrations en relief)

L'inscription de crédits de paiement est réalisée à hauteur de **136.292€**

Pour ce qui est du patrimoine départemental, il est inscrit un crédit de **727.113,75 €** au titre de cette action pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- La poursuite des travaux de restauration des murs du Théâtre Romain de Lillebonne.
- Les études et travaux du cellier du bâtiment conventuel et du mur de soutènement de la terrasse haute et du Pavillon des vents de l'abbaye St Georges à Saint Martin de Boscherville.
- La mise en conformité électrique, le PCET et l'accessibilité handicapés du Musée Victor Hugo à Rives en Seine.
- Les travaux entrepris à l'Abbaye de Jumièges :
 - la restauration des bâtiments conventuels et chœur de l'Église Notre Dame,
 - le solde de la restauration des murs d'enceinte du Domaine,
 - la poursuite des paiements des travaux réalisés dans le cadre des travaux annuels 2018,
 - les études préalables concernant le logis abbatial.

Par ailleurs, il est proposé la création d'une AP de 2.272.000€ sur 5 ans et **135.000€** de crédits de paiement pour :

- le lancement les études concernant les travaux de restauration de l'Église Saint Pierre à l'abbaye de Jumièges (92.000€),
- les gros travaux d'entretien annuel à l'Abbaye de Jumièges (40.000€),
- les travaux de réparation du grand escalier à l'abbaye de Jumièges (3.000€).

f) Partenariats culturels divers

Concernant la manifestation havraise « Un Été au Havre », notre collectivité, lors de sa session du 21 juin 2018, a adopté le texte de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP Le Havre 2017, approuvant notamment le changement de dénomination de ce dernier et fixant la contribution financière annuelle de notre collectivité à **100.000€** pour les années 2018, 2019 et 2020.

g) Restauration du patrimoine architectural

En matière d'investissement, le Département poursuit sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du patrimoine propriété des communes et des associations, politique qui s'appuie sur des dispositifs prenant en compte la qualité et le classement de ce patrimoine (classé, inscrit, non protégé...).

En 2019 sera poursuivie également la mise en œuvre du dispositif d'aide aux particuliers pour la rénovation des bâtiments agricoles des clos-masures, adopté dans le cadre de la politique culturelle votée en octobre 2016. Ce dispositif s'inscrit dans la logique de la démarche d'inscription des clos-masures au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, notre collectivité s'est engagée aux côtés des autres départements normands et de l'État dans le cadre de la mise en place, pour 5 années, d'un fonds incitatif pour la sauvegarde du patrimoine en péril. Ce nouveau dispositif permettra à notre collectivité de venir en accompagnement de l'État sur le financement de la restauration d'édifices protégés au titre des monuments historiques propriétés privées.

Pour l'ensemble de la section investissement, il est prévu un montant d'AP de 4.050.000€ et un montant de crédits de paiement de **2.557.007€** en 2019.

5. Jeunesse (200.000€)

	BP 2019
Promotion des activités éducatives et de loisirs : aide aux	
<input type="checkbox"/> structures œuvrant pour la jeunesse	200 000,00
204-Subventions d'équipement versées	200 000,00
Total général	200 000,00

Promotion des activités éducatives et de loisirs – Aide aux structures œuvrant pour la jeunesse

Conscient de l'importance de cet équipement structurant, le Département se mobilise pour contribuer à l'évolution du golf de Jumièges. Par ailleurs, cette base concourt à améliorer l'attractivité de la presqu'île de Jumièges. La Région s'est engagée également à contribuer au financement d'opérations liées à un programme pluriannuel d'investissement à hauteur de 50 % d'une dépense globale de 5.000.000€ sur les 5 prochaines années. De son côté, le Département prévoit le financement des investissements de la base, à hauteur de **200.000€**.

Dans cette perspective, le golf serait intégré au 1^{er} juillet 2019 dans le périmètre de la base de loisirs et de plein air de Jumièges-Le Mesnil.

6. Sport (4.526.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Equipements et matériels sportifs	4 366 000,00
204-Subventions d'équipement versées	4 366 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et environnement	60 000,00
204-Subventions d'équipement versées	60 000,00
<input type="checkbox"/> Sport et handicap	100 000,00
204-Subventions d'équipement versées	100 000,00
Total général	4 526 000,00

a) Équipements et matériels sportifs

Ce programme regroupe l'ensemble des aides allouées aux collectivités locales et aux différentes structures affiliées à une fédération sportive, afin de favoriser le développement d'équipements sportifs et la pratique sportive pour tous.

Cette aide se décline sur les axes suivants :

- Aide en matière d'acquisition de matériel sportif

Peuvent être financés à ce titre les projets présentés par les comités départementaux ou ligues régionales (en l'absence de comité départemental) dans le cadre d'un plan global d'équipement, visant à la structuration de la pratique de la discipline au sein des clubs. Le taux de subvention varie de 10 % à 40 % du coût de l'acquisition TTC. Le plan d'équipement est consenti à raison d'un plan par comité/ligue et par olympiade à l'exception des sports nautiques pour lesquels un plan par an est autorisé.

- Aide à l'acquisition de véhicules destinés à la pratique sportive

La mutualisation des moyens de la Région et du Département permet d'accroître les capacités d'acquisition par les associations de véhicules de transport collectif des personnes et, depuis 2007, de véhicules de transport de matériel. Ce dispositif remporte un vif succès auprès des associations, témoignant ainsi de sa réelle utilité : ce sont en effet près de 300 véhicules qui ont été acquis par des clubs depuis la mise en œuvre du dispositif. Lors du Conseil départemental de décembre 2016, du fait d'un financement par la Région, le dispositif a été ajusté, pour tenir compte du financement à parité entre la Région et le Département.

- Équipements sportifs, aide qui s'adresse :

- aux collectivités locales
- aux associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports

Cette aide permet d'accompagner les communes et EPCI dans leurs projets d'équipement sportif, ceci afin d'améliorer le maillage du territoire. Elle rentre dans le nouveau périmètre des aides à l'investissement à destination des communes et EPCI, voté en juin 2016.

A l'occasion du conseil départemental de décembre 2017, les aides pour les piscines ont été modifiées pour 2018 et 2019. Cette modification est prolongée jusqu'en 2021 :

- pour la création d'une piscine, le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 4.000.000€ HT, soit une subvention maximale de 1.000.000€ (taux 25 % et hors bonifications)
- pour la réhabilitation extension, le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 2.000.000€ HT soit une subvention maximale de 500.000€ (taux 25 % et hors bonifications)

b) Sport et environnement

La politique départementale « sport de nature » a été votée le 11 décembre 2007. Elle prévoit notamment la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI) ainsi que l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) au PDESI.

Les porteurs des projets (principalement les structures intercommunales) qui inscrivent des ESI au sein du PDESI, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide départementale pour la sécurisation/ouverture, les aménagements, la signalisation, l'entretien et la promotion. Concernant la randonnée, ces subventions peuvent varier en fonction du niveau de qualité des itinéraires (niveau 1 ou 2 entériné en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires). Pour y répondre, il est inscrit un crédit de 60.000€

c) Sport et handicap

Il est proposé un crédit de **100.000€** au titre de cette action pour la section d'investissement, pour accompagner les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une licence, ou affiliées à un club répondant aux critères d'handisport ou de sport adapté.

4. MOBILITE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce domaine regroupe ont **69.522.092,01€** pour la section d'investissement.

1. Qualité de l'eau (4.384.703,18€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Assainissement	2 922 827,21
204-Subventions d'équipement versées	2 899 827,21
21-Immobilisations corporelles	23 000,00
<input type="checkbox"/> Eau potable	1 461 875,97
204-Subventions d'équipement versées	1 461 875,97
Total général	4 384 703,18

a) Assainissement

Il est demandé un crédit de paiement de **2.922.827,21€** pour la section d'investissement.

Cette action regroupe :

- les subventions d'investissement accordées aux collectivités pour la réalisation d'opérations en matière d'assainissement des eaux usées, dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau adoptée par la commission permanente de janvier 2017. Le Département axera son accompagnement sur les actions suivantes :
 - études d'aide à la décision (études diagnostiques des systèmes d'assainissement, schémas d'assainissement, études technico-économiques, ...) et études relatives à l'amélioration des connaissances (évolutions de gouvernance, gestion patrimoniale...),
 - opérations de réhabilitation de stations d'épuration et/ou de réalisation de réseaux de transfert des effluents,
 - opérations de restructuration de réseaux occasionnant des dysfonctionnements sur les stations d'épuration et des débordements d'effluents vers le milieu naturel,
 - opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous conditions de ressources des particuliers propriétaires (dispositif d'aide à destination des collectivités et des particuliers).
- les subventions d'investissement accordées aux collectivités pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé et de bilans hydrologiques ainsi que la réalisation d'études, d'équipements et d'opérations de communication dans le cadre du développement de la culture du risque inondation,
- les subventions d'investissement accordées aux collectivités pour les travaux de gestion des eaux pluviales retenus dans le cadre de l'appel à projets de gestion alternative et exemplaire des eaux pluviales,

b) Eau potable

Il est demandé un crédit de paiement de **1.461.875,97€**, pour la section d'investissement.

Cette action regroupe :

- les subventions d'investissement allouées aux collectivités en matière d'alimentation en eau potable, dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau adoptée par la commission permanente de janvier 2017. Le soutien du Département sera axé sur les actions suivantes:

- les études d'aides à la décision (étude de sécurisation, études diagnostiques des réseaux d'eau potable...) et études relatives à l'amélioration des connaissances (évolutions de gouvernance, gestion patrimoniale, ...),
- les investissements nécessaires à la fiabilisation de la production en eau potable (travaux d'interconnexion, de recherche en eau, unité de traitement ...),
- les travaux relatifs à la protection et au suivi de la ressource en eau,
- les travaux relatifs aux réseaux de distribution en eau potable ayant une incidence sanitaire avérée.
- Les subventions d'investissement accordées aux collectivités en matière de réduction des pollutions phytosanitaires,

2. Protection de l'environnement et développement durable (3.311.744,58€)

	BP 2019
☐ Aides directes et interventions en faveur de l'environnement	39 871,00
204-Subventions d'équipement versées	39 871,00
☐ Déchets ménagers	439 870,45
204-Subventions d'équipement versées	429 870,45
20-Immobilisations incorporelles	10 000,00
☐ Espaces naturels sensibles	2 455 003,13
204-Subventions d'équipement versées	665 503,13
20-Immobilisations incorporelles	255 000,00
21-Immobilisations corporelles	514 500,00
23-Immobilisations en cours	1 020 000,00
☐ Partenariat avec les organismes Environnement	375 000,00
204-Subventions d'équipement versées	375 000,00
☐ Projet de Territoire et développement durable	2 000,00
21-Immobilisations corporelles	2 000,00
Total général	3 311 744,58

a) Aides directes et interventions en faveur de l'environnement

Il est demandé un crédit de **39.871€** au titre de cette action pour la section d'investissement.

Cette action regroupe les aides allouées aux collectivités locales et aux particuliers au titre du dispositif « Préservation du patrimoine naturel » qui regroupe les dispositifs d'aides en faveur des milieux naturels fragiles, la création et la restauration de haies et de mares.

b) Déchets ménagers

Il est demandé un crédit de paiement de **439.870,45€** pour la section d'investissement, destinés à la mise en œuvre de la politique de subvention en matière de déchets ménagers,

c) Espaces naturels sensibles

Il est demandé un crédit de paiement de **2.455.003,13€** pour la section d'investissement.

La protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent une compétence exclusive et « phare » des Départements en matière d'environnement, dont les répercussions sur le territoire sont multiples : valorisation touristique du département, protection de la biodiversité, partenariats agricoles, éducation à l'environnement....

Ces crédits de paiement sont destinés à :

- la mise en œuvre des actions de restauration des milieux sur les sites ENS,
- la mise en œuvre des actions de gestion des ENS (partenariats, marchés de travaux...),
- la réalisation des plans d'interprétation et la mise en place d'une signalétique d'interprétation des sites pour l'ouverture au public des ENS,
- la poursuite de l'opération d'aménagement du site emblématique de la Tourbière d'Heurteauville, dont l'ouverture au public est prévue en 2019,
- les subventions relatives aux études et travaux nécessaires à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associés (rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau),
- la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux complémentaires de mise en conformité de l'ouvrage de débouché en mer (épi buse) de l'Yères,
- les aides relatives à la protection des captages d'eau potable et la restauration de la biodiversité associée,
- l'achat de parcelles ENS en fonction des opportunités, notamment la Tourbière d'Heurteauville, la Côte du Roule et le site des roches d'Orival,
- la poursuite de l'aménagement du sentier du littoral,
- le financement du partenariat avec l'Observatoire de la Biodiversité de Normandie, lequel sera intégré au sein de la future Agence Régionale de la Biodiversité.

d) Partenariat avec les organismes

Il est demandé un crédit de 375.000€ au titre de cette action en section d'investissement, afin de financer le projet de réhabilitation de la maison du parc naturel régional, conformément au contrat 276. Cela permettra également, le financement exceptionnel du centre d'examen de la Fédération Départementale de la Chasse.

e) Projet de Territoire et développement durable

Un crédit de **2.000€** est proposé pour l'acquisition de matériel technique pour la mission de conseil en énergie partagée.

3. Littoral et berges de la Seine (4.213.073,01€)

	BP 2019
☐ Littoral et défense contre la mer	1 774 779,40
23-Immobilisations en cours	1 774 779,40
☐ Travaux sur les berges de Seine	2 438 293,61
20-Immobilisations incorporelles	150 000,00
23-Immobilisations en cours	2 288 293,61
Total général	4 213 073,01

a) Littoral et défense contre la mer

Il est demandé un crédit de paiement de **1.774.779,40€** en section d'investissement pour permettre de poursuivre les travaux d'entretien courant sur l'ensemble des ouvrages départementaux dans un objectif de maintien des plages et de protection contre les submersions marines des fronts de mer touristiques.

Ces crédits permettront également d'entreprendre :

- des travaux structurants ponctuels sur les ouvrages du littoral consécutifs à la tempête Eleanor, sur les plages de Saint-Pierre-en-port, les Grandes-dalles,

Pourville-sur-Mer et Criel-sur-Mer, ainsi que les digues particulièrement endommagées du Tréport et d'Étretat,

- les études réglementaires obligatoires, en application du décret « digues » de mai 2015, et indispensables à la mise en œuvre de la GEMAPI.

b) Travaux sur les berges de Seine

Il est demandé un crédit de paiement **2.438.293,61€**, en section d'investissement.

Cette action regroupe notamment :

- l'exécution de travaux d'entretien courant des digues départementales de lutte contre l'érosion et les inondations de la Seine,
- la poursuite des opérations d'études et de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de réhabilitation des ouvrages permettant de pérenniser la RD 81 et de protéger plusieurs habitations à Villequier, et les travaux afférents,
- les études préalables relatives à des opérations structurantes dont la phase travaux pourrait être portée par une future structure GEMAPI à l'échelle de l'axe Seine aval normand (digue 'route des fruits », Saint-Pierre-de-Varengeville (2^{ème} volet) et Révima Rançon),
- la réalisation des études réglementaires obligatoires, en application du décret « digues » de mai 2015, et indispensables à la mise en œuvre de la GEMAPI,
- la réalisation du modèle hydraulique des inondations de la Seine, préalable incontournable à la réalisation des études de danger réglementaires,
- l'opération « Seine de Crues » qui a pour objet le développement de la culture du risque par la mise en place d'œuvres référentes de crues en Seine sur plusieurs sites.

4. Routes départementales (37.096.589,45€)

	BP 2019
Aménagements routiers	32 390 000,00
20-Immobilisations incorporelles	10 000,00
21-Immobilisations corporelles	300 000,00
23-Immobilisations en cours	32 080 000,00
Logistique, bâtiment, équipement - Routes	1 706 589,45
20-Immobilisations incorporelles	13 683,00
21-Immobilisations corporelles	1 157 700,00
23-Immobilisations en cours	535 206,45
Ouvrages d'art - Travaux importants	2 000 000,00
23-Immobilisations en cours	2 000 000,00
Réfection des chaussées suite aux intempéries	1 000 000,00
23-Immobilisations en cours	1 000 000,00
Total général	37 096 589,45

a) Aménagements routiers

Les dépenses d'investissement sont gérées en totalité sous la forme d'autorisations de programme. Les crédits de paiements 2019 sont estimés à **32.390.000€** et concernent pour l'essentiel :

- des études (10.000€), réalisées notamment pour procéder à l'exploitation des boucles de comptage qui permettent de connaître les flux de trafic supportés par les routes départementales,

- des acquisitions foncières (300.000€), avec un crédit inscrit qui permettra notamment de procéder à l'achat des terrains destinés à la réalisation de certains aménagements sur les itinéraires stratégiques. Il sera également utilisé pour procéder aux acquisitions nécessaires pour mener à bien les opérations individualisées objet du programme pluriannuel et l'aménagement de voies vertes,
- des opérations individualisées (2.350.000€) qui sont définies dans le cadre du programme pluriannuel de modernisation du réseau structurant,
- des opérations structurantes sur la voirie départementale (1.430.000€) destinées à réaliser notamment les travaux de reconstruction de la RD 75 à Dieppe, d'aménagement de carrefours sur la RD 940 à Octeville-sur-Mer et les études sur le barreau de liaison entre la RD 143 et l'autoroute A150,
- les aménagements d'itinéraires stratégiques (5.420.000€), afin de poursuivre les opérations sur l'axe Yvetot – Arelaune-en-Seine, de réaliser des études et des travaux sur les RD 925, 926 et 919, de poursuivre les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 6015 dans la traversée de Barentin et de commencer la requalification de la RD 6015 entre Yvetot et Le Havre.

Une autorisation de programme est proposée, pour un montant de 15.500.000€ pour les RD 925, section Dieppe – Petit-Caux et Fécamp – Le Havre, 982, 926, 919 et 6015.

Ces aménagements, qui concernent 7 itinéraires pour les routes départementales 6015, 925, 919, 915, 926 et 982, ainsi que l'axe Yvetot – Arelaune-en-Seine, s'inscrivent dans une perspective de développement durable et doivent permettre d'assurer un maillage cohérent du territoire départemental.

Les travaux réalisés sur les RD 925 et 6015, qualifiés d'itinéraires d'intérêt régional, bénéficient d'une participation de la Région Normandie à hauteur de 50 % du montant HT,

- la route départementale 173 entre Notre-Dame-de-Gravenchon et Gruchet-le-Valasse (1.800.000€) pour finaliser les études et poursuivre les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'itinéraire. Cette route est également qualifiée d'intérêt régional et bénéficie du financement de la Région Normandie,
- les bassins routiers avec des travaux de remise à niveau et d'entretien régulier sur les bassins existants (étanchéité et mise aux normes) pour 300.000€,
- les travaux sur les routes départementales (17.500.000€), avec des opérations diverses sur le réseau routier secondaire (700.000€), le renforcement des chaussées et l'amélioration des structures de l'ensemble du réseau, y compris des routes nationales transférées (13.000.000€), la réfection et le rétablissement de la signalisation horizontale, y compris en agglomération (2.100.000€) et les travaux sur les ouvrages d'art (1.700.000€),
- La mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (300.000€),
- Programme Information et Mobilités (280.000€), afin de poursuivre la modernisation de notre Centre d'Information et de Gestion du Trafic et le développement des panneaux à messages variables,
- les travaux routiers en traversée d'agglomération (2.700.000€). Il s'agit ici des travaux exécutés sur les routes départementales, dans les conditions fixées par notre décision du 13 décembre 2011 en matière d'objectifs d'aménagement de notre réseau de voirie, sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées, étant précisé que, dans ce cas, l'autorisation d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux fait l'objet d'une convention financière.

b) Logistique bâtiments et équipement

Il est demandé un crédit de **1.100.000€** sur la seule section d'investissement.

Ces crédits sont destinés à l'acquisition et à l'entretien du petit matériel mis à disposition des agences départementales pour assurer, notamment, l'entretien des accotements.

Ils vont également permettre d'équiper les centres d'exploitation des routes en station de saumure pour produire la bouillie de sel, indispensable aux opérations de viabilité hivernale.

Une autorisation de programme, d'un montant total de 2.600.000€, est inscrite, avec un crédit de paiement pour 2019 de 1.100.000€.

De plus, il est proposé un crédit de **638.589,45€** pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme pour financer :

- les études préalables dans le cadre des regroupements et modernisation de centres d'exploitation à Luneray, Ourville en Caux, Saint Valéry en Caux et Gournay en Bray,
- le transfert de l'agence de Clères,
- les études et le démarrage des travaux au centre d'exploitation de Goderville,
- les travaux du centre d'exploitation des Grandes Ventes,
- les travaux de réhabilitation du Parc de Sotteville les Rouen.

De plus, il est proposé la création d'une AP de 4.035.000€ sur 4 ans avec **85.000€** de paiement pour :

- lancer les études concernant les travaux d'extension du centre d'exploitation de Bolbec (5.000€), et la construction d'un centre d'exploitation pour regroupement des centres d'exploitation de Blangy-sur-Bresle et le Tréport (80.000€).

Il est également proposé la création d'une AP de 57.700€ sur 1 an et 57.700€ de crédits de paiement pour l'acquisition d'un terrain, assise de ce future centre d'exploitation

Enfin, il est proposé la création d'une AP de 60.000€ sur 2 ans et 10.000€ de crédits de paiement pour la réalisation de gros travaux d'entretien à engager en 2019 sur le parc départemental.

c) Ouvrages d'art – travaux importants

Le réseau routier départemental compte près de 900 ouvrages d'art qui font l'objet d'une surveillance continue.

Le Pont de Brotonne est un ouvrage d'art exceptionnel et de ce fait, des inspections détaillées régulières sont effectuées pour déterminer les travaux de grosses réparations et de confortement indispensables au maintien et à l'amélioration de ce patrimoine. A ce titre, le dernier programme d'investissement voté n'est pas encore achevé. Ainsi, ce sont 2M€ qui sont proposés dans le projet de budget de 2019.

d) Réfection des chaussées suite aux intempéries

Lors d'épisodes d'intempéries particulièrement longs ou violents, les routes départementales peuvent subir des dégradations qu'il convient de réparer au plus vite. Aussi, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 1.000.000€ permettant de diligenter des travaux de réparation des chaussées, résultants des intempéries hivernales.

5. Aide aux routes communales et EPCI (2.340.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide aux communes et EPCI	2 340 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 340 000,00
Total général	2 340 000,00

Aide aux communes et EPCI

Le Département participe au financement des travaux réalisés par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sur leur réseau routier.

Une autorisation de programme de 2.400.000€ est proposée avec des crédits de paiement sur l'année 2019 de **2.340.000€**

6. Déplacements doux (2.947.390,39€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Aide au développement des déplacements doux	525 491,44
204-Subventions d'équipement versées	525 491,44
<input type="checkbox"/> Itinéraires multirandonnées	2 421 898,95
23-Immobilisations en cours	2 421 898,95
Total général	2 947 390,39

a) Aide au développement des déplacements doux

Il s'agit d'accorder des aides aux communes et EPCI pour le développement des circulations cyclables. Ces crédits permettront notamment de verser les subventions accordées à la Métropole Rouen-Normandie pour l'opération le Trait-Duclair.

b) Itinéraires multi-randonnées

Les opérations clés portent sur la réalisation des sections suivantes :

- travaux d'aménagement de la section de l'avenue verte comprise entre Arques-la-Bataille et Dieppe,
- travaux d'aménagements de section de la Seine à vélo sur les secteurs du Trait/Rives-en-Seine (330.000€) et de Port-Jérôme-sur-Seine (200.000€),
- équipements et aménagements divers sur le réseau des véloroutes et voies vertes.

7. Transports de personnes (1.300.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Transports non urbains de voyageurs	1 100 000,00
23-Immobilisations en cours	1 100 000,00
<input type="checkbox"/> Travaux liés aux points d'arrêt de cars	200 000,00
204-Subventions d'équipement versées	200 000,00
Total général	1 300 000,00

a) Travaux non urbains de voyageurs

Afin d'offrir une alternative crédible à un usage individuel et exclusif de l'automobile, le Département a engagé un programme d'aménagement et de sécurisation d'aires de stationnement destiné à faciliter la pratique du covoiturage. Un schéma de 23 aires a été acté le 15 juin 2006. Ce schéma a été actualisé le 5 octobre 2018 Les crédits proposés en 2019 de **1.100.000€** vont permettre au Département de réaliser l'aménagement des aires de Barentin et de Martainville-Epreville.

b) Travaux liés aux points d'arrêt de cars

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et du transfert de la compétence transports à la région Normandie, il a été convenu par un accord entre la Région et le Département que ce dernier versera une contribution à la réalisation des travaux d'aménagements planifiés par le Département au titre du SDA AD'AP jusqu'en 2020.

Cette contribution est fixée à 800.000€ sur 4 ans, entre 2017 et 2020, ce qui justifie l'inscription de **200.000€** sur 2019.

8. Bacs départementaux (7.453.323,35€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Bâtiments et matériels - Bacs	884 845,60
21-Immobilisations corporelles	884 845,60
<input type="checkbox"/> Construction et réparation des bacs, cales et appontements	6 568 477,75
23-Immobilisations en cours	6 568 477,75
Total général	7 453 323,35

a) Bâtiments et matériel

Le programme « outillage et motorisation » permet d'acheter de nouveaux moteurs, propulseurs, groupes électrogènes, équipement de navigation, ou bien encore les kits nécessaires à une remise en état complète. Les crédits de paiement nécessaires au bon fonctionnement des bacs sont estimés à **884.845,60€**

b) Construction et réparation des bacs, cales et appontements

Les crédits de paiement correspondant à cette action permettront la construction et la réparation des bacs, avec en particulier, la poursuite des travaux de construction du bac 24 (4.729.087€) et les travaux habituels de métallerie et de peinture. Ils permettront également les travaux d'entretien et de réparation, des ouvrages maintenant en état les ouvrages (cales, appontements, perrés...), la maintenance des installations électriques (feux de signalisation et de brouillard), ainsi que la poursuite des études relatives aux pontons des bacs maritimes et aux ducs d'albe de Quillebeuf, et d'envisager un début de travaux.

Ces derniers travaux permettront d'améliorer les conditions de travail des agents ayant à intervenir sur les bacs, marins, techniciens, mécaniciens...

9. Sécurité (4.475.268,05€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Action en faveur de la sécurité routière	2 550 000,00
23-Immobilisations en cours	2 550 000,00
<input type="checkbox"/> Lutte contre l'incendie	430 000,00
204-Subventions d'équipement versées	430 000,00
<input type="checkbox"/> Risques industriels	325 000,00
204-Subventions d'équipement versées	325 000,00
<input type="checkbox"/> Risques naturels	325 268,05
204-Subventions d'équipement versées	325 268,05
<input type="checkbox"/> Sécurité civile	845 000,00
204-Subventions d'équipement versées	845 000,00
Total général	4 475 268,05

a) Action en faveur de la sécurité routière

Ces crédits de **2.550.000€** permettent de financer la participation du Département à des opérations ayant trait à la sécurité routière engagées par des organismes ou des collectivités qui sollicitent un partenariat de notre collectivité en matière de communication et d'équipement.

Ils sont également destinés à financer les travaux d'infrastructures ayant recueilli l'avis favorable du Collège Départemental de la Sécurité Routière (CDSR) et peuvent intervenir en matière de signalisation verticale.

Une autorisation de programme de 2.700.000€ est proposée pour 2019.

b) Lutte contre l'incendie

Il est demandé un crédit de paiement de **430.000€** pour la section d'investissement.

Cette action regroupe les subventions d'investissement attribuées aux collectivités pour des équipements en matière de lutte contre l'incendie. En effet, le Département soutient les travaux visant à la création de réserves d'eau. Avec le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, les communes sont contraintes de rehausser le niveau de sécurité en multipliant les points d'eau incendie. De ce fait, le Département se propose d'élargir son dispositif d'aide aux aménagement de réserves existantes.

c) Risques industriels

Il est demandé un crédit de **325.000€** pour la section d'investissement, afin de prendre en charge, conformément au Code de l'Environnement, les contributions financières obligatoires et facultatives du Département dans le cadres des mesures prescrites par les plans de prévention des risques technologiques, notamment de la zone industrialo-portuaire du Havre, de Lubrisol, de Saint-Pierre-les-Elbeuf, et de Petit Quevilly et Grand Quevilly.

d) Risques naturels

Il est demandé un crédit de **325.268,05€** pour la section d'investissement. Cette action regroupe :

- Les subventions d'investissement attribuées aux collectivités compétences pour le recensement des indices de cavités, l'auscultation et les travaux de comblement des cavités situées sur le domaine public, et qui peuvent constituer un danger avéré pour les biens et les personnes,
- Les subventions d'investissement attribuées aux personnes de droit privé pour les travaux d'auscultation et de sondages de cavités souterraines qui peuvent également constituer un danger avéré pour les biens et les personnes.

e) Sécurité Civile

Il s'agit ici principalement de la contribution au SDIS. Le SDIS a élaboré son programme pluriannuel d'investissement Grâce à la convention de partenariat signée le 16 janvier 2018, le Département s'est engagé à contribuer au financement de ce programme, à hauteur de 10 %. Une autorisation de programme a d'ailleurs été votée en 2018. A ce titre, pour le budget 2019, il est inscrit un crédit de **700.000€**

Au-delà de cette contribution obligatoire, le Département soutient l'action de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, en versant une subvention annuelle de fonctionnement.

Celle-ci est depuis plusieurs années de **145.000€** pour le remplacement de la flotte d'embarcation de Fécamp.

10. Aide aux autres routes et autoroutes (2.000.000€)

	BP 2019
Autoroutes	2 000 000,00
204-Subventions d'équipement versées	2 000 000,00
Total général	2 000 000,00

Le Département a décidé de participer au nouveau Contrat de Plan Etat – Région 2015 – 2020 à hauteur de 25M€ destinés à financer les accès au pont Faubert en rive Sud de la Seine (20M€) ainsi que les études et la réfection de la tranchée couverte de Rouen située sur la rive gauche (5M€). Au titre des crédits de paiement pour 2018, ce sont **2.000.000€** qui sont proposés.

5. FONCTIONNEMENT INTERNE

Le montant des dépenses réelles d'investissement, pour le fonctionnement interne hors dette, est de 14.663.591,73€ pour la section d'investissement.

1. Bâtiments administratifs (1.920.119,30€)

	BP 2019
Autres bâtiments	1 218 119,30
20-Immobilisations incorporelles	366 072,12
23-Immobilisations en cours	852 047,18
Autres bâtiments administratifs	211 000,00
23-Immobilisations en cours	206 000,00
27-Autres immobilisations financières	5 000,00
Hôtel du Département	491 000,00
23-Immobilisations en cours	491 000,00
Total général	1 920 119,30

a) Autres bâtiments

Il est inscrit un crédit de **1.218.119,30€** pour cette action.

Ces crédits d'investissement sont inscrits pour poursuivre les actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme, à savoir :

- les études préalables notamment des sondages ou des diagnostics,
- les études préalables à la reconversion du site de l'ancien lycée de Saint Nicolas d'Aliermont,
- les études relatives à la construction d'un pôle directions techniques avenue du Grand Cours,
- les études concernant la sécurité de sites départementaux,
- la fin des études et les travaux d'isolation extérieure et à la remise à niveau de la conformité électrique des locaux de la direction des routes, avenue du Grand Cours à Rouen,

- les études et gros travaux relatifs au PCET aux archives de Darnétal,
- les travaux de PCET dans les locaux de la direction des routes rue d'Ecosse à Dieppe, l'ASE et la direction des sports rue de Crosne à Rouen, le CMS de Malaunay,
- la mise en conformité de l'accessibilité de divers sites du Département des groupes 2, 3, 4 et 5, notamment le CMS de Fontaine le Dun, les Archives à Darnétal, le CMS d'Yvetot, le CMS de Sotteville Ouest, le CMS de Malaunay, l'ASE de Rouen, le dojo départemental, le CMS de Goderville, la direction des sports à Rouen, le CMS Le Havre 3 Verdun, le CMS de Rouen Capucins, les gendarmeries Tôtes et Quincampoix, le CMS Le Havre Vallée, les locaux rue St Sever, mis à disposition de l'association départementale des Maires, le CMS Texier Rouen et le CMS St Valéry en Caux.

Par ailleurs, il est demandé la création d'une AP de 6.300.000€ sur 6 ans avec des crédits de paiement de **300.000€** en 2019, en vue de la mise en place d'un PPI amiante.

b) Autres bâtiments administratifs

Il est proposé un crédit de **211.000€** pour la construction d'un CMS et d'une salle informatique à Bois-Guillaume.

De plus, il est proposé la création d'une AP de 576.000€ sur 3 ans avec 50.000€ de crédits de paiement pour 2019, pour les travaux relatifs à la détection de fuites sur les réseaux fluides traversant les magasins d'archivage du Pôle Culturel Grammont.

Des crédits d'investissement sont demandés dans le cadre d'une enveloppe annuelle d'investissement, pour assurer le financement des dépôts de garanties, à hauteur de **5.000€**

c) Hôtel du Département

Il est proposé un crédit de **491.000€** en investissement pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- les études liées à la sécurité incendie, l'accessibilité handicapés et le PCET,
- la réfection des terrasses du Bâtiment B D E,
- les travaux de désamiantage des sous stations A1, B1 et B3,
- la mise en conformité de deux ascenseurs dans les Bâtiments D et E ne répondant plus à la réglementation en vigueur,
- la modernisation du SSI,
- la réparation des infiltrations du local onduleur de la salle informatique.

2. Équipement de l'administration (6.746.518,93€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Matériel informatique et téléphonie	6 284 518,93
20-Immobilisations incorporelles	2 657 672,24
21-Immobilisations corporelles	1 368 260,00
23-Immobilisations en cours	2 258 586,69
<input type="checkbox"/> Mobilier et matériel	462 000,00
21-Immobilisations corporelles	462 000,00
Total général	6 746 518,93

a) Matériel informatique et téléphonie

En investissement, le besoin est estimé à **6.284.518,93€** pour 2019.

Les grands postes de dépenses sont la dématérialisation, le développement de nouveaux services aux usagers via les télé-services inscrits dans le schéma directeur 2019-2022, le maintien en condition opérationnelle et l'évolution des applicatifs, des infrastructures et matériels.

Parmi les principaux projets, on peut citer :

- Évolutions réglementaires dans Génésis pour 220.000€ qui va permettre le développement de courriers, mais aussi prendre en considération les évolutions rendues nécessaires suite aux réorganisations. De plus, 2.000€ sont prévus pour déployer la solution pharmsp dans les Centre Médico Sociaux. Dans le cadre de l'APA et de la PCH, le département de la Seine-Maritime a opté en 2018 pour le paiement d'aides sous forme de Chèque Accompagnement Personnalisé. Cette décision impacte le SI d'information et particulièrement Genesis (45.000€),
- Plateforme RSA avec un crédit de 196.000€. Dans le cadre du RSA, qui représente pour le Département des dépenses importantes toujours en augmentation, le projet informatique de plateforme RSA devrait permettre une meilleure mise en relation entre bénéficiaires, professionnels du département et entreprises. Cette solution de portail ouvert sur le web devrait voir le jour en 2019,
- Refonte du système d'information ASE (170.000€). Une réorganisation de la Direction Enfance/Famille est en cours d'étude. La phase d'audit est prévue sur 2018 avec un cabinet extérieur,
- Développements et acquisitions "Outil d'accueil" (150.000€). La collectivité a fait en 2018 le choix de changer la solution Gasper au profit d'une solution basée sur CapDemat Evolution. Les crédits de paiements prévus pour ces opérations vont permettre de mettre en œuvre cette nouvelle solution, effectuer la reprise de données et accompagner les directions métier,
- Évolution du progiciel Delos (150.000€) (outil de tarification des établissements de santé,
- Dématérialisation processus RH et évolutions SIRH : 195.280€, concernant principalement :
 - Dématérialisation du plan de déplacement d'entreprise,
 - Dématérialisation des pièces justificatives de la paie,
 - Dématérialisation des fiches de postes,
 - Dématérialisation des entretiens professionnels,
- Les prévisions budgétaires intègrent également les évolutions SIRH et les modifications réglementaires suivantes :
 - Refonte Suivi médical : Interface et reprise,
 - Intégration Accident de travail dans HRAccess,
 - Étude AED,
 - Outil pilotage Masse Salariale ADELYCE,
 - RIFSEEP.
- DSN et prélèvements à la source (PAS) (90.000€).
- Développements et investissements du système d'information financière : 110.000€,
- SIG 107.000€
- Modernisation de la viabilité hivernale (72.000€). Le projet de la collectivité de modernisation de la viabilité hivernale est prévu pour l'hiver 2019 / 2020. En parallèle la solution qui sera mise en place doit permettre l'informatisation de la main courante et la modernisation du fauchage (sur 2020 / 2021),
- Gestion des satellites (100.000€) Le projet de mise en place d'un outil de gestion des satellites du Département va être réalisé par les services de la DSI avec le support de prestations de développements confiés à des prestataires,
- Généralisation du portail aux communes (60.000€) à l'ensemble des dispositifs qui permet le dépôt en ligne de toutes les demandes de subventions et la consultation en ligne par le demandeur pour suivre en temps réel le traitement de son dossier,

- Mise en place du projet « TOPE LA » (60.000€) qui est un dispositif qui devrait être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2019. Les fonctionnalités attendues :
 - Un dépôt facilité des demandes de la part des jeunes,
 - Un dépôt facilité des offres de bénévolat de la part des associations,
 - Un traitement des demandes d'aide financière via un télé service.

Pour le matériel audiovisuel, tel que les appareils photos numériques, les chaînes portables et les vidéoprojecteurs utilisés par l'ensemble des services départementaux, il est proposé un crédit de paiement de **50.000€**

b) Mobilier et matériel

Au titre de l'AP 2018, il est inscrit dans le budget 2019 un crédit de paiement de **462.000€**. Ces crédits sont destinés à l'acquisition de mobiliers et matériels divers nécessaires aux services du Département tant au titre du renouvellement de matériels devenus inutilisables ou inadaptés que de nouveaux équipements.

Un crédit de **50.000€** est également prévu pour l'achat de matériel pour le Parc Départemental de Matériel.

Une partie de ces crédits permet également de financer les acquisitions nécessaires aux aménagements ou adaptation des postes de travail sollicitées par le service de médecine préventive.

3. Fonctionnement général (5.961.953,50€)

	BP 2019
Administration générale	4 639 953,50
020-Dépenses imprévues (dépenses)	2 471 803,50
13-Subventions d'investissement	6 000,00
204-Subventions d'équipement versées	29 400,00
20-Immobilisations incorporelles	75 000,00
23-Immobilisations en cours	2 052 750,00
27-Autres immobilisations financières	5 000,00
Energie et eau	932 000,00
21-Immobilisations corporelles	932 000,00
Informatique et téléphonie	390 000,00
20-Immobilisations incorporelles	20 000,00
21-Immobilisations corporelles	50 000,00
23-Immobilisations en cours	320 000,00
Total général	5 961 953,50

a) Administration générale

Il est proposé un crédit de **2.117.750€** pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- les gros travaux d'entretien engagés en 2018 sur l'ensemble du patrimoine départemental.
- les gros travaux de maintenance des installations multi techniques, sureté, ascenseurs, incendie, portes automatiques sur l'ensemble du patrimoine départemental.

Ces crédits permettront également le lancement de trois actions nouvelles :

- **750.000€** de crédits de paiement pour la réalisation de gros travaux d'entretien à engager en 2019 sur l'ensemble des bâtiments du Département dans le cadre de la création d'une AP de 1.650.000€ sur 3 ans,

- **50.000€** de crédits de paiement pour le renouvellement du marché de maintenance des installations incendie des bâtiments Départementaux sur la création d'une AP de 200.000€ sur 4 ans,
- **75.000€** de crédits de paiement pour les études préalables de divers bâtiments, le déplacement de l'agence de la direction des routes de Clères, la fusion du CE de Gonnevillle et de Goderville dans le cadre de la création d'une AP de 150.000€ sur 2 ans.

b) Énergie et eau

Il est inscrit une proposition budgétaire de **932.000€** Parmi ces crédits, certains font l'objet également de la création d'une nouvelle AP de 2.650.000€ avec des crédits de paiement 2019 de 140.000€ pour le renouvellement des marchés de chauffage dans le cadre du P3 et des installations climatiques.

Les autres crédits d'investissement permettront d'assurer la maintenance des installations de chauffage des bâtiments départementaux dans le cadre du P3.

c) Informatique et téléphonie

Le Département apporte les services de télécommunication (voix et données) sur l'ensemble des sites du Département. La dépense, en investissement, couvre le matériel de téléphonie fixe principale et secondaire, à mettre à disposition sur l'ensemble des sites départementaux. Le coût total est estimé à **390.000€**

4. Charges de personnel (35.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Service social	35 000,00
27-Autres immobilisations financières	35 000,00
Total général	35 000,00

Service social

Tout comme pour les ATTEE, il peut être octroyé des prêts aux agents en grande difficulté financière. Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations, un crédit de 35.000€ est inscrit au budget.

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. LES SOLIDARITES

Le domaine des solidarités représente au total **829.636.851,87€** de dépenses prévues, y compris la rémunération des assistants familiaux traitée ici avec l'ensemble des dépenses d'aide sociale. C'est ainsi le premier budget de la collectivité départementale avec **59,02 %** des dépenses de fonctionnement.

1. Fonctionnement des structures sociales (3.198.163,65€)

	BP 2019
☐ Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale	500 000,00
011-Charges à caractère général	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	450 000,00
☐ Bâtiments et matériels structures sociales	1 272 523,65
011-Charges à caractère général	1 272 523,65
☐ Frais d'exploitation structures sociales	1 425 640,00
011-Charges à caractère général	1 225 140,00
016-APA	200 000,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
Total général	3 198 163,65

a) Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale

L'adoption des Projets Sociaux de Territoire le 22 juin 2015 par l'Assemblée Départementale, concrétise l'engagement de la collectivité pour une intervention départementale territorialisée avec un crédit de **500.000€** sur la section fonctionnement

b) Bâtiments et matériels

Il est inscrit un crédit de **1.272.523,65€** pour payer l'ensemble des loyers, charges locatives et de copropriété des locaux sociaux, les frais d'agence, les diverses taxes foncières et redevances d'ordures ménagères.

c) Frais d'exploitation

Le programme des « frais généraux et prestations de service » prend en compte les dépenses à réaliser dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile et de l'accueil familial signée avec la CNSA (Titre IV) et son avenant adopté en septembre 2018.

Pour mémoire, elle intègre notamment les dépenses liées au marché télégestion, renouvelé en septembre 2015, ainsi que les actions de professionnalisation du métier et des structures (accompagnement de la structuration de l'offre de service à domicile sur les territoires, ingénierie auprès des services d'aide à domicile, offre de formations renouvelées depuis septembre 2016...).

Enfin, dans le cadre de la mise en paiement des fournitures d'hygiène pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé, il est prévu le remboursement des frais d'affranchissement dans le cadre d'un marché. La dépense est estimée 100.000€ pour 2019.

Pour tous ces éléments, il est estimé une dépense de **500.500€**, somme inscrite au projet de budget pour l'année 2019.

Par ailleurs, une somme de **684.000€** est inscrite, elle concerne principalement le nettoyage des locaux et les travaux d'impression des carnets de santé et de maternité.

Il est également proposé un crédit de paiement de **241.140€** pour financer les projets transversaux dans le domaine des solidarités (prestations extérieures) :

- actions de supervision et d'analyse des pratiques pour un montant de 101.000€,
- financement des 140.140€ actions transversales du pôle solidarité notamment :

- L'affermissement des tranches optionnelles du marché « accompagnement à la réorganisation de l'aide sociale à l'enfance » pour un montant de 40.140€,
- 94.000€ pour financer d'autres marchés, expertises, évaluations, groupes ressources, vacataires, annonces et intérêts.

2. Revenu de Solidarité Active (RSA) (267.581.500€)

	BP 2019
☐ Actions d'insertion et prestations extérieures RSA	10 475 000,00
017-Revenu de solidarité active	5 975 000,00
65-Autres charges de gestion courante	4 500 000,00
☐ Aides complémentaires - Contrats aidés RSA	180 000,00
017-Revenu de solidarité active	180 000,00
☐ Allocations individuelles et contractuelles RSA	1 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 000,00
☐ Référents RSA	1 460 000,00
017-Revenu de solidarité active	1 460 000,00
☐ Subventions RSA	332 500,00
017-Revenu de solidarité active	332 500,00
☐ Versement aux caisses allocations RSA	255 133 000,00
017-Revenu de solidarité active	255 133 000,00
Total général	267 581 500,00

a) RSA - Actions d'insertion et prestations extérieures

Il est proposé des crédits de paiement à hauteur de **5.950.000€** au titre des actions d'insertion hors FSE. Ces crédits sont destinés au paiement des soldes des conventions 2018 et des avances des conventions 2019 dans le cadre de la programmation 2017-2019.

Ce montant intègre également :

- La participation financière aux marchés « Théâtre antique de Lillebonne » (43.800€) et « St Georges de Boscherville » (28.530€),
- Les subventions versées au titre des actions QRS (Questions Réponses Santé) aux structures EMERGENCE-S et IRSA d'un montant global de 100.000€ (80 % en N et 20 % en N+1.)

Il est également proposé des crédits de paiement à hauteur de **4.500.000€** au titre du financement FSE sur les actions d'insertion et les conventionnements référents dans le cadre de la programmation 2017-2019. Ces crédits sont destinés au paiement des soldes des conventions 2018 et des avances des conventions 2019.

Ce montant intègre également la prévision de dépense des derniers projets programmés lors de la CP du 19 novembre 2018 : Ville du Havre (politique de la ville), GRAPI (innovation sociale).

Pour ce qui est du financement des MOUS pour les captations et relogements RSA, une réflexion reste à mener avec les services de l'État pour redéfinir les besoins (habitat indigne et relogement...). Dans cette attente, il est proposé de reconduire en 2019 le niveau de vote du BP 2018, soit une autorisation d'engagement de 25.000€ avec 25.000€ de crédits de paiement.

b) Aides complémentaires – contrats aidés RSA

Du fait de la relance des CIE dans le secteur marchand (30 contrats prévus), il est inscrit, sur cette enveloppe budgétaire une somme de **180.000€**. Ce budget est en augmentation par

rapport à 2018, mais est compensée par une diminution des crédits affectés aux aides départementales à l'emploi et l'insertion (ADEI).

c) Allocations individuelles et contractuelles RSA

Les crédits de paiement 2018 sont proposés à hauteur de **1.000€** pour solder les derniers dossiers de ce dispositif devenu caduc.

d) Référents RSA

Les crédits inscrits au titre du conventionnement Référents CCAS et Référents Associations s'élèvent à **1.460.000€**. Ces crédits sont destinés au paiement des soldes des conventions 2018 et des avances des conventions 2019 dans le cadre de la programmation 2017-2019.

Ils sont en augmentation par rapport au budget 2018, du fait de la revalorisation annuelle de 1 % telle que définie dans les conventions 2017/2018/2019 sans financement FSE.

e) Subventions RSA

Il est proposé des crédits de paiement de **332.500€**. Ces dépenses concernent les subventions versées à diverses associations telles que HNA, DLA, AFDAM, ADIE, FEIN. Elles intègrent également la participation du Département au titre des bénéficiaires du RSA en entreprises d'insertion. Le montant inscrit est en augmentation de 8.500€ par rapport au budget 2018, dû au réajustement des dépenses sur le montant des subventions accordées.

f) RSA - Versements aux Caisses d'Allocations Familiales, MSA et CNASEA

Pour 2019, il est proposé un crédit de **246.712.000€** soit une augmentation de 3.877.000€ par rapport au budget voté pour 2018.

Les crédits inscrits au titre du versement des allocations RSA reposent sur une projection du niveau de dépenses des 3 derniers mois connus de 2018 (juillet à septembre).

Au regard de la nouvelle règle de revalorisation annuelle du RSA calculée sur les douze derniers indices mensuels des prix à la consommation, hors tabac, publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées, il est intégré dans la saisie du budget une revalorisation du montant de l'allocation RSA de 1,5 % au 1^{er} avril 2019 avec un impact sur l'acompte de juin 2019.

Les chiffres consolidés de juin 2018 montrent un recul du nombre de foyers bénéficiaires du RSA sur les deux derniers trimestres (-0,4 % au 1^{er} trimestre 2018 et -0,2 % au 2^{ème} trimestre 2018). Sur un an, le nombre de foyers est en diminution de 0,2 %.

Au regard des derniers chiffres consolidés connus quant à l'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, il est retenu pour l'année 2019 une hypothèse de stabilisation du nombre de foyers bénéficiaires sur l'année (hormis le transfert correspondant à la baisse du nombre de contrats aidés).

Le montant inscrit au titre des frais de gestion liés à l'allocation RSA s'élève à **550.000€** soit une diminution de 236.000€ par rapport à la projection de la dépense pour 2018 (nouvelle convention CAF 2018).

Pour les contrats CUI, CAE, et CCDI, le montant inscrit au titre du versement à l'Agence de Services et de Paiement pour 2019 s'élève à **7.801.000€** (revalorisation à 1,5 %) soit une diminution de 2.369.090€ par rapport à la projection de la dépense pour 2018.

La prévision de dépenses intègre une baisse du nombre de contrats aidés (CUI-CAE) de 1.500 à 975 dans la CAOM 2019, basée sur la baisse nationale du nombre de contrats aidés (35 %) en 2018.

Le montant inscrit au titre des frais de gestion ASP s'élève à **70.000€**

3. PMI Santé publique (2.531.868€)

	BP 2019
☐ Aide struct. à vocation sanitaire sociale PMI/SP	338 970,00
011-Charges à caractère général	24 020,00
65-Autres charges de gestion courante	314 900,00
67-Charges exceptionnelles	50,00
☐ Remboursement à prestataires	1 656 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 656 000,00
☐ Vaccination, médical et paramédical	536 898,00
011-Charges à caractère général	536 898,00
Total général	2 531 868,00

a) Aides aux structures à vocation sanitaire sociale SP

Le Département est engagé dans la prévention du cancer du col de l'utérus, via le développement de la vaccination. Il prend en charge la part mutuelle du vaccin anti-HPV, des jeunes femmes de 14 à 23 ans souhaitant se faire vacciner et ne bénéficiant pas d'une couverture maladie complémentaire. Il est proposé un crédit de paiement de 2.070€ au titre de cette action.

b) Remboursement à prestataires

Il est proposé un crédit de paiement de 1.260.000€ qui concerne le financement des frais de fonctionnement des centres de planification conventionnés avec le Département et des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Conformément à l'article L.212-8 du code de la santé publique, le financement de ces derniers par le Département est obligatoire et s'établit à 20 % de la dotation globale annuelle (80 % par l'ARS). La part départementale au financement des CAMSP s'établit à 600.000€.

Le conventionnement des centres de planification et d'éducation familiale hospitaliers ou associatifs vient compléter l'offre de planification déployée directement par le service départemental de PMI au sein des CMS.

c) Vaccination, médical et paramédical

Il est proposé un crédit de paiement de **536.898€** au titre de cette action.

Ce programme concerne notamment :

- La fourniture de médicaments, vaccins, divers produits dans le cadre des consultations et des séances de vaccination exercées par les professionnels de la sous-direction PMI actions de santé,
- Le matériel médical,
- Le paiement des honoraires médicaux de planification familiale et actes de biologie y afférents pour les mineures désirant garder l'anonymat et les personnes sans couverture sociale,

- Les indemnités et frais de déplacement des orthoptistes qui interviennent dans le cadre des bilans de santé des enfants de 3-4 ans réalisés en école maternelle.

4. Enfance - Famille (193.558.442,35€)

	BP 2019
Accueil en établissement E.F.	126 432 620,00
65-Autres charges de gestion courante	126 432 620,00
Accueil familial E.F.	10 624 856,00
011-Charges à caractère général	1 137 923,00
65-Autres charges de gestion courante	9 486 933,00
Aide à domicile E.F.	19 538 373,25
011-Charges à caractère général	20 000,00
65-Autres charges de gestion courante	19 518 373,25
Aide au surendettement	1 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 000,00
Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Enfance Famille	3 017 540,00
65-Autres charges de gestion courante	3 017 540,00
Bourses d'enseignement et ARC	2 221 500,00
65-Autres charges de gestion courante	2 221 500,00
Divers prestations	372 983,10
011-Charges à caractère général	318 833,10
65-Autres charges de gestion courante	52 100,00
67-Charges exceptionnelles	2 050,00
FAJD - Fonds d'aide aux jeunes en difficultés	506 000,00
65-Autres charges de gestion courante	506 000,00
Formations	440 300,00
011-Charges à caractère général	419 200,00
65-Autres charges de gestion courante	21 000,00
67-Charges exceptionnelles	100,00
Frais de santé	170 226,00
011-Charges à caractère général	119 976,00
65-Autres charges de gestion courante	50 250,00
Prévention spécialisée	1 280 384,00
65-Autres charges de gestion courante	1 280 384,00
Rémunérations charges assistants familiaux	28 952 660,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	28 952 660,00
Total général	193 558 442,35

Les dépenses de fonctionnement de l'ASE représentent 156.413.940€. Elles sont pour l'essentiel destinées à la rémunération des opérateurs publics ou associatifs qui mettent en œuvre des mesures de prévention ou de protection de l'enfance (hors assistants familiaux) et à la prise en charge des frais liés à l'accueil des mineurs.

a) Accueil en établissement

L'enveloppe budgétaire au titre de l'hébergement retenue pour 2019 s'élève à **126.432.620€**

La progression des crédits consacrés au financement des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance qui intègre un taux départemental moyen d'évolution des budgets des établissements de 0,5 % de l'enveloppe 2018 incluant :

- La reconduction annuelle des moyens,
- Le financement des mesures réglementaires ou obligatoires précisément justifiées et argumentées,
- Les affectations de résultats.

- Une enveloppe complémentaire représentant 0,3 % de l'enveloppe 2018 des établissements et services finançant les éventuelles mesures nouvelles autorisées en matière de financement de postes et les conclusions et recommandations des éventuels audits et contrôles en lien avec la mise en place d'un CPOM.

Par ailleurs, la poursuite de la demande d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) nécessite un élargissement du dispositif d'accueil actuel. En retenant une hypothèse d'augmentation de 20 jeunes mineurs évalués chaque mois, ceci reviendrait à une augmentation de 240 MNA entre début et fin 2019. Dans ce cadre, il convient d'intégrer le complément relatif au coût en année pleine du dispositif d'évaluation et mise à l'abri des MNA, et la création de places d'hébergement spécialisées créés en 2018 suite à l'appel à projet 2017, et aux augmentations de capacité des opérateurs (4.346.960€). Le taux moyen de 0,5 % s'applique sur ces dépenses.

Par ailleurs, il est prévu un coût supplémentaire résultant de la mise en œuvre de l'appel à projet 2018 pour la création de nouvelles places en 2019 (4.854.500€, et les frais liés au dispositif hôtelier (4.399.360€).

Il convient de rappeler que d'autres MNA sont encore accueillis dans le dispositif ASE « classique ».

b) Accueil familial

Il est proposé un crédit de paiement de 10.624.856€, pour la prise en charge des enfants en accueil familial ainsi que le remboursement des frais de déplacement des assistants familiaux. Ce montant évolue de manière proportionnelle aux dépenses de rémunération des assistants familiaux.

Il intègre, également, le développement d'une politique en direction des jeunes majeurs en lien avec la politique jeunesse du Département, qui a vocation à développer les passerelles vers les dispositifs de droit commun pour l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE.

c) Aide à domicile

Il est proposé un crédit de paiement de **19.538.373,25€** pour l'aide à domicile.

Sur ce crédit, une somme de 17.470.873€ concerne l'accompagnement à domicile des familles qui connaissent des difficultés éducatives : techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), aide éducative à domicile, dans un cadre administratif (AED), action éducative en milieu ouvert (AEMO), dans un cadre judiciaire.

Le budget de prévention consacré aux TISF sur orientation de la PMI est de 155.302€, et des TISF sur orientation de l'ASE est de 4.194.450€.

Le budget de prévention consacré aux AED et AEMO correspond à 13.121.121€.

Ces prévisions intègrent un taux moyen d'évolution de 0,5 % incluant la reconduction annuelle des moyens et le financement des mesures législatives et réglementaires

L'engagement du Département est de reconduire les moyens dans une enveloppe budgétaire globale et de maintenir une qualité satisfaisante d'accompagnement, tout en maîtrisant les coûts.

L'enveloppe budgétaire au titre de l'ADFI et l'ADFE pour 2019 s'élève à 1.907.000€. Les crédits inscrits intègrent la prise en charge des aides aux collégiens scolarisés hors Seine-Maritime (carte scolaire) sur le budget de l'ADFE. Un projet de révision du dispositif ACRI est en cours pour la rentrée 2019/2020.

d) Aide au surendettement

Dans ce dispositif, 1.000 € sont inscrits afin de financer le dispositif microcrédit personnel.

e) Aide aux structures à vocation sanitaire

L'enveloppe budgétaire au titre de ces subventions pour 2019 s'élève à 2.417.540€. Les crédits inscrits au titre des CHRS s'élèvent à 220.000€ compte tenu d'un transfert de 30.000€ au profit d'un programme destiné à prévenir les violences faites aux femmes.

Il est proposé un crédit de paiement de 750.000€ pour les subventions de fonctionnement dans le cadre de l'enfance et de la famille

Le Département accorde également des subventions destinées aux communes et associations dans le cadre du schéma enfance famille, des actions parentalité relevant du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), des lieux d'accueil enfant parent (LAEP), des points accueil écoute jeunes (PAEJ) et du sanitaire.

Enfin, il est proposé un crédit de paiement de 314.900€ pour les subventions accordées au titre de la santé.

f) Bourses d'enseignement et ARC

Il est proposé un crédit de paiement de **2.221.500€** soit 71.500€ supplémentaires par rapport au budget 2018 (revalorisation du prix de 2,3 % au regard du taux d'inflation constaté sur un an à juillet 2018).

Cette prévision intègre également une augmentation de 1 % du nombre de bénéficiaires.

g) Diverses prestations

Il est proposé un crédit de paiement de 372.983,10€ sur la section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés au paiement des frais divers pour les enfants confiés, à la participation du Département au fonctionnement du groupement d'intérêt public enfance en danger, regroupant l'observatoire national de la protection de l'enfance et le service national qui gère le numéro vert 119.

Cette ligne couvre aussi les honoraires d'huissiers et d'avocats assurant la défense des mineurs, notamment dans les missions d'administrateur ad hoc du Département. Ces dépenses, liées au nombre de procédures judiciaires en cours, sont encadrées dans un marché public.

h) Fonds d'aide aux jeunes

Il est prévu un crédit de **506.000€** au titre de cette action.

i) Formation des assistant(e)s maternel(le)s et des assistants familiaux

Il est proposé un crédit de paiement de **217.300€** sur la section fonctionnement pour la formation des assistants familiaux et **223.000€** pour la formation des assistants maternels. En effet, le Département, au titre de ses missions obligatoires de protection maternelle et infantile, agréé et forme les assistants maternels du Département (deux modules de formation initiale, la formation continue incombant aux employeurs). Comme employeur d'assistants familiaux dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance, le

Département pourvoit à la formation initiale obligatoire de 240 heures et à la formation continue des assistants familiaux.

j) Frais de santé

Ce programme correspond aux frais d'accouchement sous le secret, pour lesquels le Département se substitue à la couverture maladie de la patiente et aux frais de santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce sont les actes non pris en charge par l'assurance maladie notamment les suivis thérapeutiques en secteur libéral et les dépenses de médicaments non remboursés. Il est donc proposé un crédit de paiement de **170.226€** sur la section fonctionnement

k) Prévention spécialisée

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les services de prévention spécialisée intervenant sur le territoire de la métropole ont été transférés. Seuls quatre services de prévention spécialisée relèvent de la compétence du Département et sont désormais gérés par les services de l'Aide sociale à l'Enfance.

Il est proposé un crédit de paiement de 1.280.384€.

Cette prévision intègre un taux moyen de progression de 0,5 %.

l) Rémunérations et charges des Assistants Familiaux (ASSFAM)

Il est proposé un crédit de paiement de **28.952.660€** pour la rémunération des assistants familiaux, correspondant à une reconduction du CA anticipé 2018, maintien de l'effectif autour de 670 assistants familiaux et à une hypothèse de revalorisation du SMIC de 1 % au 1^{er} janvier 2019.

5. APA et personnes âgées (208.098.600€) :

	BP 2019
☐ Aide à domicile P.A.	400 000,00
65-Autres charges de gestion courante	400 000,00
☐ Aide struct. à vocation sanitaire sociale-Personnes âgées	6 038 400,00
011-Charges à caractère général	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	5 988 400,00
☐ APA à domicile	87 753 000,00
016-APA	87 625 000,00
65-Autres charges de gestion courante	128 000,00
☐ APA en établissements	46 716 000,00
016-APA	46 716 000,00
☐ Familles d'accueil P.A.	277 200,00
65-Autres charges de gestion courante	277 200,00
☐ Hébergement en établissements P.A.	66 914 000,00
011-Charges à caractère général	45 000,00
65-Autres charges de gestion courante	66 779 000,00
67-Charges exceptionnelles	90 000,00
Total général	208 098 600,00

a) Aides à domicile P.A.

Il est proposé un BP 2019 à hauteur de **400.000€** Cette somme est en diminution par rapport à 2018.

En effet, un travail partenarial avec les caisses de retraite a permis de contenir les dépenses.

b) Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.A.

Le budget pour 2019 s'établit à **6.038.400€**

Au titre des subventions de fonctionnement, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, la CNSA verse aux départements deux concours financiers qui doivent avoir un effet de levier ; l'un pour les actions de prévention et l'autre pour le forfait autonomie. Une part du concours est destinée aux subventions de fonctionnement dans le cadre d'actions de prévention. (Cf. infra : tableau de synthèse des dépenses et recettes prévues au titre de la Conférence des Financeurs).

Pour 2019, une enveloppe de 360.000€ est proposée pour les clubs de personnes âgées, 1 300 000 € pour les associations de personnes âgées et 350.000€ pour les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) répondant aux appels à projets.

Enfin, 20 % de la part variable des subventions accordées aux CLIC et représentant les dépenses de prévention entrent dans les dépenses relatives à la Conférence des Financeurs soit, 142.200€ pour 2019.

Ainsi, 2.155.000€ sont proposés pour les subventions relatives aux actions de prévention.

Il convient d'ajouter les concours financiers permettent des participations dans le cadre de CPOM avec des résidences autonomie (forfait autonomie) dont le montant est fixé à 1.795.746€ pour 2019 (même montant qu'en 2018).

Enfin, il est prévu 50.000€ pour l'organisation d'une journée annuelle sur le thème du Bien Vieillir.

Synthèse des dépenses et recettes prévues au titre de la Conférence des Financeurs :

CFPPA		Recettes prévues 2019	Dépenses prévues 2019
Forfaits autonomie		1 795 700 €	1 795 700 €
Actions de prévention	Subventions appels à projets	2 644 900 €	1 300 000 €
	Subventions clubs PA		360 000 €
	CLIC (subventions et appels à projets)		492 200 €
	Aides techniques APA		442 700 €
	Journée Bien Vieillir		50 000 €
TOTAL CFPPA		4 440 600 €	4 440 600 €

Les CLIC sont des acteurs essentiels pour assurer une coordination de proximité et pour relayer l'information à destination du grand public, des usagers et de leur famille, ainsi que des professionnels : leur rôle est donc prépondérant dans la mise en œuvre des orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes.

Une partie des dépenses a été intégrée au dispositif de la Conférence des Financeurs.

La proposition budgétaire 2019 concernant la part des subventions ne pouvant s'inscrire dans le dispositif de la CFPPA prend en considération 0,5 % d'augmentation salariale et 1 % d'augmentation liée à l'évolution des plus de 60 ans en Seine-Maritime.

Au total, 2.127.700€ sont consacrés aux CLIC, dont 492.200€ valorisés dans le cadre des appels à projets susmentionnés.

Enfin, il est proposé au budget 2019, à l'identique de 2018, 40.000€ pour les subventions relatives au dispositif « Culture et Personnes Âgées » Cette dépense ne peut être valorisée au titre de la CFPPA car cette dernière relève d'actions en établissement.

c) APA à domicile

La mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement au 1^{er} mars 2016 a touché le budget de l'APA à domicile, en particulier avec la baisse du ticket modérateur et la revalorisation des plafonds des plans d'aide. La proposition budgétaire intègre la baisse prévisionnelle des dépenses 2018 qui s'explique notamment par les difficultés opérationnelles de mise en œuvre de la réforme (aides techniques, offre de répit, hospitalisation de l'aidant), ainsi que l'arrêt de l'entrée en tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale et la poursuite de la maîtrise budgétaire (contrôle d'effectivité, actualisation des taux d'imposition...).

La proposition budgétaire a pris en compte la mise en place progressive de l'offre de répit et le développement des aides techniques, obligation légale pour les Départements, estimée à 1.000.000€. Elle tient compte d'un effet volume de 1 % (850.000€).

Pour les SAAD, la stratégie départementale s'appuie également sur la loi ASV où le Département est depuis 2016 chef de file de l'organisation des services avec trois enjeux : la qualité de service, la territorialisation et la maîtrise budgétaire compris dans l'impact « tarifs ».

Dans ce contexte, la collectivité travaille sur la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec un financement par le fonds d'appui national des bonnes pratiques des SAAD.

Les CPOM entre le Département et les SAAD retenus portent sur deux volets : la compensation des obligations de service public et l'appui aux démarches spécifiques liées à la qualité. Leur déploiement se décompose comme suit :

- 640.000€ dans le cadre du fonds d'appui national des bonnes pratiques établi par convention entre le Département et la CNSA qui participent chacun à hauteur de 50 %,
- 355.000€ pour accompagner des actions spécifiques liées à la qualité qui incluent également le taux de reconduction de la tarification annuelle des SAAD à hauteur de 1 % compte tenu de la situation financière critique du secteur et l'extension des CPOM à l'ensemble des SAAD tarifés du département, soit 6 structures concernées.

Ainsi, il est proposé un budget de **87.753.000€** pour l'année 2019.

d) APA en établissements

Le décret d'application de la loi ASV, paru le 21 décembre 2016, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, impacte le budget de l'APA en établissement.

En effet, il introduit notamment la mise en œuvre d'un forfait global relatif à la dépendance fixé par un arrêté du Président du Conseil Départemental et versé aux établissements au titre de l'APA par acomptes mensuels.

Le budget 2019 proposé, à hauteur de **46.716.000€**, prend en considération :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 0,5 % (+ 229.000€),
- l'application d'un taux moyen d'évolution de 0,5 % pour la mise en place des CPOM (+229.000€),
- 458.000€ d'impact lié à l'évolution du niveau de dépendance dans les EHPAD.

e) Familles d'accueil P.A.

Depuis 2014, il est constaté une hausse du nombre de bénéficiaires. En 2014, nous comptons 14 bénéficiaires mensuels contre 23 aujourd'hui.

Il est à noter que l'entrée d'un nouveau bénéficiaire dans le dispositif s'accompagne souvent d'une régularisation importante et peut ainsi entraîner une hausse non prévue des dépenses.

Pour 2019, il est prévu une évolution de l'offre en conformité avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie. A ce stade, il a été estimé une évolution de 10 bénéficiaires supplémentaires, soit un budget de **277.200€**

f) L'hébergement en établissement P.A.

L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées est en pleine mutation depuis la parution des décrets d'application de la loi ASV relatifs à la réforme de la tarification des EHPAD (EPRD) et au développement de CPOM.

La proposition budgétaire 2019 qui s'élève à **66.914.000€** intègre les effets suivants :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 0,5 % (329.400€),
- l'application d'un taux moyen d'évolution de 0,5 % par an pour la mise en place des CPOM (329.400€),
- l'impact en fonctionnement des projets d'investissement des EHPAD (375.185€).

6. Personnes en situation de Handicap (PH) (154.123.900€)

	BP 2019
☐ Aide à domicile P.H.	40 245 000,00
011-Charges à caractère général	25 000,00
65-Autres charges de gestion courante	40 220 000,00
☐ Aide struct. à vocation sanitaire sociale P.H.	7 233 600,00
65-Autres charges de gestion courante	7 233 600,00
☐ Familles d'accueil P.H.	1 940 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 940 000,00
☐ Hébergement en établissements P.H.	96 065 000,00
65-Autres charges de gestion courante	96 050 000,00
67-Charges exceptionnelles	15 000,00
☐ Maisons départementales des personnes handicapées	2 125 300,00
011-Charges à caractère général	73 400,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	1 759 900,00
014-Atténuations de produits	262 000,00
016-APA	30 000,00
☐ Transports scolaires enfants en situation de handicap	6 515 000,00
011-Charges à caractère général	6 068 000,00
65-Autres charges de gestion courante	440 000,00
67-Charges exceptionnelles	7 000,00
Total général	154 123 900,00

a) L'Aide à domicile

Le budget global qui est proposé à **40.245.000€** est réparti en plusieurs prestations.

Pour l'aide-ménagère aux personnes en situation de handicap, les crédits ont été ajustés à 400.000€ en 2019 (-100.000€) afin de tenir compte des réalisations constatées ces dernières années.

Cette proposition n'intègre pas les impacts en 2019 de l'actualisation à conduire du nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale ni d'une éventuelle évolution réglementaire permettant d'articuler le dispositif d'aide-ménagère pour les personnes en situation de handicap avec celui de la Prestation de Compensation du Handicap.

Pour ce qui est de l'ACTP, le nombre de bénéficiaires est en diminution chaque année, de par la substitution progressive de la PCH. Ainsi, le budget de l'ACTP est évalué à -5 % pour 2019 soit **7.980.000€**

Pour ce qui est de la PCH, le budget 2019 est estimé à **31.865.000€** Il intègre les impacts suivants :

- un effet volume de 1 %, ce qui représente un coût supplémentaire de 315.000€ par rapport à 2018,
- la tarification des SAAD et la conclusion de trois CPOM dont le coût supplémentaire est de 50.000€.

b) Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.H.

Il est proposé un budget 2019 de **7.033.600€** pour les seuls services en faveur des personnes en situation de handicap. Ce crédit prend en considération :

- L'application d'un taux moyen de reconduction de 0,5 % des dépenses autorisées,
- 33.500€ consacrés aux CPOM,
- 266.600 € pour la création de 44 places de SAVS.

Par ailleurs, pour 2019, dans le cadre des orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie, il est proposé d'élargir le périmètre des subventions accordées aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. Les subventions pourraient notamment être attribuées dans le cadre d'appels à projets axés sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes handicapées vieillissantes. Le budget proposé pour 2019 est identique à celui de 2018, avec une inscription budgétaire de **200.000€**

c) Familles d'accueil P.H.

Pour 2019, conformément aux orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie, il est prévu une évolution de 10 bénéficiaires supplémentaires, soit en moyenne 155 bénéficiaires par mois.

Il est proposé un budget 2019 de **1.940.000€**

d) L'hébergement en établissement des personnes en situation de handicap

L'aide sociale pour les personnes en situation de handicap est en pleine mutation compte tenu de l'évolution de la législation relative à la tarification (contractualisation CPOM et entrée progressive en EPRD) ainsi qu'avec la démarche de « réponse accompagnée pour tous » dans laquelle le Département s'est inscrit.

L'année 2018 a été marquée par la fin du déploiement du paiement différentiel auprès des établissements.

La proposition budgétaire 2019 qui s'élève à **96.065.000€** intègre les effets suivants :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 0,5 % (473.375€),
- l'application d'un taux d'évolution relatif aux CPOM de 0,5 % par an (473.375€),
- l'impact en fonctionnement des projets d'investissement (442.278€).

e) Maison départementale des personnes handicapées

Un crédit de **1,761M€** est inscrit au BP 2019, ce qui représente le coût des agents mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

De plus, pour 2019, il est proposé de reverser une partie de la recette CNSA à la MDPH à hauteur de **262.000€** pour accompagner le plan d'actions de la MDPH, afin de lui permettre de poursuivre la dématérialisation et d'améliorer ses délais de réponse.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI). Les personnes âgées ont ainsi désormais la possibilité de solliciter la CMI auprès des services départementaux en même temps que leur demande d'APA.

La MDPH assure le paiement à l'Imprimerie Nationale avec le principe retenu d'unicité de la commande.

Pour les cartes délivrées au titre des bénéficiaires APA, le Département rembourse le coût correspondant à la MDPH, une fois par an à hauteur du montant notifié par carte délivrée.

À noter que le Département et la MDPH peuvent être soumis à des revalorisations du tarif au niveau national.

La dépense est estimée à **30.000€** en 2019.

Enfin, un crédit de 30.000€ en fonctionnement est inscrit au titre de la prise en charge de certaines dépenses de la M.D.P.H, à savoir le nettoyage des locaux et les fournitures diverses.

f) Transports scolaires enfants en situation de handicap

Pour le transport scolaire des enfants en situation de handicap, compétence qui n'a pas fait l'objet d'un transfert à la Région, les crédits sont inscrits au budget, pour **6.515.000€**

7. Coopération internationale (203.117,87€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Autres coopérations internationales	76 350,00
011-Charges à caractère général	73 800,00
65-Autres charges de gestion courante	2 500,00
67-Charges exceptionnelles	50,00
<input type="checkbox"/> Burkina Faso	126 767,87
65-Autres charges de gestion courante	126 767,87
Total général	203 117,87

a) Autres coopérations

L'inscription de crédits s'établit à **76.350€**. Ce programme couvre l'adhésion du Département au réseau F3E et la coopération avec la Tunisie qui compte actuellement 6 axes :

- lecture publique (projet en cours d'achèvement),
- climat/agriculture (projet FICOL),
- jeunesse (service civique et autres pistes),
- coopération hospitalière,
- coopération Sdis/protection civile (pour lequel un financement du MEAE vient d'être obtenu),
- culture/patrimoine.

Par ailleurs, en 2019 une nouvelle coopération pourrait être mise en place. L'exploration et la prise de décision doivent être finalisées au 2^e semestre 2018. L'un des enjeux importants est la possibilité d'une mise en place rapide de premières actions pilotes, qui portent un caractère innovant et emblématique, avec un faible impact budgétaire. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de budgéter précisément cette opération dépendante des choix opérés en fin d'année 2018.

b) Burkina Faso

La demande en crédits de paiement s'établit à **126.767,87€**. Ce montant correspond à une poursuite des actions engagées à budget constant :

- Dans le cadre de la coopération entre le Département de la Seine-Maritime et la province du Bam, l'aide octroyée à la Communauté de Communes du Bam sera renouvelée en 2019. Elle sera marquée par le projet d'accès à l'eau qui impactera fortement l'enveloppe,
- Appel à projets des Comités de jumelage, pour lesquels il conviendra de solder les projets de 2018 et de verser les premiers acomptes de l'appel à projets de 2019,
- Dans le cadre de la coopération Seine-Maritime/Bam, le Département met en œuvre ses projets avec l'appui d'un correspondant du Département dans le Bam, l'ACDIL. L'aide octroyée à l'ACDIL sera renouvelée en 2019.

8. Lutte contre les discriminations (331.535€) :

	BP 2019
<input checked="" type="checkbox"/> Subventions en faveur de la lutte contre les discriminations	341 260,00
011-Charges à caractère général	5 000,00
65-Autres charges de gestion courante	336 260,00
Total général	341 260,00

Les crédits inscrits au titre de la lutte contre les discriminations s'élèvent à **336.260€** soit une augmentation de l'enveloppe par rapport au budget 2018. Ce programme correspond aux dépenses suivantes :

- subventions accordées aux associations au titre de la lutte contre les discriminations
- dispositif « Vacances pour tous »
- PAVIF
- VIF.

Par ailleurs, dans le cadre du concours sport respect, organisé conjointement avec les services de l'État, un crédit de **5.000€** est inscrit afin de contribuer à récompenser les associations primées.

2. DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :

Ce domaine regroupe 39.702.014€ de dépenses pour la section de fonctionnement.

1. Politique Habitat (6.379.700€) :

	BP 2019
☐ Aide au logement des publics en difficulté	5 595 200,00
65-Autres charges de gestion courante	5 595 200,00
☐ Amélioration de l'habitat	650 700,00
011-Charges à caractère général	325 000,00
65-Autres charges de gestion courante	325 700,00
☐ Opérations de renouvellement urbain	83 800,00
65-Autres charges de gestion courante	83 800,00
☐ Stratégie et ingénierie habitat	50 000,00
011-Charges à caractère général	50 000,00
Total général	6 379 700,00

a) Aide au logement des publics en difficulté

Plusieurs dispositifs sont mis en place, dont « ABRIS 76 », le FSL, le financement de la fonction socio-éducative dans les foyers de jeunes travailleurs, la production de logements PLAI-adaptés et la création de résidences sociales.

- Le dispositif « ABRI 76 »
Ce dispositif consiste à mettre à disposition des communes qui en font la demande, des structures mobiles constituant une solution temporaire de logement (détresse sociale, expulsion, insalubrité, péril, incendie). Il est aujourd'hui peu utilisé et les modules sont vieillissants. Des échanges ont eu lieu récemment avec Habitat 76 (gestionnaire du parc pour le compte du département) pour réfléchir au devenir de ces modules et aux modalités d'accompagnement financier de la collectivité. Dans cette attente, il est proposé de reconduire en 2019 le vote BP 2018, soit **30.000€** de crédits de paiement.
- Le financement de la fonction socio-éducative dans les Foyers de Jeunes Travailleurs
Il s'agit de financer les structures effectuant de la fonction socio-éducative dans les foyers de jeunes travailleurs. Compte tenu de la fermeture en 2015 et 2016 de deux foyers (l'Oasis à Fécamp et l'UCGJ au Havre), il est proposé de reconduire en 2019 le vote BP 2018, soit **165.200€** de crédits de paiement pour financer les deux structures qui disposent encore de places pour accueillir les jeunes travailleurs en difficulté de logement sur le territoire de la Seine-Maritime, à savoir l'ANLAJT à Rouen et le CCAS d'Elbeuf.
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) volet « accompagnement social lié au logement »
Il est proposé **3.000.000€** de crédits de paiement 2019, conformément au conventionnement pour deux années décidé en Commission permanente le 19 février 2018, qui prévoit un financement de près de 30 associations agréées, pour un montant de 2.914.315€ par an. Cela va permettre l'accompagnement de plus de 2000 ménages par an.
- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) volet « subventions aux ménages »

Concernant le volet « subventions aux ménages » pour l'accès ou le maintien dans le logement, il est proposé **2.400.000€** de crédits de paiement 2019. Deux raisons principales justifient cette proposition:

- depuis 2014, le nombre de demandes reçues est en baisse constante (moins 13,9 % entre 2014 et 2017 soit moins 4,6 % par an),
- conséquence de cette baisse constante, le « réalisé » est également en diminution depuis les 3 dernières années (CA2015 : 2,9M€ – CA2016 : 2,6M€ et CA2017 : 2,2M€). Il est toutefois important ici de rappeler que dans le cas d'un hiver particulièrement rigoureux, le nombre de demandes pour des impayés d'énergie peut rapidement augmenter (CA2014 : 3,4M€ réalisés).

Ainsi, une inscription budgétaire à hauteur de 2,4M€, supérieure au réalisé 2017 permettra d'anticiper une éventuelle augmentation du nombre de demandes.

b) Amélioration de l'habitat

Cette action concerne différents financements, pour un budget de **650.700€**

- Financement des études OPAH et PIG (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général)

Pour le financement des études d'OPAH et PIG menées par les communes ou intercommunalités qui décident de mettre en place une étude pré-opérationnelle, une étude en faveur d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un Programme d'Intérêt Général dont l'objectif à terme est de réhabiliter le patrimoine bâti privé et d'améliorer le confort des logements, il est proposé, comme en 2018, une autorisation d'Engagement pour 2019 de 350.000€ et **174.800€** de crédits de paiement,

- Le nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « habitat dégradé »

Pour le marché du nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « habitat dégradé » à notifier en 2019, la DAH a proposé, dans le cadre de la préparation de la DM3 de 2018, une autorisation d'engagement de 1.700.000€, compte-tenu de l'état d'avancement des négociations menées avec l'État (DDTM) pour fixer les objectifs de ce PIG dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre (DAP). Afin de régler les premières factures au prestataire retenu, il est proposé d'inscrire **325.000€** de crédits de paiement en 2019,

- Le financement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL76)

Pour financer cette agence en charge d'informer les publics sur les diverses thématiques du logement, il est proposé un volume de crédits de paiement 2019 de **150.900€**, sensiblement équivalente au montant inscrits au BP 2018.

c) Opérations de Renouvellement Urbain (RU)

Afin de participer au financement des études pré-opérationnelles qui seront menées en faveur de la réhabilitation des copropriétés dégradées de l'îlot Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray (Plan de sauvegarde, et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)), il est proposé une autorisation d'engagement 2019 de 100.000€ et **83.300€** de crédits de paiement.

d) Stratégie et ingénierie habitat

La collectivité a passé un marché de prestations intellectuelles en lien avec le PDH (Programme Départemental de l'Habitat). Afin de régler les dépenses de marchés de prestations intellectuelles passés ou à venir, il est proposé **50.000€** de crédits de paiement 2019.

2. Action économique et en faveur de l'emploi (3.800.004€)

	BP 2019
Emploi	147 000,00
65-Autres charges de gestion courante	147 000,00
Partenariat avec les organismes à vocation économique	3 653 004,00
017-Revenu de solidarité active	328 100,00
65-Autres charges de gestion courante	3 324 904,00
Total général	3 800 004,00

a) Emploi

Les crédits de paiement inscrits au titre de l'ADEI s'élèvent à **147.000€**. Ces crédits sont destinés au paiement des subventions accordées en 2016 et 2018 au titre du plan d'embauche dans les entreprises (le paiement se faisant au terme d'une année de présence du salarié embauché dans l'entreprise). Une partie de ces crédits permettra de finaliser les paiements des aides accordées en 2016 et en 2018. Par ailleurs, une nouvelle autorisation d'engagement est proposée, avec des crédits de paiement à hauteur de 100.000€ pour 2019. L'enveloppe a été réduite par rapport aux perspectives, au profit des crédits affectés à la relance des CIE dans le secteur marchand.

b) Partenariat avec les organismes à vocation économique

Il est proposé un crédit de **2.770.954€**, pour :

- la subvention de fonctionnement 2019 à Seine-Maritime Attractivité (2.730.681€ contre 1.730.680,75€ inscrits en 2018). Pour mémoire, la baisse de la subvention 2018 doit être mise en relation avec les fonds propres dont disposaient SME, le CDT et l'ATD et il avait été acté, lors de la préparation du BP 2018, que la subvention reviendrait au niveau de 2017 à partir de 2019,
- les dépenses liées à la licence tourinsoft et à l'observation touristique pour 40.273€

De plus, sont proposées les sommes de **30.000€** pour la Chambre des métiers et de l'artisanat pour la plateforme des collégiens et pour la promotion d'Agrilocal et **20.000€** pour les Chambres de commerce et d'industrie notamment pour les prescriptions en matière d'aide Départementale à l'immobilier d'entreprises par délégation des EPCI.

Un autre crédit de **832.050€** au titre de cette action est proposé pour les actions d'insertion.

Ces dépenses concernent le financement des actions d'insertion (part départementale et part FSE), les subventions accordées aux ETTI en 2018 (soldes) et en 2019 (avances), le financement des actions clauses d'insertion (part FSE) et le soutien à diverses structures telles que l'ADRESS et la CRESS.

Les crédits inscrits au titre des actions d'insertion s'élèvent à 576.200€. Ces crédits sont destinés au paiement (50 % part départementale et 50 % part FSE) des soldes des conventions 2018 et des avances des conventions 2019 dans le cadre de la programmation 2017-2019. 50 000 € de crédits sont prévus en pour le paiement du solde des subventions 2018 accordées aux ETTI, et 50.000€ sont proposés sur une autorisation d'engagement nouvelle pour les subventions 2019 à accorder aux ETTI.

Les crédits proposés au titre des clauses d'insertion s'élèvent à 115.850€. Ils correspondent aux dépenses engagées par les EPCI sur l'année 2018 sur l'appel à projets 2017-2019 (le versement du Département n'intervient qu'à l'issue du contrôle de service fait).

Sur ce même programme, il est proposé des crédits de paiement de 40.000€ destinés au soutien à l'ADRESS et la CRESS.

3. Infrastructures portuaires et transport (1.752.200€)

	BP 2019
Aide au port de Dieppe	100 000,00
011-Charges à caractère général	100 000,00
Ports départementaux	1 652 200,00
011-Charges à caractère général	179 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 473 200,00
Total général	1 752 200,00

a) Aide au port de Dieppe

Le crédit de **100.000€** inscrit au projet de budget doit permettre la prise en charge de la participation statutaire annuelle du Département au Syndicat Mixte « Ports normands associés ».

b) Ports départementaux

Avec 3 ports départementaux, les crédits inscrits au budget doivent permettre de répondre à plusieurs besoins.

Pour le port de Fécamp, il s'agit de prendre en charge les dépenses d'entretien des ouvrages mobiles du port (travaux hydrauliques), les analyses et mesures de bathymétrie et les études pour le suivi des zones de clapage, (100.000€), les dépenses de réparation et d'entretien du petit outillage (6.000€) les travaux d'entretien courant de métallerie, mécanique, maçonnerie ou électricité des ouvrages du port(13.000€).

Pour le port du Tréport, il s'agit de reconduire, à l'identique, la participation annuelle octroyée à la CCI du Littoral normand-picard, concessionnaire du port (650.000€). De plus, il convient d'ajouter les dépenses de dragage des bassins du port (750.000€), assuré en maîtrise d'ouvrage par la CCI, conformément au traité de concession.

Enfin, pour le port de pêche du Havre, il est proposé un crédit de 50.000€ pour les petits travaux d'entretien, un crédit de 73.200€, pour notre participation à la CCI (60.000€) et la redevance d'occupation (12.000€) à verser au Grand Port Maritime du Havre, afin de couvrir le déficit prévisionnel.

4. Pêche (56.500€)

	BP 2019
Filière pêche	56 500,00
65-Autres charges de gestion courante	56 500,00
Total général	56 500,00

Filière pêche

Il est proposé un crédit de **47.000€** destiné au fonctionnement des structures d'accompagnement et d'animation des filières locales de pêche et d'aquaculture, répartie comme suit :

- Comité régionale des pêches maritimes et des élevages marins pour 12.000€,
- Comité Régional de Conchyliculture pour 22.000€,
- Normandie Fraicheur Mer pour 22.500€.

5. Agriculture, Élevage, Forêts (1.160.082€)

	BP 2019
Élevage	318 000,00
65-Autres charges de gestion courante	318 000,00
Filière	133 046,00
011-Charges à caractère général	20 546,00
65-Autres charges de gestion courante	112 500,00
Forêts	319 736,00
011-Charges à caractère général	319 736,00
Partenariats à vocation agricole	389 300,00
65-Autres charges de gestion courante	389 300,00
Total général	1 160 082,00

a) Élevage

Il est proposé une autorisation d'engagement de 318.000€ dont **159.000€** de crédits de paiement pour le soutien du Département aux structures de défense sanitaire dans le domaine agricole comme :

- le Groupement de défense des maladies animales (GDMA) agréé par le Ministère de l'agriculture pour proposer des plans d'assainissement, d'éradication ou de certification des maladies animales. Par sa subvention de 300.000€, le Département participe au financement des frais d'analyse et de dépistage de maladies animales (tuberculose et para tuberculose bovine, tremblante des ovins, maladies porcines, salmonelles avicoles, varroa pour les abeilles, et aux plans d'assainissement, en remboursant directement au GDMA les avances faites pas ce dernier aux éleveurs,
- l'Association des vendeurs directs de produits laitiers (AVDPL) pour une subvention de 18.000€ destinés à la connaissance et à la prévention des risques ainsi qu'au suivi sanitaire des éleveurs,
- Les autres crédits de paiement des années antérieures s'élèvent à **159.000€**

b) Filières

Les crédits proposés doivent permettre de soutenir les structures comme la Chambre d'Agriculture, les Défis ruraux au titre de la promotion des filières courtes et d'Agrilocal se répartissent comme suit :

- Une AE de 330.000€ avec **65.000€** de crédit de paiement,
- Un crédit de paiement de **20.546€** pour la cotisation à Agrilocal,
- Les autres crédits de paiement des années antérieures s'élèvent à **47.500€**

c) Forêts

Les crédits de fonctionnement, à hauteur de **250.236€** sont nécessaires pour payer les études et travaux d'entretien des bois et forêts.

De plus, il est proposé un crédit de **69.500€** en vue d'honorer nos obligations sur les frais de gestion de la chasse en forêts départementales ainsi que les taxes foncières.

d) Partenariat à vocation agricole

En vue du soutien à diverses structures et associations à vocation agricole, à la Chambre d'Agriculture, à l'organisation de foires agricoles, au fonctionnement des jardins ouvriers et familiaux, il est inscrit, dans le projet de budget 2019 :

- Pour l'autorisation d'engagement 2018 des crédits de paiement de **180.900€**

- Pour une nouvelle autorisation d'engagement de 366.800€, un crédit de paiement de **208.400€** afin de poursuivre nos dispositifs d'aides.

6. Développement touristique (98.000€)

	BP 2019
Autres actions touristiques	70 000,00
011-Charges à caractère général	60 000,00
65-Autres charges de gestion courante	10 000,00
Plan départemental du tourisme	20 000,00
65-Autres charges de gestion courante	20 000,00
Signalétique touristique	8 000,00
011-Charges à caractère général	8 000,00
Total général	98 000,00

a) Autres actions touristiques

Au titre de 2019, il est proposé un crédit de **40.000€** pour les frais de fonctionnement liés à la gouvernance de l'OGS intégrant la cotisation de 3.600€ au réseau des Grands Sites de France, 60.000€ des 2 ETP du Département en charge de la mission, et une avance, à prévoir en recettes des 40.000€ de participations 2019 des communes et intercommunalités. Par ailleurs, un crédit de **30.000€** pour les frais liés à la programmation des actions qui pourront être mises en place dans le cadre de la manifestation « Fête en Seine » qui doit se dérouler en septembre 2019.

b) Plan départemental du tourisme

Il est proposé un crédit de **50.000€** pour ce programme en vue du financement d'actions de promotion et de réflexion touristique.

c) Signalétique touristique

Dans le cadre du programme d'aide au développement du tourisme, le Département de la Seine-Maritime a participé à la mise en place d'une signalétique touristique en partenariat avec l'ex Comité Départemental du Tourisme, comprenant 47 Relais Informations Services (R.I.S.) sur l'ensemble de son territoire. L'entretien de ces équipements est estimé à **8.000€**

7. Aménagement du territoire (1.200€)

	BP 2019
Mauquenchy	1 200,00
011-Charges à caractère général	1 200,00
Total général	1 200,00

Terrains de Mauquenchy

Il est inscrit un crédit de **1.200,00 €**, somme nécessaire au paiement des frais de gestion des terrains de Mauquenchy par la S.A.F.E.R.

8. Aménagement foncier (44.500€)

	BP 2019
Frais annexes des aménagements fonciers	44 500,00
011-Charges à caractère général	44 500,00
Total général	44 500,00

Frais annexes

Il est demandé un crédit de paiement de **44.500€** pour la section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés au fonctionnement des commissions d'aménagement foncier à mettre en place dans le cadre de la liaison A28 / A13.

9. Aménagement numérique (470.000€)

	BP 2019
Syndicat mixte numérique	470 000,00
65-Autres charges de gestion courante	470 000,00
Total général	470 000,00

Syndicat Mixte Numérique

Avec la refonte du plan de financement de Seine-Maritime Numérique, et conformément aux statuts du syndicat, il est inscrit un crédit de **470.000€** au titre de notre participation au fonctionnement du syndicat SMN.

10. Transports maritimes (25.939.828€)

	BP 2019
SMPAT	25 939 828,00
011-Charges à caractère général	212 468,00
65-Autres charges de gestion courante	25 727 360,00
Total général	25 939 828,00

SMPAT

Dans le cadre du soutien du Département aux liaisons transmanche, il est proposé, pour 2019, un budget de **25.939.828€** dont 212.468€ de cotisation au syndicat mixte.

3. EDUCATION, CULTURE ET SPORTS

Ce domaine regroupe 86.623.733,00 en fonctionnement.

1. Collèges privés (5.690.978€)

BP 2019	
Dotations globales C.privés	5 640 978,00
65-Autres charges de gestion courante	5 640 978,00
Dotations spécifiques C.privés	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
Total général	5 690 978,00

a) Dotations globales

Depuis 1986 les dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État sont prises en charge par le biais d'un forfait d'externat.

Conformément à l'article L442-9 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État des collèges privés sont prises en charges sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes de l'enseignement public.

Les critères pris en compte pour le calcul sont :

- les effectifs, soit 11 043 élèves
- une somme forfaitaire par élève, soit 285,30€
- des majorations pour enseignements spécifiques et élèves boursiers

Comme l'impose la réglementation, cette somme forfaitaire doit respecter le principe de parité entre élèves publics et privés. Ce forfait est issu du rapport entre le montant global de la dotation « collèges publics », - déduction faite des majorations pour enseignements et classes spécialisés et élèves boursiers - et l'effectif « public », auquel s'ajoutent les majorations appliquées aux effectifs réels concernés des collèges privés.

Pour 2019, la répartition des dotations de fonctionnement représente un montant global de **3.190.978€** (en baisse de 2,92 % par rapport à 2018), validé par le Conseil Départemental réuni le 5 octobre 2018.

Ces dotations seront versées en deux fois : 70 % en janvier et 30 % en juin.

Par ailleurs, le code de l'Éducation, à l'article L442-9, prévoit les modalités de calcul du forfait d'externat – Part personnel, établi en regard de la prise en charge par le Département des personnels techniques (anciennement Techniciens Ouvriers et de Services transférés par la loi du 13 août 2004). Cette contribution forfaitaire est alors calculée à l'élève, mandatée trimestriellement et à terme échu, selon des taux fixés par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale, en fonction de la nature des classes concernées (général, technique, industriel, ...).

Depuis le 1er janvier 2009, il revient aux collectivités territoriales de fixer les taux, en respectant le principe de parité (référence à la masse salariale des Adjoints Techniques des Établissements d'Enseignement). Le schéma mis en place par l'État a été maintenu avec une revalorisation des taux, indexée sur la valeur du point indiciaire.

Il a donc été procédé à la reconduction de cette disposition pour l'année 2019 ainsi que l'inscription d'un crédit de 2.450.000€.

b) Dotations spécifiques

Les actions pédagogiques des collèges privés peuvent être financées selon la nature, l'intérêt et le plan de financement des projets présentés dans le cadre des thèmes énumérés dans les subventions « Initiatives Pédagogique » des collèges publics.

Une inscription de 50.000€ est donc réalisée dans le projet de budget.

2. Collèges publics (65.908.900€)

	BP 2019
A.T.T.E.E.	42 569 100,00
011-Charges à caractère général	109 000,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	42 059 600,00
65-Autres charges de gestion courante	400 000,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
Autres équipements collèges publics	12 500,00
011-Charges à caractère général	12 500,00
Autres travaux collèges publics	2 377 300,00
011-Charges à caractère général	2 377 300,00
Dotations globales C.publics	15 400 000,00
65-Autres charges de gestion courante	15 400 000,00
Dotations spécifiques C.publics	2 393 000,00
011-Charges à caractère général	200 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 193 000,00
Equipement informatique collèges publics	1 320 000,00
011-Charges à caractère général	1 320 000,00
Equipements sportifs utilisés par les collégiens : participation aux dépenses de fonctionnement	1 500 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 500 000,00
Partenariats associatifs C.public	79 000,00
65-Autres charges de gestion courante	79 000,00
Plan collèges	228 000,00
011-Charges à caractère général	188 000,00
67-Charges exceptionnelles	40 000,00
Plan cuisines	30 000,00
011-Charges à caractère général	30 000,00
Total général	65 908 900,00

a) ATTEE

Le coût des personnels des collèges titulaires et remplaçants (y compris les dépenses sociales et les congés bonifiés, emplois aidés, emplois d'avenir recrutés dans les collèges inclus) était évalué à 43,169M€ au BP 2018 et sera de 41,889M€ au BP 2019 soit une diminution de -3,06 %. Cette baisse est notamment liée au développement de l'intégration des agents des collèges à la fonction publique territoriale, avec un effet bénéfique sur les charges sociales calculées.

Pour la formation des agents de collèges, il est proposé un crédit de paiement de 84.000€ au titre de la formation des agents des collèges. Il doit principalement servir à financer les formations et habilitations liées aux travaux dangereux.

b) Autres équipements

Les crédits proposés permettront de prendre en charge la maintenance des équipements informatiques.

c) Autres travaux

En fonctionnement, ce sont **2.377.300€** qui sont inscrits au projet de budget 2019. Ces crédits sont destinés aux travaux d'entretien pouvant revêtir un caractère d'urgence, à la prise en charge de locations de bâtiments démontables liés aux sureffectifs, au recours à un

assistant à maître d'œuvre pour la mise en place et le suivi des contrats de chauffage, aux études telles les diagnostics, les analyses du LAVD.

d) Dotations globales de fonctionnement

Les critères validés par l'Assemblée départementale en 2011 ont été complétés au fil des années notamment afin de limiter la hausse des fonds de roulement. Pour 2018, de nouveaux critères ont été validés par l'Assemblée départementale le 5 octobre 2018. Ils se composent d'une part fixe, prenant en compte les dépenses de viabilisation, d'entretien et de maintenance et une part variable calculée selon le nombre d'élèves.

La part fixe, comprend les dépenses de viabilisation et d'entretien des 3 dernières années et un forfait maintenance lié à la superficie de l'établissement :

- viabilisation : chauffage, entretien chauffage, eau, gaz, électricité : 95 % de la moyenne des trois derniers comptes financiers,
- entretien : contrats, Internet haut débit, taxes, abonnement fibre : 100 % de la moyenne des dépenses des trois dernières années,
- maintenance (petits travaux, embellissement, peinture) : 1,40 € par m² bâti.

En outre, dès l'exercice 2020, la part fixe ramenée à l'élève ne pourra pas dépasser 350€/élève afin de limiter l'évolution de la DGF dans le temps.

La part variable, comprend les dépenses de fonctionnement / logistique courant (téléphone, affranchissement, photocopie, fonctionnement pédagogique, travaux urgents, matière d'œuvre, produits de nettoyage, équipements de protection individuelle) : 71€ par élève.

Par ailleurs, il est tenu compte des spécificités des établissements, avec la prise en compte des fonds de roulement des collèges. L'examen du compte financier 2017 des collèges fait apparaître des fonds de roulement à hauteur de 8,8M€, en légère diminution de 0,3M€, malgré la réfaction de 10 % appliquée sur la DGF 2018 pour les collèges disposant de plus de 50 % de ces fonds.

Ces fonds, d'un montant conséquent et sans affectation prévue dans le temps, peuvent apparaître comme une thésaurisation induite des deniers publics. Une réfaction de 30 % des fonds de roulement supérieurs à 50 % de la dotation 2018 est donc appliquée. Elle vise les établissements disposant de plus d'une demi-année de fonctionnement.

Afin de garantir l'autonomie des établissements et éviter tout risque financier, la baisse des dotations est limitée à 15 %.

La dotation globale sera prélevée sur l'enveloppe de **15,4M€** inscrite au budget permettant également l'instruction de demandes de dotations complémentaires en cours d'année pour les dépenses imprévues.

e) Dotations spécifiques

Le département de la Seine Maritime soutient l'apprentissage de la natation en prenant en compte le coût du transport des élèves de 6^e des collèges publics vers les piscines. Les critères d'attribution sont les suivants :

- Collège à plus d'1 kilomètre de distance de la piscine,
- Collège supportant seul le financement du transport.

Un crédit de **170.000€** est inscrit au budget primitif 2019 afin de poursuivre cette action.

Par ailleurs, pour le collège Louis Bouilhet à CANY BARVILLE, l'État, avant la décentralisation, avait confié la restauration au syndicat Intercommunal propriétaire du collège. Les textes de 2004 relatifs au transfert aux Départements des services de

restauration et d'hébergement au 1^{er} janvier 2005 ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention entre le syndicat, le Département et le collège.

La dépense concernant notamment les frais de personnel du syndicat est estimée pour une année à **93.000€**

Enfin, pour les collèges situés en REP ou REP+ (Réseau Éducation Prioritaire), une enveloppe de **90.000€** sera répartie entre les collèges classés en Réseau Éducation Prioritaire. Les projets retenus en faveur de ces collèges seront examinés en fonction de leur intérêt, des partenariats, des plans de financement et au vu des bilans d'actions financées l'année précédente.

Pour ce qui est du Contrat de réussite éducative départemental (CRED 76), le 18 juin 2018, la commission permanente du Département a décidé de reconduire l'offre de projets éducatifs en faveur des collèges publics ainsi que ses modalités de financement.

Les activités éducatives sont déclinées autour de deux axes :

- les parcours proposés par le Département, qui sont présentés aux équipes pédagogiques dans le Guide des Parcours Éducatifs pour les collégiens (environ 400 parcours clé en main). Il est élaboré en lien avec de nombreux opérateurs de la Seine-Maritime, sur les thématiques culturelle, environnementale, citoyenne et la découverte des métiers.
- les parcours à l'initiative des collèges, relevant des mêmes domaines, complétés par les projets à caractère sportif et par les parcours linguistiques.

Dans le cadre de ce dispositif, les établissements les plus éloignés de l'offre d'activités bénéficient d'une subvention spécifique pour le transport des élèves.

Une enveloppe de **2.040.000€** est inscrite au BP 2019 pour la mise en œuvre du CRED 76.

f) Équipement informatique

Le Département a désormais la responsabilité de la maintenance des infrastructures réseaux des collèges, du matériel informatique et des logiciels prévus pour leur mise en service. Le choix de gestion s'est porté sur une externalisation des opérations techniques sur le « terrain ». Dans cette configuration, le Département conserve en interne les tâches de pilotage, de support en central, de gestion de l'architecture informatique et de l'ingénierie, de gestion de l'inventaire et des masters. Les opérations « terrain » sont prises en charge par un prestataire. Un crédit de **1M€** est proposé au budget 2019 pour la prise en charge de ces prestations.

Au-delà, **320.000€** sont inscrits pour la gestion de l'espace numérique de Travail dans les collèges (ENT), ou encore pour le haut-débit.

g) Équipements sportifs utilisés par les collégiens : participation aux dépenses de fonctionnement

Il s'agit de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux pour leur utilisation par les collégiens estimée, dans le projet de budget à **1.500.000€**. Le montant de la redevance est calculé sur la base de 11,42€ de l'heure.

h) Partenariat associatif

Au titre de la convention liant le Département de la Seine-Maritime à CANOPE (établissement public à caractère administratif), il est inscrit un crédit de **40.000€** au titre de l'année 2019, en vue de l'octroi d'une subvention de fonctionnement à cette structure.

De plus, pour 2019, il est proposé de reconduire les partenariats avec des associations à destination des collèges, pour un montant de **30.000€** dédié aux deux actions suivantes :

- « Bravo les Artisans » par la chambre des Métiers,
- « Les chantiers de la Vie » par la CAPEB.

Pour l'Estran cité de la mer, une aide financière départementale est attribuée pour la création d'ateliers thématiques. Ces ateliers permettent aux collégiens du département de découvrir le monde maritime, les filières professionnelles du domaine maritime, agroalimentaire et produits de la mer. Un crédit de 9.000€ est inscrit dans le projet de budget.

i) Plan collèges

En dehors de crédits d'investissement, il est proposé un crédit de 228.000€ en fonctionnement, pour diverses opérations.

j) Plan cuisines

De même sur le plan cuisine, un crédit de paiement de 30.000€ est nécessaire en fonctionnement pour diverses opérations dont le versement des indemnités aux candidats non retenus lors du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction ou restructuration des ½ pensions des collèges.

3. Culture et patrimoine (6.658.975€)

	BP 2019
Archives	430 885,00
011-Charges à caractère général	418 885,00
65-Autres charges de gestion courante	12 000,00
Autres actions culturelles	270 000,00
011-Charges à caractère général	40 000,00
65-Autres charges de gestion courante	230 000,00
Enseignements artistiques	1 200 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 200 000,00
Lecture	716 800,00
011-Charges à caractère général	709 800,00
65-Autres charges de gestion courante	7 000,00
Musées et patrimoine départemental	1 165 790,00
011-Charges à caractère général	1 149 190,00
65-Autres charges de gestion courante	15 600,00
67-Charges exceptionnelles	1 000,00
Partenariats culturels divers	2 793 000,00
011-Charges à caractère général	45 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 748 000,00
Restauration du patrimoine architectural	82 500,00
011-Charges à caractère général	17 500,00
65-Autres charges de gestion courante	65 000,00
Total général	6 658 975,00

Au cours de sa séance du 4 octobre 2016, le Conseil départemental a adopté une nouvelle politique culturelle pour la période 2016-2022 dont les grands enjeux sont identifiés comme suit :

- Renforcer l'intervention départementale sur les territoires les moins pourvus en offre culturelle, notamment les territoires ruraux.
- Faire de la culture un outil d'insertion et de cohésion sociale au bénéfice des publics prioritaires dans l'accompagnement départemental.
- Affirmer l'identité sociale du Département.

a) Archives départementales

Les inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses directes à **430.885€**. La tâche à accomplir, au titre de l'activité d'archivage est la conservation et de traitement des collections (marchés pluriannuels d'acquisition de fournitures de conservation préventive et de restauration, dépenses de reliure, maintenance des équipements), ce qui représente un crédit de 218.885€.

Par ailleurs, afin de poursuivre le travail de médiation culturelle et éducative (ateliers en direction des collégiens, accueils de groupes, expositions destinées à tous les publics), 115.000€ ont été inscrits sur le projet de budget 2019. Ils permettront notamment la présentation des expositions sur 2019 :

- Pour le premier semestre : une exposition de photographies à Grammont sur la thématique de l'Enfance ;
- Pour le second semestre : pour Grammont, une exposition sur les princes de Monaco en Normandie, qui devrait être inaugurée le 13 septembre 2019 en présence du prince Albert II, pendant que la Tour proposera une rétrospective sur la thématique des risques et de leur prévention.

Pour la numérisation, ce sont 75.000€ qui sont inscrits pour couvrir les dépenses de fonctionnement liées à cette activité.

De plus, le soutien aux petites communes pour la restauration et le traitement des archives est maintenu. Il est inscrit un crédit de 12.000€.

Enfin il convient de prendre en charge la maintenance des compactus électriques de Grammont, dépense estimée à 10.000€.

b) Autres actions culturelles

Il est prévu un crédit de **40.000€** destiné à l'achat de prestations pour la mise en place ou le renouvellement d'actions de valorisation de la politique départementale d'éducation artistique et culturelle, ou encore la conduite d'actions spécifiques autour des pratiques amateurs. Ces crédits peuvent être mobilisés tant sur des projets d'initiative territoriale que sur des projets dans des sites et musées départementaux, incluant des actions culturelles.

Sur ce crédit émerge également l'opération « Ecris moi une image ».

c) Enseignements artistiques

Notre Assemblée a adopté en 2016 son second Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, qui intègre désormais les aides annuelles accordées aux écoles de musique et de danse, le financement des actions de coordination et le soutien aux associations de pratique amateur.

Les orientations de ce nouveau schéma permettent de favoriser une offre de pratique amateur de qualité, diversifiée (musique, musiques actuelles, danse, théâtre...) et accessible sur tout le territoire.

Le montant des aides accordées dans le cadre de ce schéma est déterminé en fonction d'une enveloppe fermée dont le montant annuel s'élève à **1.200.000€**.

d) Lecture

Il est prévu au titre de cette action, un crédit de **581.600€** qui recouvre l'ensemble des moyens budgétaires mis en place pour concourir au développement de la lecture publique, à travers l'intervention du Service de la Lecture Publique – Médiathèque Départementale :

- acquisition et prêt de documents,
- actions de formation et d'animation,

- octroi de subventions pour l'organisation d'animations (diffusion de spectacles de petites formes dans les bibliothèques).

Sont également intégrés les crédits nécessaires au développement d'une offre numérique supplémentaire destinée aux usagers des bibliothèques (accès à des ressources et contenus en ligne : presse en ligne, auto formation etc..). Ce projet dénommé « BIBNUM76 », qui a reçu le soutien du FEDER 2014-2020, permettra l'encaissement d'une subvention de 14.885€ qui portera plus particulièrement sur les ressources mises à disposition du réseau de lecture publique et les moyens humains à mobiliser sur ce projet numérique mené par la médiathèque départementale.

Il est à noter que ce budget de fonctionnement de la médiathèque intègre une somme de 50.553€ destinée au règlement des factures émises par le Parc Départemental pour l'entretien des bibliobus.

En parallèle des actions récurrentes menées par le Service de la Lecture Publique - Médiathèque Départementale - relevant de missions obligatoires, il convient de souligner le succès de l'opération « Lire à la Plage », dont la 12^{ème} édition s'est déroulée à l'été 2018 sur 12 sites. Pour 2019, l'opération sera reconduite et bénéficiera d'un renouvellement des collections pour un montant de 30.000€.

Un crédit de **135.200€** est inscrit au titre de l'opération « Lire à la Plage » pour l'achat de revêtement divers, de supports de communication visuelle et événementielle ainsi que des consommables pour les activités manuelles et arts créatifs.

e) Musées et patrimoine départemental

S'agissant des sites et musées départementaux (hors Parc de Clères), les crédits de **1.139.850€** inscrits, permettent de proposer des expositions temporaires permettant une attractivité des sites propre à les inscrire dans une dynamique de développement.

Pour ce faire, le service Sites et Musées a construit une programmation coordonnée aux grands événements culturels du territoire (Armada, Normandie Impressionniste), ceci à l'effet de capter le public mobilisé par ces manifestations.

La participation aux événements nationaux (Journées Européennes du patrimoine, Nuit des Musées, Rendez-vous aux Jardins, Journées de l'Archéologie..) mais aussi les manifestations initiées par le Département (Escape Game, fête des métiers du patrimoine, rencontres autour de Victor Hugo..) contribuent également au rayonnement des sites et musées.

Il est à noter que 2019 verra la 3^{ème} édition de Jumièges à ciel ouvert dans la lumière du jardin de l'Abbaye.

A rappeler que ce budget intègre également :

- les dépenses liées à l'animation des sites (valorisation des collections, actions d'animation et événementiels, visites commentées...).
- les actions de promotion/commercialisation
- les actions de développement des publics, notamment par le biais d'actions de médiation et de sensibilisation ouvertes à tous les publics, notamment les scolaires.

Il est sollicité sur ces 2 derniers volets un montant de 160.000€ qui contribuera notamment à la mise en place d'un projet de mécénat participatif via une plateforme externalisée. Ce projet pourrait être mis en œuvre à l'occasion du centenaire du Parc de Clères.

De même, il est inscrit au titre des opérations de mécénat des dépenses estimées à 85.000€ pour, d'une part le règlement du marché AMO et l'intéressement du prestataire (45.000€),

d'autre part la passation des écritures comptables nécessaires à l'enregistrement des dons en nature (40.000€).

Enfin, il est inscrit un crédit de **25.700€** au titre de l'opération « Jardins secrets ».

f) Partenariats culturels divers

Il est demandé sur la section fonctionnement un crédit de **2.133.000€** pour mener le travail d'accompagnement des acteurs culturels, la mise en place de projets sur les territoires et les actions de valorisation et d'animation en faveur du patrimoine conformément aux orientations 2017 – 2022 de la politique culturelle votées par notre Assemblée en octobre 2016.

Ce montant intègre la reconduction des inscriptions pour les dispositifs suivants et permet de maintenir à 1. 200.500€ l'intervention départementale en faveur :

- lieux de création et de diffusion (610.000€)
- accompagnement des créations artistiques (85.000€)
- festivals et manifestations culturelles (180.000€)
- aide à l'émergence et à la professionnalisation (242.500€)
- aide à l'action culturelle en faveur des artistes (30.000€)
- « à vous de voir » (8.000€)
- mise en place de 3 résidences territoriales/an (45.000€).

A ces interventions s'ajoutent les participations aux EPCC que sont :

- Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie pour 600.000€,
- Le Volcan pour 332.500€

Par ailleurs, le Département est engagé dans le financement des manifestations d'envergure que sont le Festival Normandie Impressionniste, l'Armada et les grandes manifestations havraises. Ainsi, pour 2019, il est inscrit à la section fonctionnement :

- **420.000€** à titre de second versement de la participation de 1M€ pour l'édition 2019 de l'Armada (le solde de 200 000 € sera versé en 2020),
- **200.000€** à titre de 1^{er} versement pour le festival Normandie Impressionniste 2020 (le solde de 250 000 € sera versé en 2020),
- **40.000€** pour les grandes manifestations havraises.

g) Restauration du patrimoine architectural

Sont également inscrits pour cette action, **82.500€** permettant de financer :

- les frais de fonctionnement de la CAO (Conservation des Antiquités et Objets d'Arts) à hauteur de 2.500€/an, ainsi que les actions de formation, conférences et expositions itinérantes qu'elle met en place, notamment dans l'objectif de valoriser le patrimoine rural,
- les associations œuvrant dans le cadre de la restauration, l'animation et la valorisation du patrimoine et qui présentent un caractère départemental indéniable (Fondation du Patrimoine, Amis des Musées de la Métropole et du Département, Associations Route des Abbayes Normandes et Route des Maisons d'Écrivains, Art religieux en Seine-Maritime, etc...), pour un budget estimé à 40.000€,
- les animations du patrimoine mises en place en 2017 suite à l'adoption de la nouvelle politique culturelle et patrimoniale. 20.000€ sont fléchés sur cette aide qui bénéficie aux communes et aux associations,
- Les démarches de signalétique pour la valorisation du petit patrimoine rural, mises en place à partir de 2019 dans le cadre du label « Patrimoine rural départemental ».

4. Jeunesse (1.854.000€)

	BP 2019
[-] Promotion de l'autonomie des jeunes	577 000,00
65-Autres charges de gestion courante	577 000,00
Promotion de l'ouverture des jeunes au monde : aide aux	
[-] déplacements des jeunes	96 000,00
011-Charges à caractère général	30 000,00
65-Autres charges de gestion courante	66 000,00
Promotion des activités éducatives et de loisirs : aide aux structures	
[-] oeuvrant pour la jeunesse	1 181 000,00
011-Charges à caractère général	40 000,00
65-Autres charges de gestion courante	1 141 000,00
Total général	1 854 000,00

a) Promotion de l'autonomie des jeunes

Jusqu'à ce jour, l'accompagnement des jeunes se décline en 2 actions :

- **Aides aux BAFA**
Les formations à l'animation volontaire BAFA permettent de former les jeunes qui souhaitent s'investir dans des fonctions d'animation. Le Département apporte son aide financière, à hauteur de 200€ par jeune qui effectue son stage de formation générale en internat et dont le quotient familial n'excède pas 700€.
- **Pass'Installation**
Le Pass 'Installation, d'un montant de 100€, est un dispositif d'aide à l'autonomie des jeunes, de 18 à 30 ans, qui s'installent dans un 1^{er} logement. Il vise à favoriser leur comportement citoyen en les incitant à acheter un meuble ou un appareil électroménager auprès d'une association d'insertion ou d'une entreprise d'économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui, compte tenu des attentes importantes autour de la jeunesse, il est proposé d'aller plus loin, en complément le dispositif existant de 3 nouvelles actions :

- **Tope La**, qui doit permettre aux jeunes de réaliser leurs projets en contrepartie d'un engagement bénévole au profit d'une association de la Seine-Maritime.
Avec ce dispositif, le Département soutiendra l'implication citoyenne des jeunes. Il s'adressera aux jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel bien défini sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer. Les projets finançables viseront l'autonomie sur les champs prioritaires que sont le logement, les études, la formation, la mobilité et la santé.
Les aides liées à la mobilité feront l'objet d'une attention particulière. En effet, les jeunes ont exprimé des besoins importants en matière de financement du permis de conduire que ce soit pour le code de la route ou les heures de conduite.
Le Département financera une partie du projet dans la limite de 400€ en échange d'un engagement minimal de 40 heures au sein d'associations partenaires du dispositif dans des domaines variés tels que les solidarités, le sport, le handicap, la jeunesse, la citoyenneté, l'environnement, le développement durable, la culture et le patrimoine.
Un nouveau télé service sera proposé où seront déposés les projets des jeunes et les offres de bénévolat des associations.
- **Coloc 76**, qui doit permettre aux jeunes de vivre une expérience encadrée de colocation solidaire.
La colocation est une réponse complémentaire au besoin de logements des jeunes. Parce qu'il implique des notions de solidarité, de responsabilisation et de vivre ensemble, ce dispositif doit permettre à notre collectivité d'expérimenter l'incitation à

la colocation tout en soutenant une dynamique pour renforcer la mixité sociale notamment dans les quartiers.

Les « Kots-à-projet » à Louvain-la-Neuve en Belgique (colocations étudiantes développées autour de projets) sont devenus en France les « Koloc'A Projets Solidaires ». En menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisins, ces jeunes colocataires favorisent le vivre ensemble.

Avec ce dispositif, le Département apportera une aide pour le logement des jeunes de la Seine-Maritime. Il s'adressera aux jeunes de 16 à 25 ans recherchant des solutions d'hébergement et voulant vivre une expérience de colocation à visée éducative et solidaire.

L'association de la fondation pour la ville (AFEV délégation de Normandie) est pressentie pour assurer les missions de montage du projet, d'assistance à gestion locative et d'animation du projet social pour 100 jeunes minimum en Seine-Maritime à l'horizon 2021.

- Corps européen de solidarités, qui doit permettre aux jeunes d'effectuer un service volontaire européen.

Le service civique est un support particulièrement intéressant pour favoriser l'engagement des jeunes de tous milieux et la réalisation de missions notamment liées à la solidarité.

La coopération européenne et internationale est aussi un support d'engagement pour les jeunes : le Département propose d'ouvrir Citoyen 76 à l'Europe en devenant la première collectivité territoriale accréditée au titre du corps européen de solidarités en accueillant chaque année dans ses directions et services des jeunes de pays membres de l'Union européenne.

Depuis qu'il est agréé au titre du service civique, le Département a accueilli 130 volontaires.

Nous proposerons aussi à des jeunes, de participer à des missions de volontariat au sein de collectivités européennes ou d'organismes privés européens accrédités.

L'objectif est que 200 jeunes d'ici 2021 puissent vivre grâce au Département une expérience de service volontaire.

b) Promotion des activités éducatives et de loisirs – Aide aux structures œuvrant pour la jeunesse

Le Département s'engage à soutenir les structures qui accompagnent les jeunes sur les dispositifs :

- Aides aux classes découvertes :
Le Département favorise le déplacement des jeunes par le biais d'aides financières octroyées pour l'organisation de classes de découverte en faveur des écoles primaires situées sur les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 5.000 habitants, ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Aides aux déplacements citoyens 76 :
En 2017 notre collectivité a validé le principe d'étendre le dispositif « Citoyen 76 » et de mettre en place le service civique international en permettant à quatre jeunes du département de la Seine-Maritime de se rendre au Kef, et réciproquement à quatre jeunes du Kef d'être accueillis au sein de notre Département.
De ce fait, le nombre de jeunes en service civique accueilli par le Département de la Seine-Maritime passera de 25 à 38, se décomposant comme suit :
 - 30 jeunes pour le service civique national,
 - 8 jeunes pour le service civique international.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de réciprocité et vient renforcer le partenariat avec le Gouvernorat du Kef.

Ce projet a reçu un appui financier de l'Agence du Service Civique et du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE).

c) Promotion des activités éducatives et de loisirs : aide aux structures œuvrant pour la jeunesse

Pour cette action, ce sont des crédits de **1.181.000€** qui sont inscrits au projet de budget 2019. La majeure partie du budget (741.000€) concerne le financement de la base de Jumièges. Pour les autres crédits (440.000€), quatre dispositifs sont mis en place pour favoriser les activités éducatives et de loisirs :

- Aide aux projets : Jeunes Actifs dans la Vie Associative (JAVA)
À travers le dispositif JAVA, le Département apporte son soutien financier par un appel à projets associatifs impliquant des jeunes de 13 à 25 ans. Ce dispositif leur offre la possibilité de concevoir et mettre en œuvre des projets qui favorisent leur engagement et contribuent également à leur épanouissement.
- Aide aux structures conventionnées :
Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs ont été mises en place à l'égard des associations dont l'essentiel de l'activité est tournée vers les jeunes, à travers l'aide au fonctionnement des têtes de réseau ou des mouvements départementaux de jeunesse et d'éducation populaire.
- Forum des Collégiens :
Le Forum des collégiens réunit les acteurs impliqués dans les politiques au bénéfice des collégiens ainsi que les jeunes porteurs de projets, autour de débats, de témoignages, d'actions de valorisation et de spectacles.
Ce forum permet ainsi de promouvoir leur action, d'en faire une valeur d'exemple et de créer un réseau d'échanges d'expériences.
- Mobil Info :
Le Département a affirmé, dans le cadre des orientations pour sa politique jeunesse, l'objectif de favoriser l'accès et l'éducation à l'information pour les jeunes en privilégiant les zones rurales.
C'est dans ce cadre que la création de ce nouveau service, qui bénéficiera d'un accompagnement du CRIJ Normandie, paraît une priorité pour aller au-devant des jeunes partout sur le territoire en privilégiant les zones rurales (« concept de la mobilité inversée ») et le territoire de l'UTAS Dieppe/Neufchâtel en Bray (hors agglomération de Dieppe) la première année de lancement.
Ainsi, ce projet est un outil supplémentaire à la disposition des services Départementaux (UTAS notamment, en lien avec les associations) et des communes et communauté de communes en direction des jeunes.

5. Promotion de la citoyenneté (653.700€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Autres actions en faveur de la citoyenneté	642 700,00
011-Charges à caractère général	55 000,00
65-Autres charges de gestion courante	587 700,00
<input type="checkbox"/> Conseil des collégiens	11 000,00
011-Charges à caractère général	11 000,00
Total général	653 700,00

a) Autres actions en faveur de la citoyenneté

Le conseil départemental soutient les actions en faveur des droits et devoirs du citoyen au travers notamment de son appui au fonctionnement et réalisations ponctuelles de structures œuvrant dans les domaines de la lutte contre les discriminations et la promotion des droits

civiques, ou par sa participation au groupement d'intérêt public du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Maritime. Membre du GIP, le Département joue un rôle majeur pour faciliter le conseil aux administrés, grâce aux maisons de la justice et du droit, points d'accès aux droits.

Dans le cadre du budget 2019, seront examinées les demandes présentées par des organismes qui développent des actions en lien avec le Ministère de la Justice ou de l'Intérieur (hors protection de l'enfance). Elles devront s'orienter autour de l'accès au droit du respect des droits et devoirs, du soutien et de l'aide aux victimes.

Sur le volet de la lutte contre la radicalisation, l'appel à projet commun pour la prévention de la radicalisation entre les services de l'État, de la Caisse d'allocations familiales et du Département, permet depuis 2 ans, de coordonner l'ensemble des actions relevant de cette préoccupation.

Construit sur la base des engagements du Premier Ministre du 23 janvier 2018, et précisés par la circulaire du secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, cet appel à projets s'inscrit dans les axes suivants :

- les actions d'accompagnement individualisé des jeunes en voie de radicalisation et de leur famille,
- les actions collectives de soutien à la parentalité en lien avec la radicalisation,
- les actions collectives de prévention de la radicalisation auprès des jeunes publics (prévention primaire),
- les actions de formation à destination des acteurs locaux.

Dans ce cadre, il est inscrit un crédit de paiement de **225.500€**

Pour les actions spécifiques de sensibilisation aux dérives radicales dans les collèges de la Seine-Maritime, le Département a mis en place, en novembre 2017, à titre expérimental, un nouveau dispositif destiné à sensibiliser tous les élèves de 3^{ème} des collèges de la Seine-Maritime (publics et privés), sur les risques du cyber-endocrinement, dont l'association Olympio est le prestataire. Il est proposé de poursuivre l'expérience, aussi, un crédit de 50.000€ est proposé pour 2019. Enfin, un crédit de 5.000€ permettra de mettre en place des actions de formation et de sensibilisation dans le domaine de la lutte contre la radicalisation par des experts et partenaires extérieurs.

De plus, il est proposé le maintien de l'inscription habituelle de **120.000€**, avec le découpage suivant :

- 58.000€ versés à l'Office National des Anciens Combattants au titre de son action sociale envers les veuves de guerres,
- 2.000€ fléchés pour le renouvellement des drapeaux commémoratifs des communes,
- 40.000€ fléchés pour l'aide au fonctionnement des associations, pour les manifestations ponctuelles et drapeaux aux associations
- 20.000€ pour les appels à projets thématiques annuels.

Au titre de la politique des nouveaux arrivants, un crédit de 12.000€ est inscrit dans ce projet de budget.

b) Conseil des collégiens

Dans un objectif de promotion de la citoyenneté, notamment des valeurs civique, démocratique et sociale, un Conseil départemental des Collégiens est mis en place depuis plusieurs années. Ainsi une vingtaine de séances des commissions thématiques sont organisées chaque année, permettant aux jeunes élus de se réunir. Par ailleurs le Département est adhérent de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes. Pour permettre au conseil de se tenir, un crédit de **11.000€** est proposé dans le projet de budget.

6. Sport (5.857.180€)

BP 2019	
Equipements et matériels sportifs	4 180,00
011-Charges à caractère général	4 180,00
Mouvement sportif	3 402 000,00
65-Autres charges de gestion courante	3 402 000,00
Sport de haut niveau	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
Sport et environnement	52 000,00
011-Charges à caractère général	12 000,00
65-Autres charges de gestion courante	40 000,00
Sport et handicap	50 000,00
65-Autres charges de gestion courante	50 000,00
Sport et jeunesse	80 000,00
65-Autres charges de gestion courante	80 000,00
Sport pour tous	2 219 000,00
011-Charges à caractère général	2 000,00
65-Autres charges de gestion courante	2 217 000,00
Total général	5 857 180,00

a) Équipements et matériels sportifs

Il est inscrit un crédit de **4.180€** pour payer la redevance d'ordures ménagères du Dojo à Forges-les-Eaux.

b) Mouvement sportif

Les crédits de **3.402.000€** proposés pour ce programme, permet de mettre en œuvre les 7 actions différentes ayant cours :

- Aide au sport
Il s'agit d'encourager le développement de la pratique sportive pour tous, en allouant aux différentes structures affiliées à une fédération sportive agréée « sport » par le ministère des Sports une aide reposant sur les indicateurs d'activité tels que le nombre de licenciés, l'encadrement salarié, les déplacements. Cette aide favorise indéniablement l'ouverture de la pratique sportive de proximité, puisque ce sont près de 1.200 clubs et associations qui en bénéficient chaque année.
- Aide aux clubs évoluant au niveau National
Les clubs dont les équipes fanions se situent dans les championnats nationaux de leur discipline peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire calculée en fonction du niveau d'évolution.
- Profession Sport Loisirs 76
Parmi les activités de Profession Sport Loisirs 76 figurent la promotion et le développement des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif dans les structures d'accueil du territoire du département de Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent d'un personnel d'encadrement qualifié. Elle assure également le conseil aux associations; gestion salariale, accompagnement des associations dans leurs projets de création ou développement d'activités et de pérennisation des emplois. Cette association constitue également un partenaire essentiel pour favoriser la création des groupements d'employeurs.
- Aide aux Comités Sportifs Départementaux
Le Département a validé la poursuite de son partenariat avec 60 Comités départementaux (ou ligues régionales en l'absence de comités).

L'aide est basée sur une part « socle » calculée en fonction du nombre de licenciés et une part en fonction du nombre d'emplois sportifs.

En contrepartie de cette subvention, les comités s'engagent à assurer gratuitement une journée de promotion de leur discipline pour le compte du Département.

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités départementales, le Département compte sur les comités pour émettre un avis et valider le niveau des manifestations, proposer un Plan d'Équipement Matériel et nommer un Référent Sport & Handicap.

- Aide au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
Le Département apporte son soutien au mouvement olympique en finançant le Comité Départemental Olympique et Sportif 76. La subvention est fléchée en direction des thématiques suivantes : citoyenneté, formation des bénévoles, sport et handicap, femmes et sport, sport santé bien-être et sport social...
Depuis, fin octobre 2016, le CDOS est hébergé dans les locaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports au 21 rue de Crosne.
- Institut Régional de Médecine du Sport et de Santé
L'Institut Régional de Médecine du Sport et de Santé (I.R.M.S.S.) a pour missions principales :
 - de regrouper, animer, coordonner les activités de Médecine du Sport de Normandie, quel qu'en soit le type,
 - de contribuer à la formation initiale et continue en cinésiologie, biologie, médecine et kinésithérapie du sport,
 - de promouvoir, avec les autres organismes concernés, la recherche dans la mesure où elle représente un caractère fondamental, technique ou appliqué aux activités physiques et sportives,
 - d'animer et de gérer le Centre Régional de Médecine du Sport.
- Nautisme au collège
Les actions qui présentent un effet de levier dans le cadre du schéma nautique sont financées dans le cadre de ce dispositif. Il s'agit de permettre aux collégiens de découvrir, sur le temps scolaire, la pratique d'une activité liée au nautisme : voile, aviron, kayak, surf et plongée sous-marine.
Une réflexion sur une possible intégration de ce dispositif directement au sein du CRED est actuellement menée.

c) Sport de haut niveau

Ce dispositif permet l'attribution, soit :

- d'une aide personnalisée accordée aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau ou en structure d'entraînement, dès lors que ceux-ci sont licenciés auprès des fédérations handisport ou sport adapté, ou qu'il bénéficie de l'Allocation de Rentrée Scolaire, pour le compte de l'athlète, ou d'une allocation au titre de leur handicap,
- d'une aide au titre des jeunes athlètes méritants issues de disciplines olympiques sur proposition de leur comité départemental.

Un crédit **de 50.000€** est prévu pour 2019.

d) Sport et environnement

Pour le programme du sport et environnement il est prévu un crédit de fonctionnement de **52.000€** Il est décliné en 2 actions :

L'évolution des pratiques sportives et de loisirs fait apparaître un besoin en matière de développement des activités en milieu naturel. Dans un contexte où la majorité de la population vit en milieu urbain, la forte émergence des sports de pleine nature offre l'opportunité de valoriser le patrimoine naturel du département.

Dans ce cadre, plusieurs opérations départementales auront lieu en 2019 :

- la finale du « Raid Collèges 76 », qui consiste à organiser, en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et des associations sportives, une compétition sportive en faveur des collégiens licenciés à l'UNSS,
- Rallyes des familles. La Seine-Maritime compte plus de 2.500km de circuits de randonnée inscrits sur tout son territoire. Pour les découvrir, une animation est proposée sur les circuits labellisés. Les participants devront s'aventurer sur un itinéraire de 5 à 6km de randonnée jalonné de balises électroniques et d'énigmes. Ils disposeront pour cela d'une carte, d'une puce électronique pour pointer les balises et d'une feuille de route. Cette animation aura lieu sur une période allant d'avril à octobre, soit huit dates et sera répartie sur l'ensemble du territoire. Les énigmes porteront sur le patrimoine local, la faune, la flore, l'histoire, l'actualité, le sport, la culture, l'environnement ou encore le développement durable

e) Sport et handicap

Il est proposé un crédit de **50.000€** au titre de cette action en section de fonctionnement, pour les personnes en situation de handicap licenciées ou à un club affilié handisport ou sport adapté.

Lors de la séance du Conseil Général du 19 juin 2008, une aide au financement de la cotisation sportive des personnes adultes handicapées, le Handipass'Sport, a été mise en place, avec le concours de l'État. Cette aide a évolué lors du Conseil Départemental de juin 2016 et bénéficie aux allocataires à partir de 16 ans.

Le dispositif Handipass'Sport existe, il est intégré pour le moment au financement des comités sportifs départementaux, pour un montant global de 25.000€ environ.

La Commission Permanente du 16 octobre 2017 a retenu les modifications suivantes concernant le montant et le versement de cette aide :

- Le dispositif est dématérialisé depuis le 1er novembre 2017. Les bénéficiaires s'inscrivent sur le télé service du Département pour saisir leur demande de subvention qui ensuite est validée par les clubs sportifs,.
- Par ailleurs, il est également retenu un taux de participation à 50% de l'adhésion (cotisation + licence) dans la limite de 60 €, ce montant est identique à la participation départementale du Pass'jeune (dans la mesure où les bénéficiaires choisissent l'activité sportive en premier). Auparavant le taux d'intervention était de 16 € pour une cotisation inférieure à 50 €, de 32 € pour une cotisation entre 51 € et 100 € et de 48 € pour une cotisation supérieure à 100 €,
- Enfin, le Département versera la totalité de l'aide aux clubs sportifs puis en fin de saison sportive, il enverra un récapitulatif de l'ensemble des demandes à l'État pour percevoir la part de ce dernier correspondant à 50%. L'État versera sa part au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) qui le reversera au Département.

Les modalités de mise en œuvre sont définies dans une convention tripartite.

f) Sport et jeunesse

Afin de renforcer le partenariat existant avec le sport scolaire et notamment le rôle du sport dans le domaine de l'éducation, des conventions d'objectifs quadriennales avec les associations sportives scolaires ont été mises en place dès 2005. Ces conventions fixent, d'une part les objectifs poursuivis par le Département et les représentants du sport scolaire, et d'autre part les moyens que le Département met à disposition de ces structures pour la réalisation de leurs actions.

Sont concernées les associations sportives scolaires suivantes :

- Union Nationale Sportive Scolaire Départementale,
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Le budget prévu pour réaliser cette action est de **80.000€**

g) Sport pour tous

Cette action, pour laquelle, il est proposé une inscription budgétaire de **2.217.000€** se décline en plusieurs actions :

- **Ludisport 76**
 Cette action permet aux enfants qui fréquentent une école élémentaire de s'initier à 5/6 activités sportives (maximum) durant l'année scolaire, pendant le temps périscolaire, le changement d'activité se fait à chaque vacance scolaire. Ces séances sont organisées par les communautés de communes dans les communes de moins de 15.000 habitants ou les communes de moins de 15.000 habitants. Le Département finance, en partie, le coût horaire de l'encadrement (10€ pour un BAFA et 12 € pour un Brevet Professionnel).
 Les structures organisatrices peuvent faire payer les familles sans dépasser la somme d'1€/séance.
- **Aide aux manifestations sportives**
 Cette aide s'adresse en priorité aux structures affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère en charge des Sports mais, à titre exceptionnel, elle peut être étendue aux structures non affiliées, pour des manifestations d'envergure labellisées, inscrites à un calendrier officiel fédéral ou ayant recueilli l'avis favorable de leur structure déconcentrée ou de la commission ad hoc.

Niveau de la Manifestation	Critère	Plafonds
National	10% du budget prévisionnel (hors primes) plafonné selon le niveau	1 650 €
Régional		850 €
Départemental		350 €
Local		150 €

- **Tremplin Sport 76**
 Ce dispositif permet à l'ensemble des associations sportives de bénéficier d'une aide départementale pour la réalisation d'actions répondant aux thématiques suivantes : sport santé bien-être, citoyenneté, inclusion sociale, mixité, lien social et intergénérationnel... Suite à un appel à projets annuel, les dossiers sont étudiés par une commission technique sur la base d'un cahier des charges. Parmi les objectifs à atteindre, figure celui de gommer les inégalités territoriales.
- **Pass'Jeunes**
 Le dispositif pass'Jeunes, connaît un vif succès auprès des familles, des structures sportives et culturelles, puisqu'il permet de minimiser le coût de ces pratiques supportées par les familles à revenus modestes, pour les jeunes de 6 à 15 ans. Le Département prend ainsi en charge une partie du coût de la licence, de la cotisation et des cours.
 Cette aide est conditionnée à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) versées par les organismes sociaux (CAF, MSA...). Elle concerne plus de 22.000 enfants chaque année.
 Les familles peuvent cumuler l'aide à la pratique sportive et à l'activité culturelle dans la limite de 100€ maximum pour la pratique des 2 activités, soit 60€ pour la première activité et 40€ pour la seconde. Ce nouveau pass est dématérialisé depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

4. MOBILITE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce domaine regroupe 60.009.313,03€ pour la section de fonctionnement.

1. Lutte contre les inondations (150.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Travaux de lutte contre les inondations	150 000,00
65-Autres charges de gestion courante	150 000,00
Total général	150 000,00

Travaux de lutte contre les inondations

Il est demandé un crédit de paiement de **150.000€** pour la section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés subventionner l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS), pour son fonctionnement.

2. Qualité de l'eau (113.680€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Assainissement	108 680,00
011-Charges à caractère général	75 700,00
65-Autres charges de gestion courante	32 850,00
67-Charges exceptionnelles	130,00
<input type="checkbox"/> Eau potable	5 000,00
011-Charges à caractère général	5 000,00
Total général	113 680,00

a) Assainissement

On trouve divers types de dépenses sur ce poste :

- les crédits de fonctionnement nécessaires au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE),
- la participation au fonctionnement de partenaires associatifs intervenant dans le domaine de l'assainissement pour la réalisation de missions particulières d'intérêt général (La Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-produits de l'Assainissement en Agriculture – MIRSPAA - et le Comité d'études pour le développement du Tourisme Nautique - CTSN).

b) Eau potable

Un crédit de **5.000€** est nécessaire au fonctionnement de la cellule d'animation en charge de la protection de la ressource en eau.

3. Protection de l'environnement et développement durable (1.054.627€)

	BP 2019
☐ Déchets ménagers	141 150,00
011-Charges à caractère général	140 750,00
67-Charges exceptionnelles	400,00
☐ Espaces naturels sensibles	574 853,03
011-Charges à caractère général	147 000,00
65-Autres charges de gestion courante	426 853,03
67-Charges exceptionnelles	1 000,00
☐ Partenariat avec les organismes Environnement	855 277,00
011-Charges à caractère général	631 700,00
014-Atténuations de produits	35 000,00
65-Autres charges de gestion courante	188 577,00
☐ Projet de Territoire et développement durable	200,00
011-Charges à caractère général	200,00
☐ Protection des milieux naturels fragiles	58 000,00
011-Charges à caractère général	58 000,00
Total général	1 629 480,03

a) Déchets ménagers

Il est proposé un crédit de paiement de **141.150€**

Cette action regroupe en particulier :

- les crédits nécessaires à la fin du volet n°5 de l'opération d'insertion et de qualification professionnelles axée sur le nettoyage des berges de Seine,
- les actions de sensibilisation en matière de déchets durant l'Armada 2019 et l'opération « Fête en Seine ».

b) Espaces naturels sensibles

En complément des crédits d'investissement, il est proposé un crédit de fonctionnement de **574.853,03€**

Ces crédits sont destinés :

- aux marchés d'entretien et de gestion des sites ENS et opérations en régie, réalisées par l'équipe technique des espaces naturels,
- à la mise en œuvre des conventions de partenariat pour la gestion des ENS,
- aux actions de sensibilisation conduites par le Département à destination de divers publics (grand public, scolaires, personnes en situation de fragilité, personnes âgées...)
- aux aides à l'animation réalisée par les structures gestionnaires des cours d'eau et zones humides (techniciens de rivières),
- aux frais liés aux éventuelles acquisitions foncières et à l'aménagement du sentier du littoral.

c) Partenariat avec les organismes

Il est proposé un crédit de fonctionnement de **820.277€** au titre de cette action.

Elle regroupe le financement des partenariats liant le Département à divers organismes à caractère environnemental :

- les cotisations à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (ARE Normandie), à l'Institution Interdépartementale pour la Gestion et la Valorisation de la

Vallée de la Bresle, à l'association Rivages de France et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

- les subventions de fonctionnement pour la Fédération Départementale des Associations de Pêche et Pisciculture, ATMO Normandie (ex : Air Normand), la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime et de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'environnement (ARE Normandie, CHENE et petites associations diverses...).

d) Protection des milieux naturels fragiles

Il est inscrit un crédit de paiement de **58.000€**. Ce crédit sera consacré à l'opération de sensibilisation au Développement Durable à destination des collégiens, dans le cadre d'un appel à projet annuel, et à l'organisation de la journée de restitution des travaux par l'ensemble des collèves au sein de l'hôtel du Département.

4. Littoral et berges de la Seine (775.496€)

BP 2019	
<input type="checkbox"/> Littoral et défense contre la mer	99 500,00
011-Charges à caractère général	16 000,00
65-Autres charges de gestion courante	83 500,00
<input type="checkbox"/> Travaux sur les berges de Seine	675 996,00
011-Charges à caractère général	674 996,00
67-Charges exceptionnelles	1 000,00
Total général	775 496,00

a) Littoral et défense contre la mer

Il est inscrit un crédit de paiement de 99.500€ pour cette action.

Ces crédits de paiement permettront de maintenir le soutien aux associations œuvrant pour la protection, l'entretien, le suivi, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement littoral, notamment à travers l'opération « Les Découvertes du Littoral » initiée par notre collectivité et qui rencontre chaque année un franc succès.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la participation du Département au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA) dans le cadre de la convention constitutive 2017-2020.

b) Travaux sur les berges de Seine

Il est proposé un crédit de paiement de **675.996€**

Cette action regroupe notamment :

- les frais de fonctionnement de l'équipe technique des berges de Seine (gestion en régie de la végétation, de surveillance des ouvrages, petit entretien courant sur la centaine de kilomètres d'ouvrages Départementaux, location du matériel roulant...),
- les frais facturés par le Parc Départemental pour la location des véhicules affectés à la Direction,
- les dépenses liées aux 2 études d'aide à la création de structures de coordination et de mise en œuvre de la GEMAPI sur les axes Seine et littoral,
- les marchés de maîtrise et d'entretien de la végétation par méthode alternative aux produits phytosanitaires.

5. Routes départementales (8.565.657€)

	BP 2019
Aménagements routiers	8 000,00
67-Charges exceptionnelles	8 000,00
Entretien courant et fournitures de voirie des R.D.	2 990 000,00
011-Charges à caractère général	2 990 000,00
Logistique, bâtiment, équipement - Routes	89 000,00
011-Charges à caractère général	89 000,00
Parc de l'équipement et exploitation	5 078 657,00
011-Charges à caractère général	5 076 657,00
65-Autres charges de gestion courante	2 000,00
Viabilité hivernale	400 000,00
011-Charges à caractère général	400 000,00
Total général	8 565 657,00

a) Entretien courant et fournitures de voirie des R.D.

Ces crédits de **2.990.000€** sont destinés aux travaux et fournitures nécessaires à l'entretien courant des voiries constituant le réseau routier départemental : petites réparations localisées, maintien en état de la signalisation horizontale et verticale, entretien des annexes des chaussées (fauchage des accotements, curage des fossés ...), et entretien courant des ouvrages d'art.

b) Logistique bâtiments et équipement

Il est inscrit un crédit de **89.000€** pour l'entretien du matériel mis à disposition des agences départementales pour l'entretien de la voirie.

c) Parc de l'équipement et exploitation

Il est proposé un crédit de paiement de **5.078.657€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement, correspondant principalement aux prestations rendues par le parc départemental concourant à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

Hormis la participation au fonctionnement du budget annexe du parc départemental, les autres crédits concernent les dépenses d'eau, électricité, chauffage, carburants, loyers, fournitures administratives pour les locaux hébergeant sur l'ensemble du Département les services de la direction des routes.

d) Viabilité hivernale

Le crédit de **400.000€** permet d'assurer la viabilité du réseau routier pendant la période hivernale avec la fourniture de fondants destinés à être utilisés pour maintenir dans les meilleures conditions l'état du réseau routier.

6. Déplacements doux (185.000€)

	BP 2019
Aide au développement des déplacements doux	30 000,00
011-Charges à caractère général	30 000,00
Itinéraires multirandonnées	155 000,00
011-Charges à caractère général	155 000,00
Total général	185 000,00

a) Aide au développement des déplacements doux

Le crédit proposé de 30.000€ assurera le paiement des cotisations aux associations « Départements et Régions cyclables », « avenue verte London-Paris », mais également les cotisations pour le comité d'itinéraire « la Seine à vélo » ou encore la participation à Eurovelo4.

b) Itinéraires multi-randonnées

Les crédits inscrits de 155.000€ permettront le paiement des dépenses d'entretien d'espaces verts, de reprise de voirie, d'élagage, reprise de petits ouvrages et réparations suite à vandalisme.

7. Transports de personnes (80.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Transports hors compétences obligatoires	80 000,00
011-Charges à caractère général	80 000,00
Total général	80 000,00

Transports hors compétences obligatoires et transports scolaires

Le transport des élus du conseil des collégiens ne faisait pas partie du périmètre de transfert de compétence à la Région, de même que les transports événementiels. Pour 2019, une prévision budgétaire de 80.000€ est proposée dans le projet de budget afin de répondre aux différents besoins.

8. Bacs départementaux (1.991.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Bâtiments et matériels - Bacs	25 000,00
011-Charges à caractère général	25 000,00
<input type="checkbox"/> Construction et réparation des bacs, cales et appontements	433 000,00
011-Charges à caractère général	433 000,00
<input type="checkbox"/> Frais d'exploitation des bacs	1 533 000,00
011-Charges à caractère général	1 533 000,00
Total général	1 991 000,00

a) Bâtiments et matériel

Les crédits de paiement nécessaires au bon fonctionnement du service ont été estimés à **25.000€** en section de fonctionnement.

b) Construction et réparation des bacs, cales et appontements

Les crédits inscrits permettent :

- Les interventions sur les bacs (révisions/vérifications du matériel, location de grues) pour **367.000€**,
- La maintenance des machines-outils de l'atelier de Yainville : **8.000€**,

- La location des appontements de Yainville (surface d'eau) et de Rives-en-Seine (ouvrage et surface d'eau) pour **25.000€**

c) Frais d'exploitation des bacs

Les principaux postes sont :

- pièces détachées pour moteurs : **400.000€**
- huiles et combustibles : **50.000€**
- gaz, ordures ménagères, bungalow d'arrêt technique au dock... : **57.450€**
- analyse d'eau auprès du laboratoire agrovétérinaire départemental : **2.550€**
- diverses analyses et mesures (mesures d'épaisseur, analyses d'huiles, pesées hydrostatiques) pour **23.000€**

A ces dépenses s'ajoute l'achat du carburant. Compte tenu du cours actuel et des évolutions récentes, le montant nécessaire au paiement du carburant des 1,5 millions de litres de carburant consommés annuellement est estimé, à ce jour, à **1.000.000€**

9. Sécurité (46.519.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Action en faveur de la sécurité routière	35 000,00
65-Autres charges de gestion courante	35 000,00
<input type="checkbox"/> Risques industriels	130 000,00
011-Charges à caractère général	130 000,00
<input type="checkbox"/> Sécurité civile	46 354 000,00
65-Autres charges de gestion courante	46 354 000,00
Total général	46 519 000,00

a) Action en faveur de la sécurité routière

Ces crédits de 35.000€ permettent de financer diverses structures qui œuvrent pour la sécurité routière.

b) Risques industriels

Il est inscrit un crédit de **130.000€** en fonctionnement pour cette action. Elle regroupe les dépenses concernant le fonctionnement de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires (CLIN) de Paluel et Penly qui continuera en 2019 à assurer sa mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, et ce conformément à la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Ces dépenses intègrent, notamment, les analyses radio biologiques réalisées par le Laboratoire Agro Vétérinaire Départemental.

c) Sécurité Civile

Il s'agit ici principalement de la contribution obligatoire versée au SDIS par le Département de la Seine-Maritime. Au titre de l'exercice 2019 il est prévu **46.331.000€**, conformément aux termes de la convention signée le 16 janvier 2018.

Au-delà de cette contribution obligatoire, le Département soutient l'action de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, en versant une subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci est depuis plusieurs années de **23.000€**. Il est proposé de reconduire ce montant pour 2019.

5. FONCTIONNEMENT INTERNE

Le montant des dépenses réelles pour le fonctionnement interne, hors dette, est de **224.545.162,60€** pour la section de fonctionnement.

1. Bâtiments administratifs (1.299.498€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Autres bâtiments	132 000,00
011-Charges à caractère général	132 000,00
<input type="checkbox"/> Autres bâtiments administratifs	1 130 418,00
011-Charges à caractère général	1 130 418,00
<input type="checkbox"/> Hôtel du Département	37 080,00
011-Charges à caractère général	37 080,00
Total général	1 299 498,00

a) Autres bâtiments

Il est inscrit un crédit de **1.218.119,30€**, somme indispensable pour le paiement des taxes foncières et d'ordures ménagères des gendarmeries

b) Autres bâtiments administratifs

Il est inscrit un crédit de **1.130.418€** en vue du règlement des différents loyers, charges locatives, divers taxes et impôts, frais de géomètres et autres prestations juridiques.

c) Hôtel du Département

Il est inscrit un crédit de **37.080€** pour le paiement des redevances d'ordures ménagères liées à cet immeuble.

2. Équipement de l'administration (1.530.647€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Matériel informatique et téléphonie	1 530 647,00
011-Charges à caractère général	1 526 247,00
65-Autres charges de gestion courante	2 400,00
67-Charges exceptionnelles	2 000,00
Total général	1 530 647,00

a) Matériel informatique et téléphonie

Un montant de **1.530.647€** en fonctionnement va permettre d'assurer les maintenances du parc des photocopieurs de la collectivité, des logiciels et des réseaux, ainsi que la fourniture de consommables pour l'ensemble des matériels d'impression.

3. Fonctionnement général (45.362.722,60€)

	BP 2019
Administration générale	36 446 892,55
011-Charges à caractère général	6 790 101,62
012-Charges de personnel et frais assimilés	8 500,00
022-Dépenses imprévues (dépenses)	2 076 327,80
65-Autres charges de gestion courante	24 095 463,13
67-Charges exceptionnelles	3 476 500,00
Assurances	677 000,00
011-Charges à caractère général	677 000,00
Commandes et entretien	3 458 950,00
011-Charges à caractère général	3 453 250,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00
67-Charges exceptionnelles	700,00
Energie et eau	2 360 800,05
011-Charges à caractère général	2 358 800,05
67-Charges exceptionnelles	2 000,00
Informatique et téléphonie	2 419 080,00
011-Charges à caractère général	2 419 080,00
Total général	45 362 722,60

a) Administration générale

La principale dépense sur cette action concerne la dotation de compensation à verser par le Département à la Métropole Rouen Normandie. Pour 2019, cette dépense s'élève à **16.389.074€** Elle fait suite aux transferts de compétences routes, musées, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée.

Mais, cette action regroupe également les dépenses inhérentes à l'indemnité versée au payeur départemental, aux éventuels conseils de discipline, à la contribution au F.I.P.H.F.P. et la dotation annuelle aux syndicats de la collectivité. Elle est estimée à **159.000€**

Au titre des charges à caractère général, il est inscrit **160.000€** pour :

- le remboursement des visites et examens médicaux liés à l'embauche,
- le remboursement des frais de concours,
- des publications et annonces presse dans le cadre des procédures de recrutement
- ainsi que pour le recours à des prestataires extérieurs notamment pour le recrutement de cadres et de médecins.

Les crédits de fonctionnement, inscrits pour la somme de **3.379.601,62€** sont nécessaires pour payer la taxe à l'hectare pour la Tourbière d'Heurteauville, les redevances ordures ménagères des DR et les impôts, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien courant, les études et les annonces légales.

Par ailleurs, il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour le renouvellement des marchés de chauffage dans le cadre du P2, des installations incendie, maintenance les pompes de relevage et télésurveillance de divers sites du Département. Celle-ci est évaluée, pour 8 ans à 2.925.500€, et pour 2019, avec un crédit de paiement de 244.000€.

Les crédits inscrits pour les frais de contentieux (montant de litiges et de transactions, frais d'avocat et de procédure) et de conseil juridique s'élèvent à **291.000€**, soit un niveau de crédits stable par rapport à celui du BP 2018.

Pour le service des Ports départementaux et le service Technique des Bacs, les crédits de paiement de fonctionnement de **254.300€** permettent d'assurer le paiement de l'abonnement météo du port, l'achat des horaires marées, l'acquisition de petits matériels, mais également les dépenses de certification du Bureau Veritas ou la cotisation APLM, l'alimentation des bacs en bonbonnes d'eau, et l'organisation de la conférence annuelle sur les ports locaux et littoraux de la Seine-Maritime.

Un crédit de **997.350€** est inscrit pour les dépenses courantes et récurrentes des services dont l'acquisition de vêtements professionnels ou de représentation, les équipements de protection individuelle, la fourniture de la documentation générale et spécialisée des services (presse, ouvrages), les fournitures, accessoires et petits matériels de bureau, les produits et fournitures d'entretien, les fournitures de quincaillerie et de petit matériel technique, les petits appareils électroménagers, les jeux et jouets pour les services de la PMI et les frais de transports.

Le Département est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de labellisation internationale des clos-masures du Pays de Caux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette opération vise à reconnaître la valeur de ce patrimoine identitaire de la Seine-Maritime avec en finalité un rééquilibrage culturel et touristique vers les territoires ruraux.

L'inscription de **84.000€** au budget primitif 2019 est rendue nécessaire par la poursuite des deux marchés de prestations intellectuelles liés à cette démarche :

- pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le développement du projet pour un montant de 20.000€/an,
- pour l'inventaire des clos-masures qui a débuté en 2017 et se poursuit jusqu'en 2019, pour un montant annuel de 54.000€
- pour l'édition d'un ouvrage réunissant un ensemble de contributions scientifiques sur le sujet et la création d'un événementiel propre à mobiliser les réseaux d'opinion sur le territoire, avec une inscription de 10.000€.

Concernant la démarche d'itinéraire culturel labellisé par le Conseil de l'Europe (ICE) dans le cadre du contrat de destination interrégional, aucune inscription n'a été prévue pour 2019. Le projet est dorénavant porté par l'Association Eaux et Lumières qui a obtenu la labellisation du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne le gardiennage, hormis à l'hôtel du Département, qui possède un service dédié, les autres prestations sont réalisées via des marchés publics. Certaines prestations sont récurrentes, comme pour le pôle Grammont, alors que d'autres sont liées à des manifestations ponctuelles. Pour 2019, un nouveau marché va être lancé, pour l'ensemble des prestations sur sites ou lors de manifestations. Les besoins ont été estimés à **230.000€**, somme proposée au projet de budget.

b) Assurances

Les contrats d'assurance souscrits pour l'ensemble des services départementaux génèrent un montant total de primes prévisibles de **677.000€** (montant en diminution de 7 % par rapport au BP 2018).

Les contrats d'assurance souscrits couvrent les dommages aux biens, la responsabilité civile, les bacs, la protection juridique, les expositions, le bris de machine et le domaine de la construction (dommage ouvrage et tous risques chantier).

c) Commandes et entretien

Le montant des crédits proposés s'élève à **3.451.450€**

Parmi ces crédits, 1.200.000€ permettent la mise en œuvre de la politique départementale en matière de flotte de véhicules y compris les vélos.

Par ailleurs, les différents postes importants sont l'achat d'articles de plomberie, de matériel de jardin, de petites acquisitions pour l'imprimerie, de papier pour les différents services, de fournitures administratives de bureau (papier copieur, encres, consommables après impression) de fourniture d'enveloppes, de fournitures pour la cellule maintenance et la cellule entretien extérieur.

La proposition budgétaire comprend également la location de fontaines à eau, de véhicules, de matériel pour l'imprimerie (copieurs noirs et presse numérique), de bennes à ordures, de vaisselle et de mobilier, la couverture des dépenses nécessaires à la maintenance des copieurs pour l'imprimerie, la maintenance de la presse numérique couleur et des autres machines, les déménagements, les frais de nettoyage des locaux.

Pour la poursuite de la dématérialisation, dans le cadre de la numérisation des documents, une inscription de 190.000€ est nécessaire pour l'exécution du marché pour la prestation des fonds de dossier des services du département et organismes associés.

Enfin, il est proposé un crédit de **7.500€** pour couvrir les dépenses liées à l'activité du parc départemental de matériel. Il s'agit de petit équipement et consommables nécessaires à la maintenance du matériel loué.

d) Énergie et eau

Il est proposé l'inscription d'un crédit de **2.360.800,05€** en vue du paiement des dépenses d'eau, d'énergie, d'électricité et de combustibles des différents bâtiments du Département, dont 250.000€ pour une nouvelle autorisation d'engagement. En effet, dans le rapport sur la pluri-annualité, il est proposé la création d'une AE de 3.400.000€ sur 8 ans pour le renouvellement des marchés de chauffage dans le cadre du P1.

e) Informatique et téléphonie

Le Département apporte les services de télécommunication (voix et données) sur l'ensemble des sites du Département. La dépense, en fonctionnement, prévue couvre les abonnements téléphonie fixe principale et secondaire, numéros d'accueil, les abonnements et consommation des liens informatiques et téléphoniques sur l'ensemble des sites départementaux, les abonnements et échanges de données dont le coût est estimé à **2.419.080€**

4. Fonctionnement des instances (4.389.665€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Fonctionnement de l'Assemblée	3 744 725,00
011-Charges à caractère général	10 000,00
65-Autres charges de gestion courante	3 734 725,00
<input type="checkbox"/> Frais de fonctionnement des groupes d'élus	644 940,00
6586-Frais de fonctionnement des groupes d'élus	644 940,00
Total général	4 389 665,00

a) Fonctionnement de l'Assemblée

Il est proposé un crédit de paiement de **3.489.725€** au titre de cette action. Parmi les dépenses, on trouve les crédits nécessaires pour indemniser les conseillers

départementaux, comprenant les cotisations dues par le Département à l'URSSAF, l'IRCANTEC et aux organismes de retraite par rente.

De plus, un crédit de **50.000€** est inscrit dans le projet de budget pour assurer la prise en charge des frais de formation des élus. Cette inscription est conforme à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui définit le plancher des frais de formation, à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux conseillers départementaux.

Un crédit de **40.000€** est également inscrit pour permettre la prise en charge des frais de missions et de déplacements des élus incluant le remboursement de frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus, conformément à la délibération de notre Assemblée du 4 octobre 2016.

Un crédit de **155.000€** est également inscrit pour le versement d'une subvention à l'association Amicale des Conseillers Généraux, au bénéfice des conseillers généraux dont les droits ont été ouverts dans les conditions de l'article L3123-25 du CGCT.

b) Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus sont évalués **579.000€** pour les ressources humaines.

A cela s'ajoute un crédit de **34.000€** pour la dotation annuelle aux groupes d'élus. Cette dotation est calculée selon les termes de la délibération 2.21 du Conseil départemental du 13 décembre 2015, qui fixe la dotation à 480€ par élu. Cette somme est versée à chaque groupe de l'Assemblée. Un crédit de **27.940€** est également inscrit, somme nécessaire au paiement de la location de locaux des groupes d'élus.

Enfin, un crédit de **4.000€** est inscrit pour les dépenses de fonctionnement des groupes d'élus au titre des dépenses courantes de fournitures de bureau. Ce montant ne comprend pas les dépenses d'abonnements aux journaux et magazines.

5. Personnel hors charges et rémunérations des ATTEE et des assistants familiaux (157.372.650€)

	BP 2019
Formation	660 000,00
011-Charges à caractère général	659 800,00
67-Charges exceptionnelles	200,00
Frais de déplacement	1 889 200,00
011-Charges à caractère général	1 837 100,00
017-Revenu de solidarité active	52 100,00
Rémunérations et charges autres personnels	145 998 500,00
011-Charges à caractère général	20 800,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	141 775 200,00
017-Revenu de solidarité active	4 202 500,00
Rémunérations et charges personnel des bacs	4 275 300,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	4 275 300,00
Service social	4 549 650,00
011-Charges à caractère général	421 300,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	2 788 000,00
6586-Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 400,00
65-Autres charges de gestion courante	1 335 750,00
67-Charges exceptionnelles	3 200,00
Total général	157 372 650,00

Globalement, les dépenses de personnel, tous budgets confondus, hors assistants familiaux et élus, s'élève à 210,563 M€, soit une baisse de -3,19% par rapport à l'exercice budgétaire 2018.

Au titre de la rémunération, hors budgets annexes et assistants familiaux, le budget s'élève 195,031M€ au BP 2019 (contre 201,271 M€ au BP 2018 voté) soit une baisse de 3,20 % par rapport au BP 2018 voté.

Ce budget, visant principalement à assurer la paie des agents de la collectivité (hors assistants familiaux), la diminution est notamment liée :

- aux économies liées à l'intégration des agents des collèges suite à la campagne d'intégration auprès des ATTEE,
- à la réduction des effectifs permanents en activité depuis janvier 2018,
- au non remplacement de certains postes en 2019.

Mais la masse salariale est amenée à augmenter par l'impact des mesures suivantes :

- le GVT de la collectivité et notamment les effets CAP,
- l'impact du Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) avec la mise en place des nouvelles grilles indiciaires,
- l'impact de l'intégration des travailleurs sociaux de catégorie B à la catégorie A,
- l'élargissement de la garantie prévoyance afin de couvrir les pertes de primes sans passage à demi-traitement.

Ce taux d'évolution inférieur au GVT de la collectivité situé en moyenne entre 1,5 % et 2 %, indique que la collectivité a pour objectif, tout au long du mandat, et en particulier en 2019, d'absorber une partie de ce GVT malgré des mesures externes liées notamment aux mesures de l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, par une politique de remplacement ajustée aux besoins de la collectivité et de ses compétences redéfinies dans le cadre de la loi NOTRE.

Les dépenses prévues au titre de la santé au travail pour le BP 2019 s'élèvent à 0,880M€. Cela concerne principalement les honoraires et frais médicaux dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles, le paiement mensuel de la convention de gestion avec le centre de gestion.

Pour le recrutement, la formation et les mobilités, la proposition s'élève à 6,678 M€, afin de :

- financer les prestations de formation visant à maintenir et développer les compétences des agents : le budget 2019 est maintenu au même niveau que celui de 2018 afin de favoriser les parcours professionnels dans le cadre de volontés de mobilités exprimées par les agents et pour renforcer les formations et coaching à destination des encadrants,
- assurer les paiements des dépenses liées aux recrutements et aux reclassements (prestations de recrutement, remboursement frais de concours, honoraires médicaux et paramédicaux, etc),
- Assurer le paiement des frais de déplacement des agents (plan de déplacement entreprise, frais de mission, etc),
- Proposer des prestations facilitant la vie professionnelle des agents et le mieux vivre ensemble.

a) Formation

Il est proposé un crédit de paiement de 660.000€ au titre de cette action.

Le rôle de la formation est de permettre aux agents de maintenir leurs compétences et d'en développer de nouvelles pour accompagner les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, dans le respect de la loi de 2007 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale :

- formation de perfectionnement, préparations au concours, VAE, bilan de compétences, formations longues et diplômantes, formation des emplois d'avenir et accompagnement des projets professionnels pour les agents des collèges,
- l'accueil et le suivi des stagiaires écoles (suivi administratif et gestion des payes des stagiaires),
- l'accueil de 30 apprentis pour lesquels la Collectivité doit désormais prendre en charge les coûts pédagogiques.

Ce budget 2019 est sensiblement identique à celui proposé en 2018 afin de tenir compte de trois éléments majeurs :

- le recours à des prestations de formation auprès des organismes privés pour pallier la baisse des sessions de formation du plan CNFPT (baisse de 50 %),
- la mise en place du compte personnel de formation,
- la mise en œuvre d'actions de formation nouvelles et d'accompagnements individualisés en lien avec le contrat stratégique 2018-2021 (détection des compétences, retour à l'emploi...).

b) Frais de déplacement

Un crédit de 1,693M€ (soit quasi identique au BP 2018) est inscrit pour les postes de dépenses suivants :

- les frais de déplacement des agents : les agents sont remboursés de leurs frais de déplacements selon des barèmes forfaitaires fixés par décrets. Ces dépenses concernent pour moitié les frais kilométriques et pour moitié les frais de repas
- le plan de déplacement entreprise
- les transports collectifs (billets d'avion)
- les places de parking : le Département fournit à certains agents des places de parking pour lesquelles il en assume le coût.

Un crédit de 0,196M€ est inscrit pour les indemnités de transport (intra-muros), les congés bonifiés, soit une légère baisse par rapport au BP 2018 (0,197M€).

c) Rémunérations et charges de personnel des autres personnels

Les hausses des rémunérations et charges des autres personnels proviennent de mesures externes à la collectivité (hausse de cotisations, dispositions réglementaires...) et de mesures internes à la collectivité. Par ailleurs, ces hausses sont limitées par des orientations internes liées à la maîtrise de la masse salariale.

- Les évolutions réglementaires à caractère impératif :

Les évolutions liées aux effets CAP ont été prévus à hauteur de 0,850M€, soit supérieures aux dépenses constatées en 2018 pour les CAP.

L'impact des textes relatifs aux Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR) pour un montant estimé à **0,577M€**

L'impact de l'intégration des travailleurs sociaux de la catégorie B à la catégorie A pour un montant estimé à **0,200M€**

- Les évolutions internes :

L'élargissement de la garantie prévoyance afin de couvrir les pertes de primes sans passage à demi-traitement pour un surcoût annuel estimé à **0,100M€**

Deux évènements pourraient également venir augmenter nos dépenses en 2019 et qui sont difficiles à évaluer à ce jour : le recours aux médecins vacataires et la mise en place du RIFSEPP.

- Les mesures internes proposées

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires, il est proposé diverses mesures visant à compenser les effets mécaniques d'évolution des dépenses de personnel liés notamment aux effets des commissions administratives paritaires tel que le GVT.

Ainsi, une vigilance renforcée sera portée au remplacement des agents absents ou des agents qui quitteront la collectivité. Une attention toute particulière sera accordée à l'adéquation des emplois et des compétences et l'organisation des services.

Dans le cadre du contrat stratégique visant à réduire de 5 % les postes au sein de la collectivité, des lettres d'objectifs annuelles signées par les élus, les directions métiers et le directeur général des services ont été réalisées afin de suivre notamment les différents leviers permettant d'atteindre cet objectif par la mise en place d'indicateurs RH.

Dans ce cadre, l'examen des demandes de remplacement et de créations de poste sera renforcé en 2019 afin de concilier au maximum la gestion des effectifs, les besoins nouveaux des services et les contraintes budgétaires.

d) Rémunérations et charges des personnels des bacs

Les crédits relatifs aux salaires du personnel des bacs sous accords particuliers s'élèvent à **4,274M€** contre 4,648 M€, soit une baisse de 8,75 % par rapport au B.P. 2018. Cette baisse s'explique par le fait que les dépenses de l'année 2018 étaient particulièrement élevées compte tenu notamment des départs en retraite des agents des bacs.

e) Service social

Cette action inclut le conventionnement avec le centre de gestion, les remboursements faits auprès de professionnels de la santé dans le cadre des accidents du travail, les actions de santé au travail, les prêts et secours sociaux. Sont également prévus, le financement de diagnostics, d'évaluation de situations professionnelles difficiles ainsi que l'accompagnement psychologique d'agents confrontés à des difficultés dans le cadre professionnel ou dans le cadre de la mise en place d'une supervision.

Les dépenses de santé (médecine du travail) concernant les agents des bacs et des collèges départementaux ont été isolées sur chacun des programmes les concernant. Les dépenses sociales (prêts et secours sociaux) sont quant à elles centralisées au programme global relatif à la santé dans un souci de meilleure gestion de l'enveloppe consacrée aux prêts et secours pour les agents du personnel. Ces crédits représentent **0,231M€** en 2019, qui viennent s'ajouter aux **0,725M€** du programme concernant les autres agents du Département et pour les actions en faveur des personnels atteints d'un handicap.

L'enjeu de cette action est également d'optimiser la gestion de l'action sociale en faveur des agents, de participer au bien-vivre ensemble :

- gestion des dossiers de prestations sociales (titres restaurant, contingent logement Habitat 76, subventions individuelles de séjour),
- organisation des cérémonies de la médaille du travail et de la journée de l'Arbre de Noël,
- gestion financière de la crèche départementale jusqu'à sa fermeture,
- les subventions à l'APSM, à l'association des Retraités et à l'ASDA.

Des crédits prévus pour 2019 inscrits à hauteur de **3,825M€** sont destinés à financer les actions suivantes :

- les fêtes et cérémonies,
- les subventions aux associations (APSM, ASDA, Association retraités),
- les titres restaurants,
- la réception/ voyage des retraités,
- les frais divers (pénalités marchés, dots et prix, frais personnel élus).

6. Communication (2.549.980€)

	BP 2019
☐ Communication externe	2 514 980,00
011-Charges à caractère général	2 403 980,00
012-Charges de personnel et frais assimilés	500,00
65-Autres charges de gestion courante	110 000,00
67-Charges exceptionnelles	500,00
☐ Relations publiques	35 000,00
011-Charges à caractère général	20 000,00
67-Charges exceptionnelles	15 000,00
Total général	2 549 980,00

a) Communication externe

Le budget prévisionnel pour la Communication et l'Information s'élève pour l'année 2019 à **2.298.480€**

Les principaux postes de fonctionnement comptent :

- la réalisation, l'impression, la distribution et la traduction en braille du Magazine « Seine-Maritime Magazine »,
- L'événementiel. Le Département participe aux foires et expositions comme le Salon International de l'Agriculture (1 fois par an en février), acquiert des objets promotionnels et de signalétiques destinés aux manifestations, aux animations et aux associations partenaires du département de la Seine-Maritime,
- Le Département finance par ailleurs des campagnes de communication et des insertions dans la presse pour faire la promotion des actions et des manifestations départementales.

La somme de **196.500€** est proposée pour l'achat de quincaillerie, la location de matériels divers, le montage, démontage et location de tentes, la fourniture de moquette, de revêtements divers, la fourniture de supports de communication et la prestation d'éclairage des manifestations.

La somme de **20.000€** permet d'assurer les travaux d'impression pour les différentes opérations de communication.

b) Relations publiques

Les crédits de **35.000€** inscrits permettent de réaliser les réceptions du Département et d'organiser des transports, de participer à des colloques ou encore, d'attribuer des prix à diverses structures.

7. Reversement sur ressources (12.040.000€)

	BP 2019
<input type="checkbox"/> Dotations compensations et taxes	11 400 000,00
014-Atténuations de produits	11 400 000,00
<input type="checkbox"/> Fiscalité	640 000,00
014-Atténuations de produits	640 000,00
Total général	12 040 000,00

a) Contribution aux fonds de péréquation

La prévision de dépense de **10.200.000€** inscrite sur la section de fonctionnement correspond à l'estimation de la contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO et au prélèvement pour le fonds de solidarité en faveur des Départements.

Les autres **1.200.000€** correspondent au reversement d'une part de la taxe d'aménagement au CAUE.

b) Fiscalité

Sur le fonds de péréquation de la CVAE, le Département de la Seine-Maritime est contributeur depuis sa mise en place. Pour 2018, il a été retenu une nouvelle fois une contribution de notre collectivité à ce fonds. Ainsi, ce sont **640.000€** qui sont inscrits dans le projet de budget 2018.

C – DETTE DEPARTEMENTALE

Cette action regroupe l'ensemble des crédits de dépense et de recette afférents à la dette départementale et se présente en deux volets :

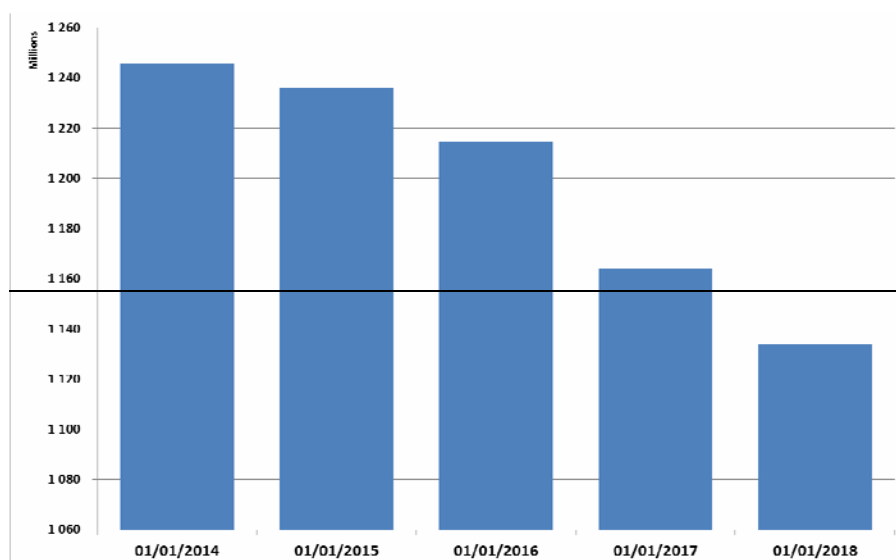
- le premier concerne essentiellement, pour la partie dépenses, les échéances des contrats d'emprunt souscrits et pour la partie recettes, les nouveaux emprunts à réaliser en 2019 pour le financement des investissements de la collectivité,
- le second porte sur des crédits spécifiques à la gestion de la dette départementale dont les inscriptions budgétaires sont neutres car équivalentes en dépense et en recette.

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	86 282 000,00	150 000 000,00
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - Opérations afférentes à l'emprunt	24 495 000,00	-
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	-	-
166	Refinancement de la dette	100 000 000,00	100 000 000,00
16	TOTAL	210 777 000,00	250 000 000,00

Pour les seules dépenses, la dette représente des crédits de **239.030.000€** répartis en 214.777.000€ en section d'investissement et 24.253.000€ en section de fonctionnement.

BP 2019	
▣ 16-Emprunts et dettes assimilées	214 777 000,00
P035	214 777 000,00
▣ 66-Charges financières	24 253 000,00
P035	24 253 000,00
Total général	239 030 000,00

L'encours de la dette départementale évolue de la façon suivante depuis 2014 :



I – LES CONTRATS D'EMPRUNTS

Les échéances d'emprunts comportent le remboursement en capital des emprunts souscrits antérieurement et correspond à une prévision de 110.777.000€ en section d'investissement. En section de fonctionnement, compte tenu des faibles niveaux des taux persistantes, l'inscription des charges financières peut être limitée à 20,21M€ pour les intérêts de la dette.

Les autres frais financiers de 3,99M€ concernent les frais accessoires liés à la gestion des contrats (frais de dossier, commissions diverses) et majoritairement les contrats de couverture de risques de taux (swaps) qui comportent en parallèle une inscription de recette de 0,95M€.

II – LA GESTION DE LA DETTE

Sur les crédits spécifiques à la gestion de la dette départementale, 100.000.000€, permettent de gérer les éventuels remboursements anticipés d'emprunts. Cette somme est inscrite en dépense et en recette, et est donc neutre budgétairement. Ces opérations s'imposent parfois dans le cadre de renégociations de contrats afin de saisir des opportunités sur des

conditions financières plus avantageuses. Ces crédits peuvent également être utilisés en cas de remboursement anticipé sans refinancement.

Du côté des recettes sont inscrits 250.000.000€, dont 100.000.000€ pour les éventuelles renégociations d'emprunts ou remboursements anticipés évoqués précédemment. Une somme de 150.000.000€ de recette d'emprunt est proposée pour ce BP 2019 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

D – MOUVEMENTS D'ORDRE ET MIXTES

La comptabilité publique nécessite de réaliser un certain nombre d'opérations spécifiques, principalement liées à la gestion du patrimoine, tant pour la réalisation des amortissements que des opérations de cession, d'échange de biens que la collectivité peut être amenée à réaliser.

Ces opérations se présentent de la façon suivante :

Section	Chapitre	Libellé chapitre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Investissement	040	Opérations d'ordre de transferts en section	19 425 000,00	125 956 000,00
	041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	1 000 000,00
Fonctionnement	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	125 956 000,00	19 425 000,00
TOTAL			146 381 000,00	146 381 000,00

I LES MOUVEMENTS D'ORDRE

1. Dépenses d'investissement

Les inscriptions, au chapitre 040 en dépenses correspondent à la part d'amortissement annuel des subventions perçues à l'occasion de nos investissements, pour 4.425.000€. Par ailleurs, à compter de 2019, sera réalisée la neutralisation des amortissements des collèges. En effet, aux termes de la convention de services comptable et financier 2015-2018 signée le 13 janvier 2015, un important travail de fiabilisation du patrimoine départemental aboutit à l'intégration comptable des collèges en immobilisations corporelles. L'incidence de cette opération est le déclenchement des amortissements de ces éléments. L'amortissement annuel des collèges est estimé à 15M€ environ. La réalisation des amortissements impacte les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement. Dans un contexte contraignant nous obligeant à préserver notre capacité d'autofinancement, mais surtout une souplesse de fonctionnement, l'application de la procédure de neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires (en application de l'article D3331-3 du CGCT) est une opportunité qu'il convient d'activer.

Cette neutralisation se concrétise par une dépense en section d'investissement sur le chapitre 040 et par une recette sur la section d'investissement sur le chapitre 042.

Ainsi, l'inscription du chapitre 040, en dépense s'élève, au final à **19.425.000€**

Les inscriptions du chapitre 041, en dépenses reprennent 1.000.000€ pour la gestion des avances sur marchés, opérations qui nécessitent des écritures comptables spécifiques pour permettre la mise à jour des comptes de bilan.

2. Dépenses de fonctionnement

Les inscriptions du chapitre 042, en dépenses permettent de couvrir l'amortissement des biens acquis ou construits par le Département imposés par la mise en place de la nomenclature M52, dont les 15M€ pour l'amortissement des bâtiments scolaires.

3. Recettes d'investissement

L'inscription proposée correspond à une estimation de la dotation aux amortissements de 2019. Bien entendu, l'année budgétaire 2018 n'étant pas terminée, cette prévision devra être revue lors d'une prochaine décision modificative.

Par ailleurs, les inscriptions du chapitre 041 en recettes constituent la contrepartie de l'inscription du chapitre 041 de dépenses.

4. Recettes de fonctionnement

Sur ces lignes budgétaires, on retrouve la contrepartie de la dépense d'investissement alimentée par l'amortissement des diverses dotations et subventions perçues pour le financement de nos investissements, ainsi que la neutralisation de l'amortissement des collèges.

II LES AUTRES INSCRIPTIONS

Au-delà des prévisions de mouvements d'ordre, le budget est composé également, de prévisions budgétaires qui ne feront l'objet d'aucune réalisation. Ces lignes budgétaires spécifiques concernent le virement de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement et les dépenses imprévues de chacune des sections.

A ce titre, il est prévu un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de **15.000.000€**

Enfin, ont également été inscrits des crédits au titre des dépenses imprévues **2.471.803,50€** pour l'investissement et **2.076.327,80€** pour le fonctionnement.

II LES BUDGETS ANNEXES

A – PARC DE CLERES

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	801 237,32
	Dépenses	801 237,32
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	3 119 507,91
	Dépenses	3 119 507,91
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	3 920 745,23
	Dépenses	3 920 745,23
	Equilibre	0,00

Le Parc animalier et botanique de Clères a accueilli 94.500 visiteurs en 2018 (chiffre arrêté au 18 octobre 2018) soit une légère baisse (- 5 %) par rapport à fin 2017. La fréquentation a pâti d'une météo peu clémente au printemps dernier et de l'impact important, sur la période estivale de juillet, de la coupe du monde de football. Toutefois, cette baisse générale observée dans de nombreux lieux touristiques français a pu être maîtrisée au Parc de Clères grâce à de nombreuses animations et prestations nouvelles proposées aux visiteurs du Parc.

Il s'agit d'un bilan très positif en termes de recettes générales avec une augmentation des recettes de billetterie (517.500€ au 18 octobre 2018), un chiffre d'affaire de ventes en boutique stable malgré la baisse de la fréquentation (134.000€). « Le comptoir d'Hector » créé durant l'été 2018 a généré un chiffre d'affaire supérieur aux prévisions initiales (10.000€ pour une exploitation de fin juillet à fin août).

Enfin, les services « suppléments de visite (location de poussettes, guides de visite et paires de jumelles) initiés en 2018 ont permis de générer 3.600€ de recettes supplémentaires.

Le budget nécessaire au bon fonctionnement du parc pour 2019 est évalué à 3.077.389,91€, dont 777.237,32€ en investissement. L'année 2019 sera une année charnière pour le Parc de Clères dans la mesure où il célébrera le centenaire de sa création. 2019 sera ainsi l'occasion de mettre en valeur l'ensemble des composantes de cet établissement : son patrimoine, ses collections botaniques et animalières, ses missions, son histoire, son inscription dans son territoire...

Sur la partie touristique, en 2019, un accent sera mis sur la communication générale du site et le travail de recherche de partenaires afin de commercialiser des activités à forte plus-value en recettes (locations d'espaces notamment, animations, packs complets pour entreprises...) sera poursuivi. Les années qui suivront seront plus sérieusement marquées par un effort sur la captation de nouveaux partenaires (opérateurs touristiques locaux), de nouveaux publics (comités d'entreprises) afin de dynamiser la fréquentation et les recettes de l'établissement. Le Parc poursuivra le travail de développement du tourisme d'affaires initié en 2018.

Sur la partie commerciale, les recettes de vente de billetterie, de boutique et prestations annexes sont estimées à **810.000€** en 2019.

Les prestations à forte valeur ajoutée proposées en 2018 seront reconduites en 2019 : 4 petits déjeuners sur la saison, 3 stages de photographie animalière, 3 stages d'une journée de jardinage.

En termes de programmation, à l'occasion du centième anniversaire de la création du Parc de Clères, des animations et manifestations seront proposées aux visiteurs tout au long de la saison. Un accent tout particulier sera mis sur l'organisation de fêtes « Renaissance » début juillet 2019 en lien avec le Foyer de la Culture et la Mairie de Clères, une lecture débat sera programmée avec Allain Bougrain-Dubourg courant juin 2019. Des manifestations existantes seront reconduites (La fête du Parc, participation aux manifestations nationales et régionales telles que Pierres en Lumière, les journées du Patrimoine, Soirée Halloween).

Une communication particulière sera proposée avec une ligne graphique « Année 1920 » et une déclinaison sur l'ensemble des visuels des manifestations.

Dans le cadre de sa programmation culturelle et scientifique, le Parc poursuivra son travail de conservation des espèces en voie de disparition, de sensibilisation des publics au développement durable et à la préservation de l'environnement.

Les crédits d'investissement comprennent une inscription de 614.237€ pour la poursuite des actions déjà commencées, comme les études relatives à la mise en place d'un PPI, le solde des gros travaux engagés en 2018, les études et travaux concernant la création d'un pôle d'accueil ou les études de maîtrise d'œuvre relatives à la réfection du garde-corps et des terrasses du Manoir.

Du côté des recettes, se rajoute un crédit de 3.819€ au titre du remboursement des charges sur les logements de fonction.

L'équilibre de ce budget est obtenu par le versement d'une subvention, en provenance du budget principal, inscrite pour **2.263.188€**

B – PARC DEPARTEMENTAL

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	2 005 632,00
	Dépenses	2 005 632,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	7 546 024,42
	Dépenses	7 546 024,42
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	9 551 656,42
	Dépenses	9 551 656,42
	Equilibre	0,00

Le Parc est géré depuis 2011 avec un budget annexe de type M52 (même nomenclature que le budget départemental) sur lequel est adossé une comptabilité analytique.

Piloté par la Direction des Routes, le budget annexe est alimenté par les contributions des Directions utilisatrices en fonction des prestations assurées dont le coût est déterminé par un barème actualisé chaque année.

Depuis 2016, avec la fusion du Parc automobile et du Parc départemental, ce dernier assure l'entretien de l'ensemble de la flotte du Département et, depuis 2017, les contributions au budget annexe sont principalement apportées par la Direction des Routes et la Direction des Moyens Généraux, des achats et de la Logistique toujours en fonction du barème établi chaque année.

Le Parc va également continuer d'entretenir en 2019 les véhicules et engins transférés à la Métropole Rouen-Normandie pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier transféré.

Pour 2019, le montant total en dépenses et en recettes s'élève à **9.551.656€**

Sur la section d'investissement, les crédits doivent permettre le renouvellement partiel de la flotte de véhicules, qu'il s'agisse de véhicules techniques, nécessaires à la réalisation de nos missions, que des véhicules légers, moyens de l'administration rendus indispensables pour accompagner la mise en œuvre de ces missions.

Sur la section de fonctionnement, 3 postes de dépenses marquent fortement le budget. Il s'agit des charges de personnel, du carburant (dont le coût augmente sensiblement), et des fournitures pour l'entretien de la flotte de véhicules. A cela s'ajoutent les dépenses de maintenance, d'assurance et quelques autres postes comme l'entretien des locaux, les fournitures de bureau, les travaux d'impression ou encore les vêtements professionnels et EPI, les dépenses d'énergie, de chauffage, l'eau, la maintenance et les locations immobilières.

Les recettes sont principalement constituées des facturations au budget principal, de la facturation à la Métropole Rouen-Normandie. On trouve dans une moindre mesure une recette de 1.214€ au titre du remboursement des charges sur les logements de fonction.

C – CRECHE DEPARTEMENTALE

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	40 400,00
	Dépenses	40 400,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	1 023 642,00
	Dépenses	1 023 642,00
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	1 064 042,00
	Dépenses	1 064 042,00
	Equilibre	0,00

La crèche départementale, installée au sein de de la cité administrative devra fermer pour le mois de septembre 2019. En effet, le Département a été informé de la nécessité de libérer les locaux pour cette période. Malgré cela, il est proposé un budget de 12 mois, car même si la structure ferme avant la fin 2019, un accompagnement pour les agents intervenant de la crèche, ainsi que la recherche d'une solution de remplacement pour la garde des enfants accueillis à la crèche sont actuellement mis en place.

Ainsi, pour 2019, le budget de la crèche va permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la masse salariale (20 personnes interviennent pour assurer l'accueil des enfants), aux différentes dépenses relatives à la gestion quotidienne et à l'entretien de la structure.

En outre, le Département mettra en place une prestation sociale pour les parents ayant un enfant de moins de 3 ans, quel que soit le mode de garde.

Un crédit de **93.897€** permettra le règlement des loyers et des charges d'entretien courant.

L'équilibre de ce budget annexe est obtenu par le versement en provenance du budget principal d'une subvention d'investissement de **29.400€** et d'une subvention de fonctionnement de **559.842€**

D – RESTAURANT ADMINISTRATIF

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	135 586,00
	Dépenses	135 586,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	1 869 760,00
	Dépenses	1 869 760,00
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	2 005 346,00
	Dépenses	2 005 346,00
	Equilibre	0,00

Le restaurant administratif accueille les agents du Département ainsi que des personnes extérieures à la collectivité.

Parmi les crédits inscrits au projet de budget, il est inscrit un crédit de **148.600€** au titre de cette action dont :

- 42.624€ sur la section de fonctionnement
- 105.976€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour l'entretien courant et la maintenance du Restaurant Administratif ainsi que les dépenses d'eau et de combustibles.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme, notamment les études et les gros travaux d'entretien engagés en 2018.

Par ailleurs, une action nouvelle est proposée avec la création d'une AP de 2.010.000€ sur 3 ans et **85.000€** de crédits de paiement 2019 afin d'assurer les gros travaux d'entretien annuel et les gros travaux de réhabilitation de la cuisine.

L'équilibre du budget primitif est obtenu par l'attribution d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal de **1.319.760€**

E – LABORATOIRE AGROVETERINAIRE

		Mouvements budgétaires
Investissement	Recettes	242 000,00
	Dépenses	242 000,00
	Equilibre	0,00
Fonctionnement	Recettes	4 072 148,22
	Dépenses	4 072 148,22
	Equilibre	0,00
Total	Recettes	4 314 148,22
	Dépenses	4 314 148,22
	Equilibre	0,00

Ce budget prévoit, sur la section d'investissement un crédit de **242.000€** pour les acquisitions de matériels, logiciels et licences informatiques, dont 208.000€ pour le renouvellement et l'amélioration du parc de matériel de laboratoire. Côté recette, il est proposé une inscription de **184.000€** correspondant aux amortissements des biens du laboratoire. L'équilibre de la section est obtenu par un prélèvement sur la section de fonctionnement.

Sur la section de fonctionnement, le crédit inscrit comprend **4.072.148,22€**. La majeure partie des crédits sera affectée aux ressources humaines même si cette partie est en diminution par rapport au budget 2018.

Les dépenses spécifiques aux activités d'analyses sont de 675.000€ calculées sur la base d'une activité stable par rapport à l'activité 2018.

La mise à disposition du bâtiment est estimée à 141.500€, somme correspondant à l'amortissement des structures affectées à l'activité du LAVD.

Les dépenses d'entretien et de fonctionnement des bâtiments sont estimées quant à elles, à 464.748€, pour l'entretien courant, la maintenance, l'eau, l'énergie, et le combustible du Laboratoire Agrovétérinaire, le renouvellement des marchés de maintenance des installations de chauffage.

Les autres dépenses (courrier, assurances, nettoyage des locaux, maintenance informatique) s'élèvent à 230.700€.

Les recettes du laboratoire sont issues de la facturation des analyses réalisées. Celles-ci sont de 2 ordres, les analyses demandées par les services départementaux, qui correspondent à une recette de 444.950€ et les taxes d'analyses qui seront payées par les usagers externes du LAVD évaluées à 1.700.000€. La prévision de recette tient compte de l'augmentation des tarifs de 2 %, tel que proposé au vote de la Commission Permanente.

Enfin une recette de 9.600€ émanant de la mise en place du recours aux titres restaurant pour les agents du laboratoire.

L'équilibre du budget annexe est obtenu par l'octroi d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal de **1.921.998€**, subvention en diminution par rapport au budget 2018.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.